

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 14 août 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire,	mairesse	
Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-634 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Affaires politiques
 - 9.3 Collectif Territoire : autorisation de signature d'une entente concernant la réalisation d'un plan d'action concernant les abords du lac Osisko
10. Procédures administratives
 - 10.8 Retrait du délai de construction et levée de la clause restrictive concernant le lot 4 818 174 (secteur place Caron)
14. Règlements
 - 14.9 Second projet de règlement N° 2023-1255 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de retirer les doublons par rapport à la localisation des piscines et à abroger toute norme de sécurité des piscines pour référer au règlement provincial sur les piscines résidentielles
 - 14.10 Adoption du règlement N° 2023-1257 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 afin de retirer les bâtiments accessoires construits avant 1940 et retirer l'obligation de fournir un certificat de localisation

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 24 JUILLET 2023

Rés. N° 2023-635 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 24 juillet 2023 tel que préparé par la greffière-adjointe, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

La mairesse suppléante mentionne que la Ville attend la position de la direction régionale de santé publique concernant la demande de Glencore pour la réalisation d'une nouvelle étude de biosurveillance dans le quartier Notre-Dame.

Elle indique également que suite aux différentes communications qui ont été effectuées la semaine dernière concernant la décontamination de terrains dans le quartier Notre-Dame, la Ville collaborera à ce que ces travaux se réalisent le plus rapidement possible, tout en mentionnant que la Ville souhaite que la caractérisation des sols se poursuivent et soit étendue à un plus grand territoire.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Jacques Laplante, résident de l'avenue Richard, soulève un problème de signalisation dans le quartier de Cadillac. Les véhicules lourds doivent prendre la 2^e Avenue pour accéder à la station-service alors qu'un panneau l'interdit. Il mentionne que suite à une démarche auprès du bureau du citoyen, la Ville a confirmé que le panneau doit être retiré mais après plus de deux (2) mois, il est toujours en place.
- M. Yvon Joly, résident de la rue Taschereau Est, déplore le fait que les lampadaires sont toujours allumés en soirée durant l'été même s'il fait clair une partie de la soirée ou qu'il n'y a personne sur les terrains en raison des conditions météorologiques et demande si quelque chose pourrait être fait pour limiter les frais d'éclairage lorsque non requis.

5 DÉROGATION MINEURE

Aucune dérogation mineure n'est soumise sous cette rubrique.

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 *Gestion du personnel*

6.1.1 *Nominations*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1.1 Mme Mélissa Gagnon, secrétaire administrative (aménagement du territoire et urbanisme)

Rés. N° 2023-636 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Mélissa Gagnon** soit nommée au poste de secrétaire administrative (aménagement du territoire et urbanisme) à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 15 août 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 30.

ADOPTÉE

6.1.1.2 M. Jérémie Rancourt, technicien en sécurité informatique

Rés. N° 2023-637 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Jérémie Rancourt** soit nommé au poste de technicien en sécurité informatique, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 11 septembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 39.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Acquisition d'un réservoir incendie de 55 000 litres

Rés. N° 2023-638 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Granby Composite inc.** concernant l'acquisition d'un réservoir d'une capacité de 55 000 litres pour usage en protection incendie au montant de 54 296,94 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur de la sécurité publique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Déneigement, sablage et enlèvement de la neige des infrastructures routières, des stationnements et des bornes d'incendie (Cadillac) saisons 2023-2024 à 2025-2026

Rés. N° 2023-639 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Lemiro inc.** concernant le contrat de déneigement, sablage et enlèvement de la neige des infrastructures routières, des stationnements et des bornes d'incendie du quartier Cadillac, valide pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2025-2026 avec la possibilité de le prolonger de deux (2) périodes additionnelles d'une saison chacune au montant de 456 093 \$ (taxes en sus).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Annulation de l'appel d'offres IMM-020623 concernant la démolition et la relocalisation de l'usine de filtration de l'ancien centre communautaire de Destor

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres IMM-020623 le 10 mai 2023 pour le contrat visant la démolition et la relocalisation de l'usine de filtration de l'ancien centre communautaire de Destor;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue dépasse substantiellement le budget alloué;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-020623;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-640 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres IMM-020623** concernant le contrat visant la démolition et la relocalisation de l'usine de filtration de l'ancien centre communautaire de Destor.

ADOPTÉE

6.2.4 Annulation de l'appel d'offres TPU-110523 concernant le contrat de fourniture et de pose de gazon en plaques pour la saison estivale 2023

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres TPU-110523 le 19 avril 2023 pour le contrat de fourniture et de pose de gazon en plaques durant la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue dépasse le budget alloué;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres TPU-110523;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-641 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres TPU-110523** concernant le contrat de fourniture et de pose de gazon en plaques durant la saison estivale 2023.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation de signature du bail de location de l'espace de stationnement Mignault avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-642 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **bail de location de l'espace de stationnement Mignault avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** pour une durée de trois (3) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) :

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 visant la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial afin de prolonger le délai de réalisation du projet

Rés. N° 2023-643 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**avenant à la convention d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) visant la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial** afin de prolonger le délai de réalisation du projet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 visant le programme d'aide aux initiatives de partenariat afin de prolonger le délai de réalisation du projet

Rés. N° 2023-644 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**avenant à la convention d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) visant le programme d'aide aux initiatives de partenariat** afin de prolonger le délai de réalisation du projet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature de la convention d'aide financière pour la gratuité des formations au personnel aquatique

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-645 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière avec le Service national des sauveteurs inc. pour la gratuité des formations au personnel aquatique 2023-2024**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Claudette Carignan mentionne que l'édition 2023 de la zone piétonnière se terminait samedi dernier. La réouverture des rues sera effective le 15 août 2023. Les membres du conseil se joignent à Mme Carignan afin de remercier tous les marchands ainsi que le conseil d'administration du quartier centre pour leur travail.

La conseillère Sylvie Turgeon félicite tous les organisateurs et bénévoles impliqués dans la réalisation d'Osisko en lumière qui a eu lieu la fin de semaine dernière.

Elle mentionne également que le programme Accès-Loisirs est un programme qui favorise l'accès à des activités de loisir aux gens à faible revenu. Il rend donc gratuitement accessibles des activités de loisir. Il s'adresse aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu. Les inscriptions auront lieu du 21 au 25 août à la Maison de la famille de Rouyn-Noranda.

Elle invite les citoyennes et citoyens de Rouyn-Noranda à une consultation publique qui aura lieu le 23 août au parc Mouska afin de recueillir des idées et des suggestions concernant de nouveaux aménagements au parc Mouska.

Le conseiller Sébastien Côté invite les citoyennes et citoyens du quartier Marie-Victorin/Du Sourire à une fête familiale du Groupe Paquin qui aura lieu le 26 août.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle invite également les citoyennes et citoyens à une fête familiale du quartier d'Évain qui aura aussi lieu le 26 août.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Au pays des pick-up

Rés. N° 2023-646 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au Petit théâtre du Vieux-Noranda (PTVN) pour la tenue du projet intitulé « **Au pays des pick-up** » afin de faire des concerts ambulants aux différentes dates et aux endroits suivants (en cas d'intempéries, les activités se dérouleront à l'intérieur du PTVN) :

- le 17 août à la plage Kiwanis, de 12 h 30 à 21 h en collaboration avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue (ARLPAT);
- le 26 août sur le terrain à l'angle de la 9^e Rue et de l'avenue Portelance, de 11 h à 18 h en collaboration avec le comité organisateur de la grande marche « Au front avec Rouyn-Noranda ».

Que pour le 17 août à la plage Kiwanis, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site de l'activité, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du propriétaire du terrain (pour le 26 août), du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 **Tournoi de fin de saison de la ligue de balle lente de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2023-647 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur du **Tournoi de fin de saison de la ligue de balle lente de Rouyn-Noranda** qui aura lieu du 23 au 27 août 2023 aux terrains de baseball près du centre communautaire d'Évain (200, rue Yvette-Leblanc), Iberville et Jacques-Laperrière.

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que soit également autorisée la tenue d'une prestation musicale et musique le samedi 26 août entre 23 h et 2 h sous le chapiteau extérieur au centre communautaire d'Évain.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.3 **FME 2023 – 21^e édition**

Rés. N° 2023-648 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à Collectif 08 pour l'édition 2023 du **Festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME)** devant avoir lieu du 24 août au 8 septembre 2023 (incluant la période de montage et démontage) pour la présentation des concerts intérieurs et extérieurs devant avoir lieu sur des divers propriétés (rues, aires de stationnement, Agora des Arts et Guinguette chez Edmund) et que la mise en place des éléments scénographiques soit réalisée selon les directives du Service des parcs et équipements et du Service de la sécurité publique.

Qu'à cette occasion, soit autorisée la fermeture temporaire de la 7^e Rue (de la rue Carter jusqu'au Club De l'Âge D'Or de Noranda au 25, 7^e Rue) ainsi que la fermeture complète du sentier polyvalent Osisko aux abords de la Guinguette chez Edmund durant la période du spectacle du 3 septembre.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que les aménagements prévus dans une rue, le cas échéant, soient disposés de façon à ce que les services de sécurité, de police et d'incendie puissent circuler librement en tout temps en cas de nécessité, un corridor central d'une largeur minimale de 6 mètres devant être maintenu libre de toutes structures et de tous obstacles, et ce, en tout temps.

Que l'aménagement des installations techniques nécessaires à la présentation des spectacles et les mesures de sécurité à être prises à l'occasion de cet événement soient approuvés au préalable par le directeur du Service de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Que la Ville collabore par l'entremise du Service des parcs et équipements et des travaux publics pour la fourniture de l'aide technique et d'équipements en fonction de la disponibilité desdits équipements et services et

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les sites des concerts et des activités pourvu que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.4 Rentrée universitaire automne 2023

Rés. N° 2023-649 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'**Association générale étudiante de l'UQAT et le comité socioculturel de l'UQAT (AGEUQAT)** pour la programmation d'activités diverses pour la « Rentrée universitaire automne 2023 » sur le site de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) aux différentes dates suivantes :

- Du 27 août au 31 août : accueil des étudiants de 11 h à 18 h.
- Lundi 29 août dès 21 h 30 : cinéma extérieur sur écran géant.
- Mercredi 30 août dès 20 h : match d'improvisation.
- Jeudi 31 août : 5 à 7 avec prestation musicale.
- Jeudi le 7 septembre : soirée réseautage AGEUQAT.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Transport collectif : adoption du plan de développement du transport collectif et demandes d'aide financière

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre sur son territoire les services de transport en commun, de transport adapté et transport rural;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda bénéficie de subventions du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) pour les services de transport sur son territoire;

ATTENDU QUE pour bénéficier de ces subventions, la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter un plan de développement du transport collectif;

ATTENDU QU'un tel plan a été élaboré et soumis au comité sur le transport des personnes de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le comité sur le transport des personnes de la Ville a recommandé l'adoption de ce plan;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du plan de développement élaboré par les parties prenantes et considère que ce plan répondra aux besoins exprimés dans le cadre du plan de gestion des déplacements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-650 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil adopte le **plan de développement** prévoyant le déploiement des trois (3) volets, soit le transport en commun, le transport adapté et le transport rural.

Que la coordonnatrice à la vie active, culturelle et communautaire soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

Que la coordonnatrice à la vie active, culturelle et communautaire soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du programme de subvention au transport adapté (PSTA).

ADOPTÉE

9.2 ***Autorisation de signature de l'acte de cession concernant le parc de planche à roulettes***

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-651 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de cession avec l'Association récréative de Cadillac concernant le parc de planche à roulettes à Cadillac (quartier de Cadillac)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 ***Collectif Territoire : autorisation de signature d'une entente concernant la réalisation d'un plan d'action concernant les abords du lac Osisko***

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-652 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec le Collectif Territoire pour la rédaction d'un plan d'action en lien avec les abords du lac Osisko dans le cadre du Fond Région et ruralité (FRR) – Volet 3 Signature Innovation.**

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse en 2023 à Collectif Territoire une avance au montant de 45 000 \$ à même les sommes disponibles du FRR – Volet 3 Signature Innovation.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Approbations des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Étude géotechnique pour divers projets de réfection de voirie

Rés. N° 2023-653 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'étude géotechnique pour divers projets de réfection de voirie**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.1.2 Politique d'accueil, d'intégration et d'établissement durable et plan d'action pour les nouveaux Rouynorandiens

Rés. N° 2023-654 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant la politique d'accueil, d'intégration et d'établissement durable et plan d'action pour les nouveaux Rouynorandiens**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.1.3 Services professionnels en architecture pour la construction d'un centre aquatique

Rés. N° 2023-655 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels en architecture pour la construction d'un centre aquatique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.1.4 Services professionnels en ingénierie pour la construction d'un centre aquatique

Rés. N° 2023-656 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels en ingénierie pour la construction d'un centre aquatique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Écocentre Arthur-Gagnon

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un écocentre situé au 210 avenue Marcel-Baril;

ATTENDU QUE la Ville est en négociation avec l'entreprise Falco pour une possible relocalisation de l'écocentre;

ATTENDU QUE dans la mesure où une entente de relocalisation était conclue, la Ville sera compensée pour les travaux réalisés;

ATTENDU QU'un projet a été autorisé en 2023 dans le cadre du programme triennal des immobilisations (PTI) pour la relocalisation de l'écocentre;

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau au bâtiment ou la construction d'un nouveau bâtiment seront requis pour maintenir les activités;

ATTENDU QUE la Ville a affecté des sommes reçues de la collecte sélective pour des projets en lien avec la gestion et la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE pour les études préliminaires et plans et devis, un montant de 250 000 \$ sera nécessaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-657 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 250 000 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté « compensation collecte sélective » » pour le financement des services professionnels requis pour la réalisation de **mise à niveau du bâtiment de l'écocentre**.

ADOPTÉE

10.2.2 Versement à Construction Pentagone pour le retrait de conduites municipales désaffectées sur les lots 6 491 945 et 6 491 946 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE deux (2) immeubles sont actuellement en construction ou font l'objet d'un permis de construction par le promoteur immobilier Pentagone sur les lots 6 491 945 et 6 491 946 au cadastre du Québec, sur la rue Iberville Ouest;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux de construction, le promoteur retiré, avec l'accord de la Ville, des conduites désaffectées de la Ville sur la propriété considérant que la Ville n'avait pas la disponibilité pour effectuer ces travaux dans la période requise par le promoteur;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés par le promoteur les 5, 8 et 12 mai 2023 au montant de 45 329,77 \$ (taxes en sus);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-658 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 45 329,77 \$ (taxes en sus) à **Construction Pentagone** pour le retrait de conduites municipales désaffectées sur les lots 6 491 945 et 6 491 946 qui nuisaient à la construction de nouvelles unités de logement du promoteur immobilier Pentagone.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2023 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

ADOPTÉE

10.3 Émission d'obligations

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations des règlements d'emprunt faisant l'objet du financement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 001 000 \$ qui sera réalisée le 6 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-519	259 700 \$
2010-634	1 468 700 \$
2007-520	40 600 \$
2010-634	263 700 \$
2005-427	15 100 \$
2011-714	587 400 \$
2006-475	17 400 \$
2012-718	42 500 \$
2008-542	445 500 \$
2016-863	610 103 \$
2016-881	234 500 \$
2008-548	186 700 \$
2011-674	300 800 \$
2017-945	686 000 \$
2015-840	24 800 \$
2011-676	566 900 \$
2015-840	26 600 \$
2011-712	259 700 \$
2012-716	199 918 \$
2016-909	77 793 \$
2017-940	626 500 \$
2012-729	587 500 \$
2012-730	656 200 \$
2019-1065	1 457 679 \$
2012-716	54 400 \$
2019-1065	105 479 \$
2020-1118	363 408 \$
2012-729	105 311 \$

2014-810	68 600 \$
2020-1119	890 880 \$
2020-1119	762 310 \$
2015-854	51 400 \$
2021-1173	313 390 \$
2016-882	100 500 \$
2021-1174	1 957 258 \$
2016-894	25 200 \$
2016-918	62 900 \$
2017-924	93 117 \$
2017-934	363 297 \$
2017-945	1 029 800 \$
2017-947	228 600 \$
2016-902	187 081 \$
2018-989	597 949 \$
2019-1036	369 000 \$
2020-1111	330 000 \$
2020-1115	284 000 \$
2021-1165	200 240 \$
2021-1166	703 587 \$
2022-1216	1 111 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts N^{os} 2011-674, 2011-676, 2011-712, 2012-716, 2012-729, 2012-730, 2016-902, 2018-989, 2019-1036, 2020-1111, 2021-1166, 2022-1216, 2010-634, 2011-714, 2012-718, 2015-840, 2016-909, 2017-940, 2019-1065, 2020-1118, 2020-1119, 2021-1173 et 2021-1174, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Rés. N° 2023-659 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ROUYN-NORANDA
75, AVENUE QUEBEC
ROUYN-NORANDA, QC
J9X 7A2

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière ou la trésorière. La Ville de Rouyn-Noranda, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 001 000 \$ effectué en vertu des règlements N^{os} 2007-519, 2007-520, 2005-427, 2006-475, 2008-542, 2008-548, 2011-674, 2011-676, 2011-712, 2012-716, 2012-729, 2012-730, 2014-810, 2015-854, 2016-882, 2016-894, 2016-918, 2017-924, 2017-934, 2017-947, 2016-902, 2018-989, 2019-1036, 2020-1111, 2020-1115, 2021-1165, 2021-1166, 2022-1216, 2010-634, 2011-714, 2012-718, 2016-863, 2016-881, 2017-945, 2015-840, 2016-909, 2017-940, 2019-1065, 2020-1118, 2020-1119, 2021-1173 et 2021-1174, la Ville de Rouyn-Noranda émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement N° 69 - 9 502 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 6 septembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2011-674, 2011-676, 2011-712, 2012-716, 2012-729, 2012-730, 2016-902, 2018-989, 2019-1036, 2020-1111, 2021-1166 et 2022-1216, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 6 septembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2016-902, 2018-989, 2019-1036, 2020-1111 et 2022-1216, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 70 - 10 499 000,00 \$

Cinq (5) ans (à compter du 6 septembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts N^{os} 2010-634, 2011-714, 2012-718, 2015-840, 2016-909, 2017-940, 2019-1065, 2020-1118, 2020-1119, 2021-1173 et 2021-1174, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

10.4 Demande d'acquisition du lot 5 315 910 au cadastre du Québec (partie de l'emprise de la rue des Lilas) à la suite du raccordement de la rue des Lilas à l'avenue Landry

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-660 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le dépôt d'une **demande d'acquisition du lot 5 315 910 au cadastre du Québec (partie de l'emprise de la rue des Lilas) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)** à la suite du raccordement de la rue des Lilas à l'avenue Landry; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.5 **Autorisations de signature d'actes notariés**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.5.1 **Cession du lot 2 808 130 au cadastre du Québec et diverses servitudes**

ATTENDU QUE l'organisme souhaite construire un immeuble à logements et que la Ville de Rouyn-Noranda dispose d'un terrain pouvant servir à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite participer au projet de l'organisme en faisant don d'un terrain ainsi qu'en prenant charge les frais de branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la valeur du terrain est de 264 200 \$ et que le branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout qui doit être exécuté par la Ville de Rouyn-Noranda est estimé à environ 25 000 \$;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-380, la Ville a viré au compte « Excédent de fonctionnement affecté aux logements sociaux - projets futurs » un montant de 76 000 \$ pour le financement d'une contribution financière à des logements sociaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-661 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de cession à titre gratuit du lot 2 808 130 au cadastre du Québec en faveur de l'organisme, incluant également des servitudes de passage et d'utilités publiques.

Qu'un montant pouvant atteindre 25 000 \$, représentant le coût du branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout, soit approprié à l'exercice financier 2023 et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues, à même le compte « Excédent de fonctionnement affecté aux logements sociaux ».

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.5.2 **Rétrocession du lot 6 376 852 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) par Lemire immobilier inc. au montant de 54 300 \$ plus taxes**

ATTENDU QUE par la résolution N° 2021-792, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la vente du lot 6 376 852 au cadastre du Québec à Lemire immobilier inc.;

ATTENDU QUE Lemire immobilier inc. s'est engagé à y construire un immeuble de 6 logements dans un délai de 24 mois;

ATTENDU QUE le propriétaire n'est pas en mesure de construire l'immeuble tel que prévu et souhaite se départir du terrain;

ATTENDU QUE le contrat de vente de ce lot prévoit la possibilité pour le propriétaire de rétrocéder le lot à la Ville en vertu d'un droit de premier refus en faveur de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-662 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de rétrocession du lot 6 376 852 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) par Lemire immobilier inc. en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda** au montant de 54 300 \$ plus taxes.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2023 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

10.6 Demande d'établissement d'une servitude pour une ligne aérienne d'Hydro-Québec sur les lots 2 807 836 et 3 051 051 au cadastre du Québec (avenue Dallaire)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-663 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **demande d'établissement d'une servitude pour une ligne aérienne d'Hydro-Québec sur les lots 2 807 836 et 3 051 051 au cadastre du Québec (avenue Dallaire)**.

Que la mairesse et la greffière soient également autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de servitude visé par la présente demande d'établissement de servitude; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.7 Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt 2023 : ouverture d'un compte bancaire

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt 2023, par l'entremise des MRC et de leur service de développement économique dans le cadre des Fonds locaux d'investissement, visant à soutenir, pour une période limitée, les entreprises qui éprouvent des difficultés financières en raison des interdictions d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et une fermeture de chemins pour des considération d'intérêt public;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a signé un contrat de prêt avec la Ville de Rouyn-Noranda définissant les conditions et modalités d'un prêt sans intérêt d'un montant de 500 000 \$ pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement;

ATTENDU QUE le prêt consenti devra être remboursé par la Ville au gouvernement du Québec le 31 mars 2030;

ATTENDU QU'un compte bancaire spécifique à la gestion de ce fonds d'aide d'urgence doit être ouvert à cette fin;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-664 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda procède à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de Caisse Desjardins Rouyn-Noranda pour les fins du **programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt 2023** dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

Que les signataires du compte soient les mêmes qui ont été autorisés à signer les effets bancaires de la Ville de Rouyn-Noranda par la résolution N° 2009-518, soit :

- 1^{er} signataire : mairesse ou mairesse suppléante;
- 2^e signataire : trésorière et directrice des services administratifs ou assistante-trésorière ou directeur général.

ADOPTÉE

10.8 Retrait de délai de construction et de levée de la clause restrictive concernant le lot 4 818 174 (secteur place Caron)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2022-337, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la vente du lot 4 818 174 au cadastre du Québec à M. Mario Gaudet;

ATTENDU QUE ladite résolution contenait plusieurs conditions, dont celle de construire une résidence conforme à la réglementation municipale sur les lots 6 495 194 et 4 818 174 dans un délai de 18 mois;

ATTENDU QUE le terrain vendu par la Ville correspond à une emprise de ruelle non aménagée et est d'une superficie de 185 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce lot a été vendu afin d'agrandir le terrain de M. Gaudet qui souhaitait y construire une résidence;

ATTENDU QUE les dimensions du lot vendu par la Ville ne permettent pas la construction d'un immeuble sur ce seul lot;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de retirer l'obligation de construire imposée sur le lot 4 818 174 et par le fait même, la clause de rétrocession en faveur de la Ville pour ce motif;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel souhaite vendre la propriété et demande que ses autres obligations puissent être transférées à tout futur acheteur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-665 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la résolution N° 2022-337 soit modifiée de façon à retirer la clause suivante :

- que l'acquéreur s'engage à construire une résidence conforme à la réglementation municipale sur les lots 6 495 194 et 4 818 174 dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal).

Que par l'effet du retrait de cette clause, soit également levée la clause de rétrocession en faveur de la Ville en cas de non-respect de l'obligation de construire un immeuble dans le délai prévu.

Que tout acquéreur futur ou ayant droit de M. Gaudet s'engage à respecter les autres conditions prévues à la résolution N° 2022-337.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-666 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 505 338,24 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3894).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda et ses annexes.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2023-1253 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant le projet de relocalisation de l'écocentre (zone « 6011 », rue Mathieu) et l'ajout d'un 2^e logement en ruralité (zone « 5007 », D'Alembert)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-667 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1253** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 6011 » vers l'ouest, à même une partie de la zone « 2005 », dans le secteur de la rue Mathieu, dans le pôle central de Rouyn-Noranda;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 6011 », dans le pôle central de Rouyn-Noranda, afin d'y autoriser la construction d'un écocentre;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5007 », dans le quartier D'Alembert, afin d'établir le nombre maximal de logements par bâtiment à deux (2);

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

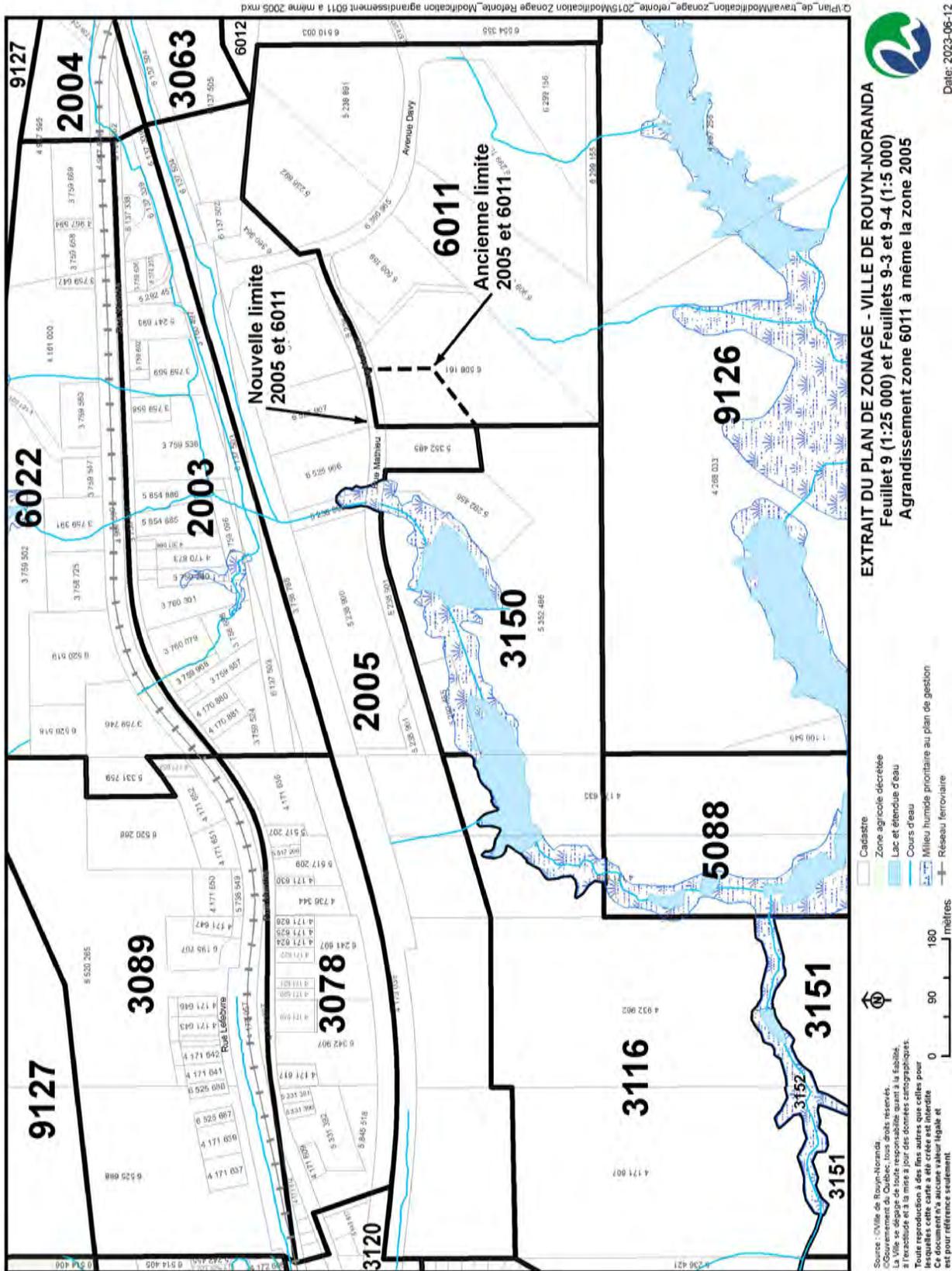
RÈGLEMENT N° 2023-1253

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillet n° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet n° 9-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement vers l'ouest de la zone « 6011 », à même une partie de la zone « 2005 », afin d'inclure la totalité du lot 6 508 161 du cadastre du Québec à l'intérieur de la zone « 6011 ».
- Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3** La grille des spécifications de la zone « 6011 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 487 – Récupération et triage de produits divers » aux usages spécifiquement permis.
- La grille des spécifications de la zone « 6011 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** La grille des spécifications de la zone « 5007 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'établir le nombre maximal de logements par bâtiment à deux (2).
- La grille des spécifications de la zone « 5007 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2
 Modifications proposées au plan de zonage



Date: 2023-06-12

ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 6011 »

Ville de Rouyn-Noranda		Grille des spécifications		Numéro de zone : 6011	
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1		
		de moyenne densité	H-2		
		de haute densité	H-3		
		collective	H-4		
		maison mobile ou unimodulaire	H-5		
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1		
		d'hébergement et restauration	C-2		
		à impact majeur	C-3	•	
		reliés aux véhicules légers	C-4		
		reliés aux véhicules lourds	C-5	•	
	Services (S)	de culture et éducation	S-1		
		de santé et services sociaux	S-2		
		administratifs	S-3		
		professionnels	S-4		
		de divertissements et loisirs	S-5		
	Indus. (I)	légère	I-1	•	
		lourde	I-2		
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1		
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2		
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3	•		
autres exploitations contrôlées		N-4			
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1			
	production animale et activités liées	A-2			
	agrotouristique	A-3			
Récréa. (R)	à faible impact	R-1			
	à impact majeur	R-2			
Autres	usages spécifiquement permis		•		
	usages spécifiquement exclus				
	usages complémentaires à l'habitation				
	mixité d'usages				
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	
		jumelée			
		contiguë			
	Marges	avant (m)	min.	12	
		latérale (m)	min.	4,5	
		latérale totale (m)	min.	9	
		arrière (m)	min.	12	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	
			max.	-	
		hauteur (étages)	min.	-	
			max.	2	
		hauteur (m)	min.	-	
	max.		15		
superficie d'implantation (m ²)	min.	200			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.			
AUTRE	affichage	type	3		
	entreposage extérieur	type	CDE		
	projet intégré				
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée		
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée		
RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES					
PAE					
PIA					
PPCMOI					
Usages conditionnels					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usages spécifiquement permis :					
467 – Régulation et usage de véhicules légers					
6711 – Administration publique fédérale;					
6712 – Administration publique provinciale;					
6713 – Administration publique municipale et régionale;					
8132 – Culture de légumes ¹					
Usages spécifiquement exclus :					
Usages complémentaires :					
NOTES PARTICULIÈRES					
¹ Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3					
AMENDEMENTS					
Date		No. Règlement			
2019-11-19		2019-1002			
2023-11-17		2023-1111			

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

ANNEXE 3 – ARTICLE 4

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 5007 »

USAGES		Grille des spécifications					Numéro de zone : 5007	
		Ville de Rouyn-Noranda						
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•	•			
		de moyenne densité	H-2					
		de haute densité	H-3					
		collective	H-4					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5		•			
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
		d'hébergement et restauration	C-2					
		à impact majeur	C-3					
		reliés aux véhicules légers	C-4					
		reliés aux véhicules lourds	C-5					
	Services (S)	de culture et éducation	S-1					
		de santé et services sociaux	S-2					
		administratifs	S-3					
		professionnels	S-4					
		de divertissements et loisirs	S-5					
	Indus. (I)	légère	I-1					
		lourde	I-2					
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				•	
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					•
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					•
autres exploitations contrôlées		N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					•	
	production animale et activités liées	A-2					•	
	agrotouristique	A-3					•	
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					•	
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis						•	
	usages spécifiquement exclus						•	
	usages complémentaires à l'habitation		•					
	mixité d'usages							
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•	
		jumelée			•			
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min	8	8	8	8	8
		latérale (m)	min	3	0	3	3	5
		latérale totale (m)	min	6	3	6	6	10
		arrière (m)	min	6	6	6	6	6
	Bâtiment	largeur (m)	min	6	6	3,5	-	-
			max.	-	-	-	-	-
		hauteur (étages)	min	-	-	-	-	-
max.			2	2	1	2	-	
hauteur (m)		min	-	-	-	-	-	
		max.	10	10	6	12	-	
superficie d'implantation (m ²)	min	55	50	35	-	-		
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1	1/1			
AUTRE	affichage	type	5			6	6	
	entreposage extérieur	type				C	BCDE	
	projet intégré							
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					
RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES								
PAE								
PIA								
PPCMOI								
Usages conditionnels								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis :								
7363 - Terrain de golf (pour exercice et amusement)								
7411 - Terrain de golf (sans club) et autres aménagements sportifs)								
7412 - Terrain de golf (avec club) et autres aménagements sportifs)								
Usages spécifiquement exclus :								
7491 - Camping (excluant le caravanning)								
7492 - Camping sauvage								
7493 - Camping et caravanning								
7521 - Camp de groupes et base de plein air avec dortoir								
7525 - Autres camps de groupe								
Usages complémentaires :								
Article 196, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c)								
NOTES PARTICULIÈRES								
AMENDEMENTS								
Date		No. Règlement						

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

14.2 Modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (nouvelle version)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et considérant que la Ville doit reprendre le processus d'adoption du règlement puisqu'un document était manquant lors de l'adoption du 10 juillet 2023 alors que tous les documents concernant la modification souhaitée doivent être adoptés au même moment selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

14.2.1 Projet de règlement N° 2023-1254 modifiant le schéma d'aménagement établi par le règlement N° 2009-607

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié, notamment afin d'y apporter les modifications suivantes :

- agrandir l'affectation « Récréo-conservation » à même une partie de l'affectation « exploitation des ressources » dans le quartier de Beaudry, de sorte à concorder avec les limites exactes du futur parc régional des collines des Kékéko;
- mettre à jour le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire » afin de concorder avec les changements au plan d'affectation du territoire;
- ajouter la définition de « logement intergénérationnel »;
- modifier la grille des usages de la fiche 2 intitulée « Affectation rurale » afin d'ajouter la note R6 autorisant, dans le secteur « rural », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions;
- modifier la grille des usages de la fiche 3 intitulée « Affectation agricole » afin d'ajouter la note R7 autorisant, dans les secteurs « Agricole dynamique » et « Agroforestier », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions;
- modifier la grille des usages de la fiche 4 intitulée « Affectation riveraine » afin d'ajouter la note R6 autorisant, dans le secteur « accessible », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions;
- remplacer le texte de la section 4.8.3 intitulée « Nouvelles routes, rues et chemins » afin d'ajouter le secteur aéroportuaire de l'affectation rurale dans les secteurs où les nouvelles routes, rues et chemins sont autorisés.

ATTENDU QU'un document d'accompagnement expliquant les modifications proposées par le présent projet de règlement est adopté simultanément par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique lors d'une assemblée prévue le 25 septembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 10 juillet 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE lors de la séance du 10 juillet 2023, un document devant être adopté en même temps que le présent projet de règlement était manquant et qu'il y a donc lieu de procéder à l'adoption de l'ensemble des documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-668 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1254** intitulé « Règlement modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé » de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **25 septembre 2023 à 19 h 45**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1254

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 3** La carte du plan d'affectations du territoire est remplacée par la carte reproduite à l'annexe « A ».
- ARTICLE 4** Le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire », du chapitre 3, est remplacé par le tableau 41 reproduit à l'annexe « B ».
- ARTICLE 5** La section 4.1 intitulée « définitions », du chapitre 4, est modifiée afin d'y ajouter la définition de « logement intergénérationnel » qui va comme suit :
- « Un logement additionnel à un bâtiment unifamilial destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal. »
- ARTICLE 6** La grille des usages de la fiche 2 intitulée « Affectation rurale », du chapitre 3, est remplacée par la fiche 2 reproduite à l'annexe « C ».
- ARTICLE 7** La grille des usages de la fiche 3 intitulée « Affectation agricole », du chapitre 3, est remplacée par la fiche 3 reproduite à l'annexe « D ».
- ARTICLE 8** La grille des usages de la fiche 4 intitulée « Affectation riveraine », du chapitre 3, est remplacée par la fiche 4 reproduite à l'annexe « E ».
- ARTICLE 9** Le texte de la section 4.8.3 intitulée « Nouvelles routes, rues et chemins » est remplacé par celui-ci :
- « À l'exception des chemins d'accès aux ressources et des grands projets publics de la Ville ou du Gouvernement (voie de contournement, accès routiers, déviation, etc.), toute nouvelle route, rue ou chemin n'est autorisé que dans les affectations urbaine, riveraine et dans le secteur aéroportuaire de l'affectation rurale. »
- ARTICLE 10** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1254**ANNEXE « B »**

**Tableau 41
Les grandes affectations du territoire**

AFFECTATION	SUPERFICIE	
	km ²	%
Urbaine	62,9	1%
Rurale		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
TOTAL :	247,4	4%
Agricole		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,6	
TOTAL :	688,4	11%
Riveraine		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
TOTAL :	103,0	2%
Récréo-conservation	1021,3	16%
Exploitation des ressources	4118,1	63%
Non affecté (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
Total des affectations	6488,4	100%

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1254**ANNEXE « C »****FICHE 2. AFFECTATION RURALE****GRILLE DES USAGES**

USAGE	AFFECTATION RURALE				
	Secteur rural	Secteur aéroportuaire	Secteur industriel de Cadillac	Secteur industriel de Rollet	Secteur industriel de Granada
INDUSTRIEL					
Lourd	N	N	O	N	O
Léger	N	O	O	O	O
Artisanal	O	O	O	O	O
COMMERCES ET SERVICES					
Commerce de détail et spécialisé	R1	O	O	O	N
Culture et éducation	O	N	N	N	N
Administration	N	O	O	O	N
Hébergement et restauration	R2	O	N	N	N
Professionnels et de quartier	O	O	N	O	N
Santé et services sociaux	N	N	N	N	N
Utilité publique	O	O	O	O	O
Aqueduc et égout	R3	O	O	O	N
RÉSIDENTIEL					
Faible densité	R4-R6	N	N	N	N
Moyenne et haute densité	N	N	N	N	N
AGRICOLE					
Production agricole	O	N	N	N	N
Artisanale	O	N	N	N	N
Agrotouristique	O	N	N	N	N
RÉCRÉATIF					
Intensif	O	O	N	O	N
Extensif	O	N	N	O	N
Abris sommaires	O	N	N	N	N
Pourvoirie	O	N	N	O	N
UTILISATION DES RESSOURCES					
Activité minière	R5	R5	R5	R5	R5
Carrière, gravière et sablière	O	N	O	O	O
Exploitation forestière	O	O	O	N	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O	N	N	O	N
Éolienne et solaire	O	N	N	N	N

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence ou à un bâtiment secondaire sont autorisés

R2 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés

R3 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R4 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R5 : Usage compatible sous la réserve suivante : la Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R6 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1254**ANNEXE « D »****FICHE 3. AFFECTATION AGRICOLE****GRILLE DES USAGES**

USAGE	AFFECTATION AGRICOLE	
	Secteur agricole dynamique	Secteur agroforestier
INDUSTRIEL		
Lourd	N	N
Léger	N	N
Artisanal	N	O
COMMERCES ET SERVICES		
Commerce de détail et spécialisé	N	O
Culture et éducation	N	N
Administration	N	N
Hébergement et restauration	R1	R1
Professionnels et de quartier	N	N
Santé et services sociaux	N	N
Utilité publique	O	O
Aqueduc et égout	R2	R2
RÉSIDENTIEL		
Faible densité	R3-R4-R7	R3-R5-R7
Moyenne et haute densité	N	N
AGRICOLE		
Production agricole	O	O
Artisanale	O	O
Agrotouristique	O	O
RÉCRÉATIF		
Intensif	N	O
Extensif	O	O
Abris sommaire	O	O
Pourvoirie	N	N
UTILISATION DES RESSOURCES		
Activité minière	R6	R6
Carrière, gravière et sablière	O	O
Exploitation forestière	O	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	O	O
Éolienne et solaire	O	O

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés. L'ajout d'un nouvel usage « hébergement et restauration » intégré à la résidence ne transforme pas la résidence en immeuble protégé pour le calcul des distances séparatrices

R2 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R3 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existante

R4 : Seules les résidences qui sont liées aux activités agricoles sont autorisées

R5 : Seules les résidences qui sont liées aux activités agricoles ou qui n'ont pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités sont autorisées en appliquant les distances séparatrices inscrites au document complémentaire

R6 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R7 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1254**ANNEXE « E »****FICHE 4. AFFECTATION RIVERAINE**

GRILLE DES USAGES

USAGE	AFFECTATION RIVERAINE		
	Secteur accessible	Secteur inaccessible	Secteur protégé
INDUSTRIEL			
Lourd	N	N	N
Léger	N	N	N
Artisanal	N	N	N
COMMERCES ET SERVICES			
Commerce de détail et spécialisé	N	N	N
Culture et éducation	N	N	N
Administration	N	N	N
Hébergement et restauration	R1	N	N
Professionnels et de quartier	N	N	N
Santé et services sociaux	N	N	N
Utilité publique	O	O	O
Aqueduc et égout	R2	R2	R2
RÉSIDENTIEL			
Faible densité	R3-R6	R4	N
Moyenne et haute densité	N	N	N
AGRICOLE			
Production agricole	N	N	N
Artisanale	O	N	N
Agrotouristique	N	N	N
RÉCRÉATIF			
Intensif	O	N	N
Extensif	O	O	O
Abris sommaire	N	O	O
Pourvoirie	O	O	N
UTILISATION DES RESSOURCES			
Activité minière	R5	R5	R5
Carrière, gravière et sablière	N	N	N
Exploitation forestière	O	O	O
Ressources hydrauliques et aquatiques	N	N	N
Éolienne et solaire	N	N	N

O : Usage compatible

N : Usage incompatible

R1 : Seuls les usages intégrés à la résidence sont autorisés

R2 : Usage autorisé uniquement lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'obligent

R3 : Le 2^e logement est autorisé seulement dans des zones déterminées au plan d'urbanisme en fonction de l'occupation existanteR4 : Seuls les chalets sont autorisés. Le 2^e logement n'est pas autorisé.

R5 : Usage compatible sous la réserve suivante : La Ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet de développement minier

R6 : Un logement intergénérationnel est autorisé par résidence unifamiliale principale

14.2.2 Adoption du document explicatif

Rés. N° 2023-669 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu

que le document expliquant les dispositions du **projet de règlement N° 2023-1254** modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

1. Parc régional des collines Kékéko

1.1. Plan d'affectations du territoire

Le plan des grandes affectations du territoire est modifié aux abords du boulevard Témiscamingue dans le quartier de Beaudry afin de remplacer la totalité de l'affectation « exploitation des ressources » située à l'intérieur des limites prévues par le futur parc régional des collines Kékéko par l'affectation récréo-conservation (annexe 1). Cette superficie représente 123 285,72 m².

La Ville de Rouyn-Noranda a entamé des démarches en 2017 afin de faire des collines Kékéko un parc régional. Différentes consultations des parties prenantes ont eu lieu et les démarches se poursuivent encore à ce jour.

Le territoire du futur parc régional couvre une superficie d'environ 34 km² et mesure, dans sa partie la plus longue, 10,9 km et 3,6 km dans sa largeur. Situées à près de 12 km du pôle central de Rouyn-Noranda, les collines sont accessibles par la route 391 menant à Beaudry ou par la route 101 à Arnfield (annexe 2).

Cette modification permettra de faire concorder l'affectation du schéma d'aménagement et de développement à l'usage récréatif réel du parc. De plus, cette modification facilitera la mise en œuvre de projets reliés au futur parc. Certaines activités de récréation sont interdites dans l'affectation « exploitation des ressources ». Ainsi, cette modification concordera avec les orientations du plan d'aménagement et de gestion (PAG) présentement en élaboration pour le futur parc régional des collines Kékéko. Rappelons que le PAG est un document de référence concernant la vision à long terme du développement du parc régional.

1.2. Les grandes affectations du territoire

La présente modification a pour but d'actualiser le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire » afin de concorder avec le plan des grandes affectations du territoire. Ainsi, les données concernant les grandes affectations exploitation des ressources et récréo-conservation seront modifiées (annexe 3).

2. Logement intergénérationnel

Devant la pénurie de logements à Rouyn-Noranda, dont le taux d'inoccupation est à 0,8 %¹, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite permettre les logements intergénérationnels sur son territoire. Un projet de modification du règlement de zonage (N° 2015-844) fut adopté en 2022 et autorise les logements additionnels à l'intérieur des périmètres urbains. La Ville fait toutefois face à une demande soutenue depuis plusieurs années afin d'autoriser les habitations de type intergénérationnel en ruralité. Cette demande est en phase avec la tendance voulant que de plus en plus de familles souhaitent cohabiter avec leurs parents vieillissants, dans un contexte de vieillissement de la population. La cohabitation intergénérationnelle présente effectivement plusieurs avantages dont le rapprochement entre les générations, le maintien des aînés à domicile et l'augmentation de l'offre de logements à la population. La présente modification au schéma vise donc l'autorisation des logements intergénérationnels dans les affectations rurale, agricole et riveraine accessible. Les conditions auxquelles seront soumis les logements intergénérationnels seront ensuite prévues au règlement de zonage.

2.1. Ajout de définition à la section 4.1

Logement intergénérationnel : Un logement additionnel à une résidence unifamiliale destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire du logement principal.

Dans les fiches 2 à 4 des grandes affectations du territoire :

¹ SCHL, octobre 2022

- Dans la fiche 2. Affectation rurale, l'ajout de la note R6 à la grille des usages permettra d'autoriser l'usage habitation de type « logement intergénérationnel » dans le secteur rural, sous certaines conditions.
- Dans la fiche 3. Affectation agricole, l'ajout de la note R7 à la grille des usages permettra d'autoriser l'usage habitation de type « logement intergénérationnel » dans les secteurs agricole dynamique et agroforestier, sous certaines conditions.
- Dans la fiche 4. Affectation riveraine accessible, l'ajout de la note R6 à la grille des usages permettra d'autoriser l'usage habitation de type « logement intergénérationnel » dans les secteurs accessibles, sous certaines conditions.

3. Secteur rural aéroportuaire

3.1. « Nouvelles routes, rues et chemins »

L'article 4.8.3 prévoit les secteurs où sont permis les nouvelles routes, rues ou chemins. L'ajout du secteur aéroportuaire de l'affectation rurale à ces secteurs permettra ainsi de développer la zone industrielle du secteur aéroportuaire qui est déjà identifié dans la carte 21 du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Rouyn-Noranda.

Bien que faisant partie de l'affectation rurale, le secteur de l'aéroport est reconnu au schéma d'aménagement et de développement comme un quartier industriel distinct où les usages suivants sont compatibles : industriel léger et artisanal, commerce de détail et spécialisé, hébergement et restauration, services professionnels et récréatifs intensifs.

Le plan d'action du SADR, dans les documents complémentaires, prévoit : « 22. Promouvoir le site de l'aéroport pour l'implantation d'entreprises qui œuvrent dans le domaine ou qui utilisent le transport aérien ». Toutefois, sans création de nouvelles rues, le développement autour de l'aéroport devra se faire de manière linéaire, en bordure de la route 117, ce qui multiplierait les accès à la rue et les points accidentogènes.

Le secteur de l'aéroport est éloigné du pôle central économique et industriel, et le potentiel de nouvelles rues est limité; la construction de nouvelles rues ne constituerait pas un étalement des activités commerciales, car celles-ci seraient concentrées autour des activités aéroportuaires.

Depuis plusieurs années, la Ville travaille à mettre en valeur l'aéroport régional de Rouyn-Noranda par la diversification de ses activités, tant par le plan de développement économique de Rouyn-Noranda que par le plan de développement de l'aéroport. Ce secteur est un lieu de transbordement multimodal potentiel qui servirait à développer l'offre de services de l'aéroport en plus de permettre à de nouvelles entreprises de s'installer dans ce lieu stratégique. Un rapport de la firme-conseil Explorer Solutions sur le développement de l'aéroport mentionne d'ailleurs que ce secteur a le potentiel de devenir un hub logistique et de soutien commercial à l'aéroport, en plus de favoriser l'augmentation du volume de passagers et de mouvements à l'aéroport.

Libellé de l'article 4.8.3

Avant la modification :

4.8.3 Nouvelles routes, rues et chemins

À l'exception des chemins d'accès aux ressources et des grands projets publics de la Ville ou du Gouvernement (voie de contournement, accès routiers, déviation, etc.), toute nouvelle route, rue ou chemin n'est autorisé que dans les affectations urbaine et riveraine.

Après la modification :

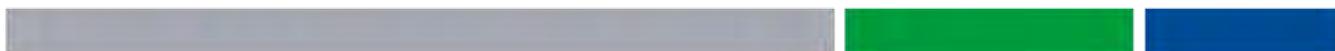
4.8.3 Nouvelles routes, rues et chemins

À l'exception des chemins d'accès aux ressources et des grands projets publics de la Ville ou du Gouvernement (voie de contournement, accès routiers, déviation, etc.), toute nouvelle route,

rue ou chemin n'est autorisé que dans les affectations urbaine, riveraine et dans le secteur aéroportuaire de l'affectation rurale.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2023-589

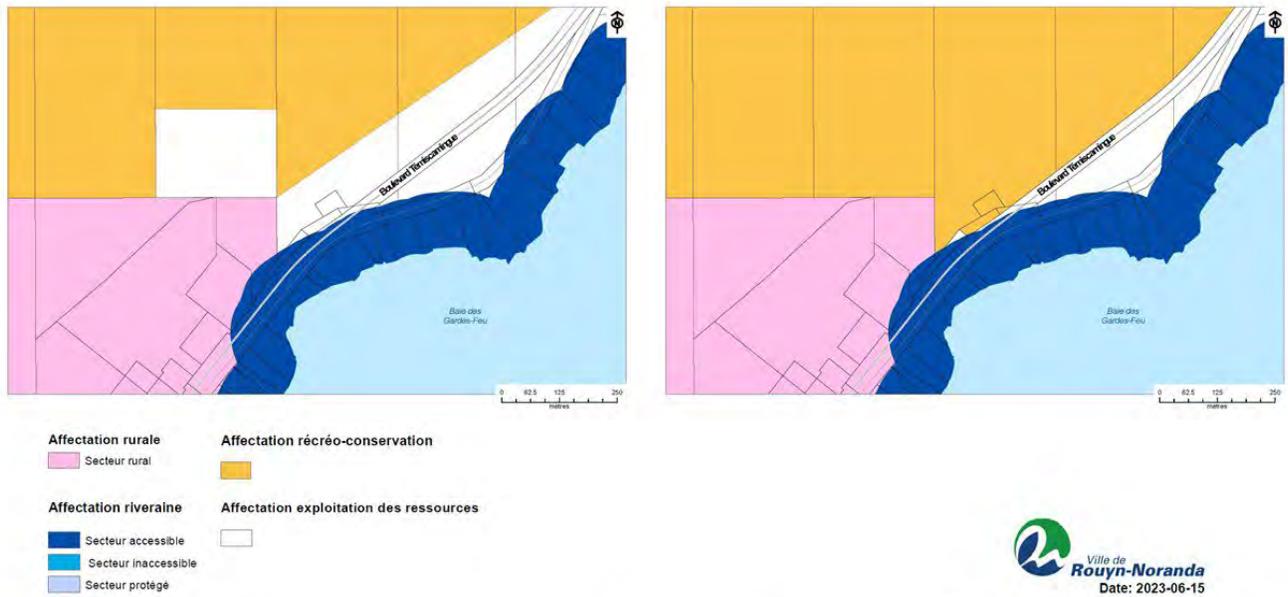
ADOPTÉE



ANNEXE 1

Avant modification

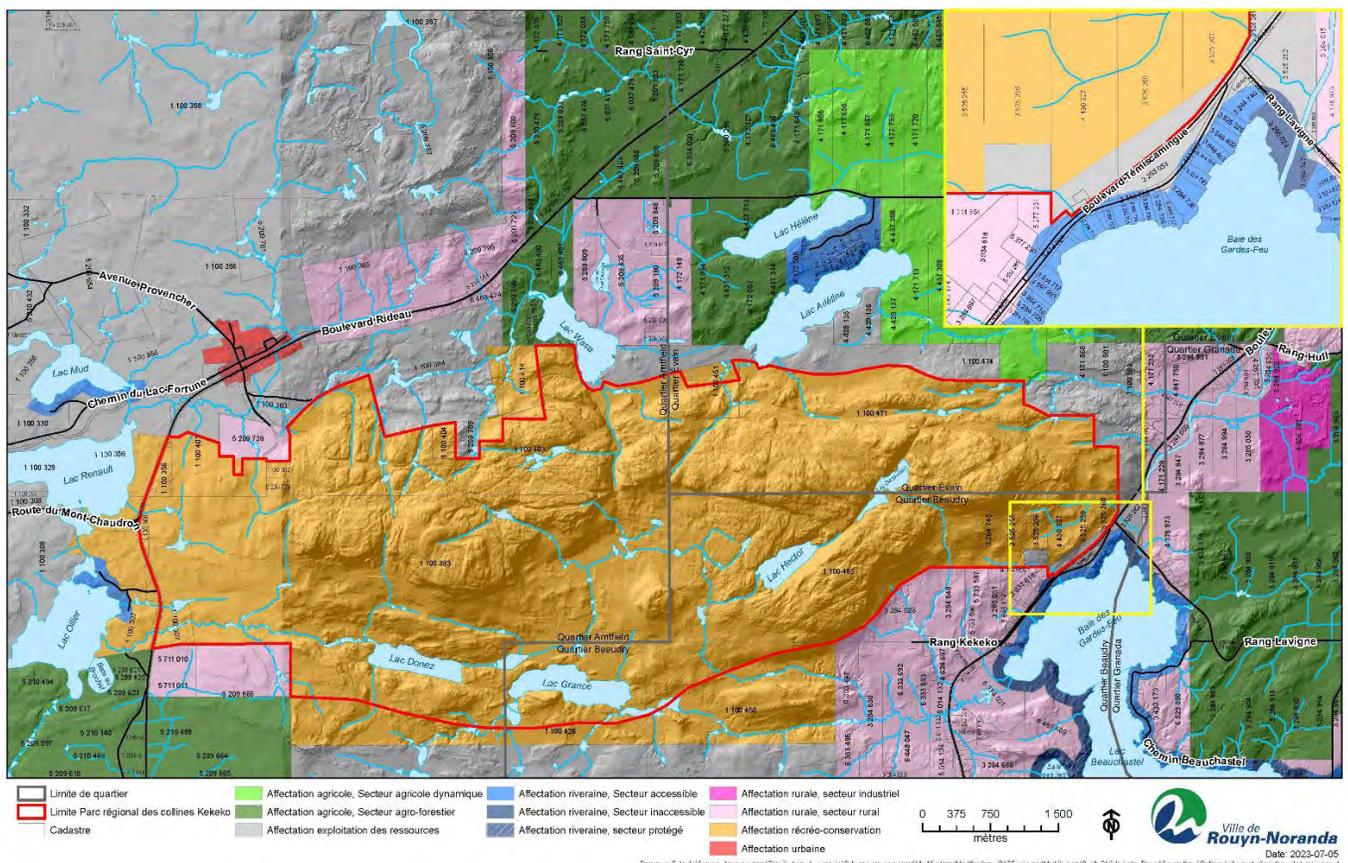
Après modification



H:\Service_Amenagement\Planification_du_territoire\Schema_amenagement\Modifications\Modifications_SADR_vigueur\Modification12 - PAG Kekeko\Geomatique\Modification_12-Affectations récréoconservation secteur colines Kekeko.mxd

ANNEXE 2

Carte des limites du parc régional projeté



ANNEXE 3

AVANT

Tableau 41
Les grandes affectations du territoire

Affectation	Superficie	
	km ²	%
Urbaine	62,9	1%
Rurale		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
Total	247,4	4%
Agricole		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,6	
Total	688,4	11%
Riveraine		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
Total	103,0	2%
Récréo-conservation	1021,2	16%
Exploitation des ressources	4118,2	63%
Non affecté (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
Total des affectations	6488,4	100%

APRÈS

Tableau 41
Les grandes affectations du territoire

Affectation	Superficie	
	km ²	%
Urbaine	62,9	1%
Rurale		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
Total	247,4	4%
Agricole		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agro-forestier	492,6	
Total	688,4	11%
Riveraine		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
Total	103,0	2%
Récréo-conservation	1021,3	16%
Exploitation des ressources	4118,1	63%
Non affecté (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
Total des affectations	6488,4	100%

14.2.3 Adoption de la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QUE le projet de règlement N° 2019-1026 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter, au même moment que tout projet de règlement modifiant son SADR, un document qui indique la nature des modifications que la municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme dans l'éventualité où le projet de règlement N° 2023-1254 entrerait en vigueur;

ATTENDU QUE c'est dans ce contexte que les modifications ci-après décrites devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, en vertu des dispositions de l'article 58 de la LAU;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-670 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le document indiquant la **nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme** à la suite de l'entrée en vigueur du règlement N° 2023-1254 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, soit adopté tel que reproduit à l'annexe « A »; le tout conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

ANNEXE « A »

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER
AU PLAN D'URBANISME ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE
ROUYN-NORANDASUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N°2023-1254 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
ROUYN-NORANDA**

Le projet de règlement N° 2023-1254 permettra de faire concorder l'affectation du schéma d'aménagement et de développement à l'usage récréatif réel du futur parc régional des collines Kékéko. Il permettra aussi le logement intergénérationnel dans certaines zones hors des périmètres urbains, sous certaines conditions. Finalement, ce projet de règlement permettra de construire de nouvelles routes, rues et chemins dans le secteur aéroportuaire de l'affectation rurale.

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, lorsqu'elle procède à une modification de son schéma d'aménagement, adopter un document qui indique aux municipalités concernées la nature des modifications qu'elles doivent apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme.

Plus précisément, le règlement N° 2023-1254 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda amènera, à la suite de son entrée en vigueur, l'intégration des modifications suivantes au plan d'urbanisme N° 2015-843, au règlement de zonage N° 2015-844, ainsi qu'au règlement de lotissement N° 2015-845 :

Document devant être modifié	Nature des modifications à apporter
Plan d'urbanisme	Modifier le plan des grandes affectations du territoire aux abords du boulevard Témiscamingue dans le quartier Beaudry afin d'agrandir l'affectation « récréo-conservation » à même une partie de l'affectation « exploitation des ressources » pour que l'affectation du territoire concorde avec les limites prévues du futur parc régional des collines Kékéko et aux nouvelles limites des affectation au SADR dans ce secteur.
Plan d'urbanisme	Modifier les tableaux des usages compatibles pour les affectations rurale, agricole et riveraine afin d'y inclure une note qui viendra autoriser le logement intergénérationnel pour l'usage résidentiel de faible densité.
Règlement de zonage	Modifier le plan de zonage afin de modifier les limites de zones en fonction des limites des affectations au plan d'urbanisme aux abords du boulevard Témiscamingue, dans le quartier de Beaudry.
Règlement de zonage	Modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une définition pour le terme « logement intergénérationnel ».
Règlement de zonage	Modifier le règlement de zonage afin de prévoir les normes pour l'encadrement du logement intergénérationnel.
Règlement de lotissement	Modifier le règlement de lotissement afin d'ajouter l'affectation industrielle - secteur aéroportuaire aux secteurs où de nouvelles routes, rues et chemins peuvent être construits.

14.2.4 **Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au SADR en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 14 août 2023 du projet de règlement N° 2023-1254 modifiant le SADR ainsi que de l'ensemble des documents devant être adoptés en même temps que le projet de règlement, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le conseil peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un avis sur tout projet de règlement modifiant le SADR;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-671 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande un **avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** à l'égard du projet de règlement N° 2023-1254, conformément à l'article 50 sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2023-590.

ADOPTÉE

14.3 **Adoption du règlement N° 2023-1256 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats N° 2015-847 afin de retirer l'obligation de fournir des plans et un certificat d'implantation dans certaines situations**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-672 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1256** modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- retirer l'obligation de fournir des plans signés par un membre de l'ordre des technologues professionnels du Québec pour certains travaux;
- préciser que les plans devant être signés par un membre de l'ordre des technologues professionnels du Québec peuvent aussi être fournis par un ingénieur ou un architecte;
- retirer l'obligation de fournir un certificat d'implantation lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal sous certaines conditions;
- retirer l'obligation de fournir un certificat d'implantation lors de la construction d'un bâtiment temporaire;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1256

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement relatif à l'émission des permis N° 2015-847, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** L'article 47 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS GÉNÉRAUX REQUIS POUR TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié au paragraphe 6) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :
- « 6) Lorsque les travaux concernent un bâtiment principal résidentiel de trois logements ou plus ou un bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, tous les plans et devis autres que ceux exigés par une loi concernant un bâtiment principal doivent être signés par un membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, un ingénieur ou un architecte dans les cas suivants :
- a) Ajout d'un logement;
 - b) Ajout d'un local autre que résidentiel;
 - c) Les travaux affectent la structure des séparations coupe-feu;
 - d) Les travaux modifient les issues ou accès du bâtiment.
- ARTICLE 3** L'article 49 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS ADDITIONNELS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL » est modifié par le remplacement du paragraphe 2) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :
- « 2) un document visé au paragraphe 1) est accepté, même s'il a été produit il y a plus de 15 ans, lorsque l'agrandissement projeté est situé à plus d'un mètre de toute marge minimale prescrite au règlement de zonage ».
- ARTICLE 4** L'article 50 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE CONSTRUCTION TEMPORAIRE » est modifié au paragraphe 3) afin de se lire dorénavant comme suit :
- « 3) un plan identifiant la localisation de la construction projetée, sa localisation sur le site, les autres bâtiments existants ainsi que des aires de stationnement existantes et projetées; »
- ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1258 modifiant le règlement N° 2021-1151 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 9 249 000 \$ concernant des travaux de construction d'un centre aquatique

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 9 août 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1151 afin de permettre la réalisation de travaux de construction d'un centre aquatique;

ATTENDU QU'à la suite d'une nouvelle évaluation des coûts en prévision de l'appel d'offres, le montant disponible dans le règlement N° 2021-1151 ne sera pas suffisant pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le contexte de pandémie de la Covid 19 a notamment entraîné une hausse du taux d'inflation, ce qui a pour effet d'augmenter les coûts prévus pour ce projet;

ATTENDU l'avis de motion du 10 juillet 2023 concernant le présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-673 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1258** modifiant le règlement N° 2021-1151 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 9 249 000 \$ concernant des travaux de construction d'un centre aquatique remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1258

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2021-1151 décrétant des travaux de construction d'un centre aquatique pour un montant de 30 414 000 \$ et décrétant l'appropriation d'une somme de 2 573 728 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures et un emprunt de 27 840 272 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de construction d'un centre aquatique ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 5 juin 2023 ainsi qu'à l'annexe « 2 » approuvée en date du 8 juillet 2021 par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 30 414 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 30 414 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 27 840 272 \$ sur une période de vingt (20) ans et approprie un montant de 2 573 728 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures.

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2021-1151 au montant de 19 865 000 \$ est remplacée par celle datée du 5 juin 2023 au montant de 29 114 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2023-1258
Annexe 1 modifié (règlement N° 2021-1151)
COMPLEXE AQUATIQUE
Construction du bâtiment
Numéro de projet : DG16-135

SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT		Supercifie brute de plancher (SB) :	
		ÉLÉMENTS	
		U.M.	Total
A	INFRASTRUCTURE		
A10	Fondations standards	m ² au sol	3 097 900
A20	Construction du sous-sol	m ² au sol m ³ excavation	393 000
	Sous-Total		3 490 900
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE		
B10	Superstructure	m ² plancher	2 321 000
B20	Murs extérieurs	m ² plancher m ² mur	1 473 000
B30	Couverture	m ² toiture	73 065
	Sous-Total		3 867 065
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR		
C10	Constructin intérieur	m ² plancher	1 141 163
C20	Construction d'escaliers	m ² cloison Nb marche	198 560
C30	Finitions intérieur	m ² plafond	1 946 972
	Sous-Total		3 286 695
D	SERVICES		
D10	Ascenseurs et monte-charge	m ² plancher Nb paliers	197 216
D20	Appareils de plomberie	Nb appareils	3 070 095
D30	CVAC	Kw puissance	3 943 136
D40	Protection incendie	Nb têtes	24 824
D50	Services et distribution électrique	kVA capacité	1 664 000
	Sous-Total		8 899 271
E	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT		
E2010	Ameublement et décoration fixes	m ² plancher m ² plancher	288 900
	Sous-Total		288 900
F	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION		
F20	Construction spéciale (structure+glissade+jeu d'eau)		1 026 280
	Sous-Total		1 026 280
G	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT		
G10	Préparation de l'emplacement		50 255
G20	Amélioration de l'emplacement		1 061 353
G30	Services mécaniques de l'emplacement		691 927
	Sous-Total		1 803 535
	COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design :		22 662 646
Z10	CONTINGENCES DE CONCEPTION (10%)		2 266 265
Z20	Frais généraux (8%)		1 994 313
	COÛT DU BÂTIMENT avant taxes		26 923 224
Z3010	Taxes nettes (4,9875 %)		1 342 796
	Sous-Total		28 266 020
	Frais de financement (3%)		847 980
	COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT		29 114 000
	Annexe 1 du règlement N° 2021-1151		19 865 000
	Ajout ou règlement d'emprunt N° 2021-1151		9 249 000

Préparé selon les données fournis par Architecte Duquette

Approuvé par
 Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 Le 05 juin 2023

14.5 Adoption du règlement N° 2023-1259 remplaçant le règlement N° 2019-1060 concernant l'application du programme Rénovation Québec

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-674 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1259** remplaçant le règlement N° 2019-1060 concernant l'application du programme Rénovation Québec, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1259

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète l'adoption du programme Rénovation Québec, le tout tel que reproduit en annexe.
- ARTICLE 2** Le présent règlement remplace le règlement N° 2019-1060 et ses amendements.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Règlement N° 2023-1259

Application du programme Rénovation Québec
Ville de Rouyn-Noranda

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Ville de Rouyn-Noranda

Programme Rénovation Québec (PRQ)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	45
SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	45
1. TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT	45
2. DÉFINITIONS	45
3. BUT DU PROGRAMME	46
4. TERRITOIRE D'APPLICATION	46
5. VOLET ET INTERVENTION ADMISSIBLES AU PROGRAMME	47
6. PERSONNES ADMISSIBLES	47
7. PERSONNES NON ADMISSIBLES	47
SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ DES LOYERS	49
8. OCCUPATION DU BÂTIMENT	49
9. TAUX D'AIDE EN FONCTION DES LOYERS	49
10. PREUVES DU LOYER	49
SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ DU BÂTIMENT	50
11. BÂTIMENT ADMISSIBLE	50
12. BÂTIMENTS NON ADMISSIBLES	50
SECTION 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX	52
13. CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX	52
14. TRAVAUX ADMISSIBLES	52
15. TRAVAUX NON ADMISSIBLES	54
16. SINISTRES	54
SECTION 5 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ DES COÛTS	55
17. DÉTERMINATION DU COÛT RECONNU DES TRAVAUX ADMISSIBLES	55
18. COÛTS NON ADMISSIBLES	55
19. COÛTS ADMISSIBLES	55
SECTION 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES	56
20. MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION	56
21. MONTANT MINIMAL DES TRAVAUX	56
22. RÉNOVATION D'UNITÉS RÉSIDENIELLES LOCATIVES	56
23. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	56
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	57
SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	57
24. ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE	57
SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT D'UN DOSSIER	58
25. ÉTAPES PRÉALABLES	58
26. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE	58
27. ANALYSE DU DOSSIER ET ENGAGEMENT	58
28. RÉVISION D'UN DOSSIER	59
29. ENGAGEMENT RELATIF AU LOYER	59
30. CALCUL DU LOYER	60
31. CONSTITUTION ET CONTENU D'UN DOSSIER	60
32. ANNULATION DE LA DEMANDE	61

33.	DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX.....	61
34.	POUVOIR DE LA MUNICIPALITÉ.....	61
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES		62
35.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	62
ANNEXE 1 – TERRITOIRE D’APPLICATION.....		63
CARTE : SECTEUR ROUYN.....		63
CARTE : SECTEUR VIEUX-NORANDA.....		63
CARTE : SECTEUR NORANDA-NORD ET LAC-DUFAULT		64
CARTE : SECTEUR CADILLAC.....		64
ANNEXE 2 – TABLE DES TAUX D’AIDE SELON TYPOLOGIE DES LOGEMENTS.....		65

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement d'application du programme Rénovation Québec – Ville de Rouyn-Noranda » et porte le N° 2023-1259.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

BÂTIMENT INACHEVÉ

Un bâtiment est inachevé si sa construction ou rénovation n'a jamais été terminée. Un bâtiment inachevé peut être admissible au programme pourvu que sa construction ou rénovation ait été entreprise au moins cinq (5) ans avant la signature de la demande d'aide. Dans ce cas, le propriétaire doit démontrer qu'il occupe le logement de façon permanente depuis au moins un (1) an. Le propriétaire est responsable d'en faire la démonstration au partenaire à l'aide d'une combinaison de preuves suffisantes couvrant la période de référence (ex. : avis de cotisation, permis de conduire, factures d'électricité, avis de la municipalité, etc.). Les copies des pièces justificatives doivent être versées au dossier.

CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ

Formulaire signé par le fonctionnaire désigné confirmant au propriétaire son admissibilité au programme ainsi que le montant de l'aide financière maximale à laquelle il est admissible s'il respecte toutes les conditions du programme.

DÉFECTUOSITÉ MAJEURE

Une intervention requise pour se conformer à la réglementation municipale ou une défectuosité importante touchant un élément essentiel du bâtiment (murs extérieurs, toiture, fenêtres, fondation, système électrique, plomberie, système de chauffage, sécurité incendie, charpente) dont la correction est nécessaire.

ENGAGEMENT

Montant de l'aide financière maximale autorisé par le partenaire.

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Personne que la Municipalité a désignée comme étant son représentant officiel auprès de la SHQ pour la gestion du programme.

INTERVENTION

Mesure mise en place par la Municipalité pour accorder une aide financière favorisant la réalisation de certains travaux ou de certains projets. Ce terme sert principalement à définir les travaux admissibles dans un volet du programme et à regrouper les activités réalisées par la Municipalité à des fins de statistiques.

LOGEMENT

Local destiné à l'habitation d'une ou plusieurs personnes physiques et qui est doté d'une sortie distincte donnant vers l'extérieur ou sur un corridor commun, d'une installation sanitaire indépendante et d'un espace distinct pour la préparation des repas ou reconnu comme tel au rôle d'évaluation de la municipalité concernée.

LOYER

Prix de la location d'un logement.

MUNICIPALITÉ

Désigne la Ville de Rouyn-Noranda.

PARTENAIRE

Municipalité autorisée par la SHQ à administrer le programme en vertu d'une entente conclue conformément à l'article 89.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (R.L.R.Q., c. S-8)*.

PROGRAMMATION

Période commençant généralement le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante. La programmation est étroitement liée au processus budgétaire de la SHQ.

PROPRIÉTAIRE

Personne physique ou morale qui possède un droit de propriété sur le bâtiment où doivent être exécutés les travaux.

PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT

Propriétaire qui occupe son bâtiment en tant que résidence principale.

RÉSIDENCE PRINCIPALE

Logement où habite, de manière permanente, la personne admissible.

SECTEUR

Partie ciblée du territoire municipal qui fera l'objet du programme.

SOCIÉTÉ

Société d'habitation du Québec.

UNITÉ RÉSIDENTIELLE

Logement ou chambre, si cette dernière est louée ou offerte en location dans un bâtiment servant ou ayant servi de résidence principale à ses occupants. Une unité résidentielle peut être constituée ou faire partie d'une maison unifamiliale, d'un immeuble multifamilial, d'une maison de chambres, etc.

VALEUR UNIFORMISÉE

Valeur établie à partir du compte de taxes municipales pour l'année civile précédant l'année de la programmation budgétaire pour laquelle le certificat d'admissibilité est délivré. La valeur uniformisée est obtenue en multipliant la valeur du bâtiment inscrite sur le compte de taxes municipales par le facteur comparatif.

3. BUT DU PROGRAMME

Le programme a pour but de favoriser la revitalisation du pôle central, du pôle secondaire et de l'entrée nord du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Le programme permet :

- D'améliorer visuellement le parc bâti dans les secteurs centraux;
- De revitaliser certains quartiers;
- De susciter l'intérêt des propriétaires à la rénovation de leur bâtiment;
- D'augmenter l'accès à un logement de qualité.

4. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme Rénovation Québec – Ville de Rouyn-Noranda s'applique à tout bâtiment résidentiel, dans les secteurs de la municipalité identifiés comme présentant une proportion élevée de logements en mauvais état, à savoir :

- Le secteur Rouyn, qui englobe en partie les quartiers Dallaire, Centre-Ville et de l'Université. Sous toute réserve, les limites du secteur sont les suivantes :
 - À l'est : l'avenue Ste-Bernadette et l'avenue Laliberté;
 - Au nord : le centre de la rue Filiatrault, le centre de la rue Perreault Est, l'avenue du Palais et la rue du Terminus;
 - À l'ouest : l'avenue Québec, la rue Ménard et l'avenue Dallaire;
 - Au sud : la rue Notre-Dame, la rue Lauzon, l'avenue Lapointe et la rue Bureau.

- Le secteur du Vieux-Noranda, qui englobe en partie le quartier Notre-Dame. Sous toute réserve, les limites du secteur sont les suivantes :
 - À l'est : la 3^e Rue;
 - Au nord : l'avenue Portelance et l'avenue Chaudière;
 - À l'ouest : l'avenue Québec et les propriétés situées en bordure de la 11^e Rue;
 - Au sud : le chemin Trémoy (les propriétés sur le chemin Trémoy sont exclues du programme).
- Le secteur Noranda-Nord/Lac-Dufault, qui englobe toutes les propriétés situées sur la rue Saguenay, entre la voie de contournement et le chemin England.
- Le périmètre urbain du quartier de Cadillac.

Les plans des secteurs visés au présent règlement se trouvent à l'annexe 1 et ont préséance sur la définition textuelle contenue dans le présent article.

5. VOLET ET INTERVENTION ADMISSIBLES AU PROGRAMME

La Ville de Rouyn-Noranda intervient dans le « Volet II : Les interventions sur l'habitation », à savoir :

- a) Intervention 1 : La rénovation résidentielle.

6. PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le programme et dont le projet est admissible.

Dans le cas de copropriété où les propriétaires habitent tous le bâtiment, le dossier doit être constitué en tenant compte des critères d'admissibilité pour tous les propriétaires, si les travaux visent tout le bâtiment.

S'il y a plus d'un propriétaire, une procuration signée par l'ensemble des propriétaires et par laquelle ils désignent un représentant doit être exigée par la Municipalité.

Dans le cas de copropriété où l'un des propriétaires n'habite pas le logement, le dossier doit être monté au seul nom du propriétaire-occupant. Dans un tel cas, la Municipalité doit aviser le propriétaire-occupant qu'il est de sa responsabilité de s'entendre avec son ou ses copropriétaires sur la pertinence de faire exécuter des travaux dans le cadre du programme.

Dans le cas de copropriété d'un logement locatif, le dossier doit être constitué au nom de tous les propriétaires.

Le programme s'adresse également au propriétaire qui est hébergé de façon temporaire ou permanente dans un centre d'accueil, dans un centre d'hébergement ou dans un centre carcéral, mais dont le reste de la famille continue à occuper le logement. Dans ce cas, le propriétaire doit signer tous les documents pertinents ou une procuration autorisant quelqu'un d'autre à agir en son nom.

7. PERSONNES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- a) Un propriétaire ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme il y a moins de 5 ans, calculés à partir du dernier versement de l'aide financière par la Municipalité.
- b) Un locataire qui occupe une maison ou un logement avec un bail qui prévoit devenir propriétaire de la propriété après un certain temps (bail-promesse d'achat);
- c) Une personne qui occupe un logement et qui n'en est plus propriétaire, mais qui en a conservé l'usufruit;
- d) Un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;

- e) Un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit, dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec, une aide financière continue pour payer le déficit d'exploitation du bâtiment, ou détenant une entente ou un accord en vigueur donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada;
- f) Une succession, à moins que le décès du propriétaire soit survenu après l'émission du certificat d'admissibilité;
- g) Un propriétaire ayant des arrérages de taxes sur l'immeuble composé du bâtiment qui fait l'objet de la demande;
- h) Un propriétaire ayant un litige en cours avec la Municipalité pour des infractions relativement à des travaux exécutés sans permis sur l'immeuble composé du bâtiment qui fait l'objet de la demande;
- i) Un propriétaire qui bénéficie déjà d'une subvention dans le cadre d'un autre programme d'aide de la Municipalité pour les mêmes travaux.



SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ DES LOYERS

8. OCCUPATION DU BÂTIMENT

Le programme s'applique au propriétaire du bâtiment visé, qu'il occupe un logement à l'intérieur dudit bâtiment ou non.

Dans le cas d'un immeuble à logements, que le propriétaire soit occupant ou non, l'admissibilité est considérée en fonction des loyers perçus dans le bâtiment visé.

9. TAUX D'AIDE EN FONCTION DES LOYERS

Dans le cas d'un bâtiment à logements, que le propriétaire soit occupant ou non, le taux d'aide est calculé à partir des loyers médians déterminés dans la grille du taux d'aide selon la typologie des logements (annexe 2).

Cette structure d'aide est modulée de façon à aider financièrement les logements dont les loyers sont sous les loyers médians du marché déterminés annuellement, à partir d'une enquête de la SCHL.

Pour calculer le taux d'aide, on prend en considération le loyer du logement à rénover ou le loyer qui donne le taux d'aide le plus restrictif, si la rénovation est faite pour tout le bâtiment.

Exemple :

Un bâtiment avec 3 logements (1 logement de 1 chambre à coucher, 1 logement de 2 chambres à coucher et 1 logement de 4 chambres à coucher) :

- a) Loyer du logement de 1 chambre : coût égal ou moins que le loyer médian du marché
- b) Loyer du logement de 2 chambres : 25 \$ plus cher que le loyer médian du marché
- c) Loyer du logement de 4 chambres : 5 \$ plus cher que le loyer médian du marché

- a) Le taux d'aide pour 1 chambre : 66 %
- b) Le taux d'aide pour 2 chambres : 60 %
- c) Le taux d'aide pour 4 chambres : 64 %

Pour le calcul de la subvention, on utilise le taux d'aide de 60 % puisque celui-ci est le plus bas, plus restrictif.

10. PREUVES DU LOYER

Pour chaque logement, la Ville doit exiger et consigner le bail en vigueur au moment de la signature de la *Demande d'aide*.

Pour chaque logement occupé sans bail, la Ville doit exiger et consigner dans son dossier, les preuves suivantes :

- a) Le reçu du propriétaire;
- b) La copie des chèques « postdatés »;
- c) Toute autre preuve du loyer.

SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ DU BÂTIMENT

11. BÂTIMENT ADMISSIBLE

Le programme s'applique à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles et qui se situe à l'intérieur de l'un des secteurs désignés.

Lorsqu'un bâtiment résidentiel est une maison mobile ou unimodulaire, celle-ci est admissible si elle a des fondations fixes et que le terrain sur lequel elle est située appartient à la même personne ou que le bail de location du terrain où est située la maison mobile ou unimodulaire est au nom du propriétaire de ladite maison.

Le bâtiment ne peut inclure plus de quatre (4) logements.

Le bâtiment doit être âgé d'au moins 30 ans à la date de signature de la demande d'aide.

Le bâtiment qui comprend un (1) seul logement doit avoir une valeur uniformisée au rôle d'évaluation en vigueur inférieure ou égale à 175 000 \$, excluant le terrain.

Le bâtiment qui comprend entre deux (2) et quatre (4) logements doit avoir une valeur uniformisée au rôle d'évaluation en vigueur inférieure ou égale à 250 000 \$, excluant le terrain.

Dans le cas d'un bâtiment comprenant d'autres espaces que le logement admissible et dont le compte de taxes ne précise pas la valeur de ce logement, cette valeur se calcule en multipliant la valeur totale uniformisée du bâtiment par la proportion que représente la superficie de plancher des logements admissibles par rapport à la superficie de plancher totale du bâtiment.

Un bâtiment secondaire utilisé pour l'exploitation d'une entreprise doit être exclu de la valeur uniformisée inscrite au bâtiment.

Un bâtiment inachevé peut être admissible uniquement si sa construction ou rénovation a été entreprise au moins cinq ans avant la signature de la demande d'aide et qu'il est occupé depuis au moins une année.

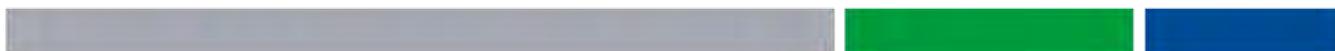
Le bâtiment doit être desservi par les réseaux d'égouts et d'aqueduc.

12. BÂTIMENTS NON ADMISSIBLES

Le programme ne s'applique à la totalité ou la partie d'un bâtiment qui :

- a) Est utilisé à des fins autres que des unités résidentielles;
- b) A une vocation hôtelière, notamment les « bed & breakfast » et les résidences de tourisme;
- c) Fait l'objet de toute procédure remettant en cause le droit de propriété sur ce bâtiment, avant l'approbation de la demande d'aide par la municipalité;
- d) Est un bâtiment inachevé dont la construction a été entreprise il y a moins de cinq ans et dont le propriétaire ne l'occupe pas ou l'occupe depuis moins d'une année;
- e) A une utilisation saisonnière (chalet, résidence secondaire);
- f) Est une maison mobile, ou tout autre type d'habitation, sans fondations fixes;
- g) Est situé dans une zone inondable de grand courant (inondation aux 20 ans), sauf si des travaux visant à le prémunir contre les risques d'inondation ont été effectués ou si de tels travaux sont exécutés simultanément aux travaux reconnus par la municipalité;
- h) Est situé dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière, sauf si les travaux prévus ne sont pas assujettis aux dispositions réglementaires relatives à ces zones ou si une expertise technique est réalisée, aux frais du propriétaire, pour lever l'interdiction prévue aux dispositions réglementaires. Dans tous les cas, les lois et règlements en vigueur encadrant les constructions, les travaux, les usages situés dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière doivent être respectés;
- i) A un solde impayé sur le compte de taxes municipales.
- j) Appartient au gouvernement du Canada ou du Québec ou à un de leurs ministères ou organismes;

- k) Appartient à une COOP ou à un OBNL qui bénéficie d'une aide continue pour défrayer le déficit d'exploitation dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec ou bien détenant une entente ou un accord en vigueur donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada.



SECTION 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

13. CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX

Un propriétaire peut faire débiter l'exécution des travaux par un entrepreneur seulement à la suite de la délivrance du *Certificat d'admissibilité*.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, ainsi qu'un numéro de TPS et de TVQ, le tout devant être valide au moment de la réalisation des travaux.

La personne qui détient une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée, aux fins du programme, comme détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

L'exécution des travaux doit être conforme aux règles de l'art et les matériaux utilisés, fournis par l'entrepreneur, doivent être neufs et au moins de qualité standard.

Les travaux doivent être conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur, ainsi qu'à tout autre code édicté par l'autorité compétente servant de référence aux travaux de rénovation.

Le bâtiment doit présenter après l'intervention, aucune défectuosité ne constituant une menace à la sécurité des occupants. Les défectuosités majeures liées à la sécurité des occupants identifiées lors de l'inspection d'admissibilité pour le bâtiment ou la partie du bâtiment visée par le programme doivent obligatoirement être corrigées à la fin des travaux pour que la subvention soit versée.

L'intervention doit porter sur la réparation des éléments de construction plutôt que sur le remplacement systématique.

Un propriétaire n'est pas dans l'obligation de recourir à un entrepreneur offrant un plan de garantie reconnu par la Société.

Les travaux ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre programme de la Société d'habitation du Québec, sauf s'ils sont exécutés dans le cadre d'Accèslogis Québec ou Logement abordable Québec.

14. TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles pour un bâtiment résidentiel ou des parties résidentielles d'un bâtiment mixte sont décrits à l'intérieur des catégories suivantes :

1. **Correction de défectuosités majeures liées à la sécurité des occupants ou relevées sur le bâtiment et à l'intérieur des logements;**

a) Murs extérieurs

- i. Les infiltrations d'eau généralisées ou la présence d'humidité excessive;
- ii. Un état de détérioration général qui nécessite son remplacement;
- iii. Une cheminée requise du système de chauffage principal ou du système de chauffage d'appoint reconnu pouvant créer un incendie ou mettre en péril la sécurité des occupants.
- iv. Le revêtement des murs extérieurs est brisé, déformé ou détérioré.

b) Ouvertures

- i. L'immeuble collectif ne possède pas l'issue requise pour assurer la sécurité des occupants;
- ii. L'ensemble des fenêtres est dans un état de détérioration qui cause des dommages aux composantes des murs parce que la majorité des cadres sont pourris ou leur conception ou leur assemblage fait en sorte qu'elles sont totalement inefficaces, c'est-à-dire qu'elles laissent pénétrer l'eau à l'intérieur du mur ou laissent infiltrer l'air de façon à ne pouvoir maintenir une température de confort acceptable dans le logement.

- iii. Les portes et fenêtres sont endommagées ou détériorées et nécessitent des travaux pour en assurer un bon fonctionnement; on doit considérer la réparation avant le remplacement systématique pour une nouvelle ouverture;
 - iv. Les pièces ne comportent pas les ouvertures acceptables pour assurer un minimum de salubrité.
- c) Saillies et escaliers
- i. Les galeries ou les escaliers extérieurs servant de moyens d'évacuation sont non conformes, pourris ou détériorés au point de mettre en péril la sécurité des occupants.
 - ii. Les composantes de galeries ou escaliers sont pourries ou détériorées.
- d) Toiture
- i. Les infiltrations d'eau généralisées ou la présence d'humidité excessive rendent le logement insalubre;
 - ii. Un état de détérioration général qui nécessite son remplacement.
 - iii. Le revêtement de la toiture est détérioré;
 - iv. Le pontage n'offre pas un support convenable pour y fixer les matériaux de couverture;
 - v. Les solins sont détériorés, défectueux ou inexistants;
 - vi. La ventilation de l'entretoit est insuffisante et occasionne de la condensation.
- e) Structure, béton et planchers
- i. Les éléments structuraux ne supportent pas sans défaillance ou flexion excessive, les charges ou surcharges imposées à cause de leur dimension ou de leur détérioration;
 - ii. Les fondations ou le plancher laissent l'eau s'infiltrer au point d'endommager sérieusement les éléments structuraux ou d'interdire l'usage du sous-sol.
 - iii. Les éléments structuraux sont affaiblis, détériorés ou pourris.
- f) Sécurité incendie et fonctionnalité
- i. L'immeuble comportant plusieurs logements n'a pas les moyens d'évacuation, les séparations ou les dispositifs coupe-feu indispensables pour assurer un minimum de sécurité aux occupants.
 - ii. Les portes sont détériorées ou non fonctionnelles;
 - iii. Les armoires et comptoirs sont sérieusement détériorés ou n'offrent pas les surfaces minimales fonctionnelles;
 - iv. Les murs et plafonds mitoyens présentent des problèmes aigus d'insonorisation;
 - v. Les matériaux de finition possédant un « indice de propagation de la flamme » trop élevé tels les finis de carton et les matériaux ne possédant pas le degré de résistance au feu exigé pour séparer les logements contigus.
- g) Électricité
- i. La puissance de l'entrée électrique est insuffisante pour répondre aux besoins de ou des unités résidentielles de l'immeuble;
 - ii. Le panneau de dérivation est surchargé et constitue un véritable risque d'incendie;
 - iii. Tout le filage est désuet et détérioré au point de constituer un risque pour la sécurité des occupants.
 - iv. L'absence ou la défectuosité des sorties électriques essentielles;
 - v. L'absence ou la défectuosité d'un système de sécurité-incendie lorsque celui-ci est exigé par l'autorité compétente.
- h) Plomberie et chauffage
- i. Le système d'alimentation en eau potable du bâtiment est inadéquat ou détérioré à un point tel que le débit d'eau est insuffisant;
 - ii. Le système d'évacuation des eaux usées du bâtiment est défectueux ou détérioré à un point tel qu'il provoque des conditions d'insalubrité intolérables pour les occupants;
 - iii. Le système de chauffage est incapable de maintenir une température de confort (environ 22°C de façon sécuritaire dans le logement).

- iv. Les éléments composants des systèmes d'alimentation en eau potable ou d'évacuation des eaux usées sont défectueux ou détériorés;
- v. Les appareils sanitaires sont défectueux ou détériorés;
- vi. Les éléments composant les systèmes de chauffage ou de ventilation sont défectueux ou détériorés;
- vii. Les drains sont détériorés ou défectueux.

i) Isolation

- i. Les murs de fondation ou de sous-sol, les murs extérieurs, les planchers et les plafonds dont l'insuffisance d'isolation occasionne des pertes de chaleur ne pouvant être compensées par un chauffage normal afin d'assurer une température de confort acceptable sont reconnus admissibles selon les modalités du programme.

2. Réfection des façades d'un bâtiment résidentiel

Les travaux peuvent concerner le remplacement des ouvertures ou du revêtement extérieur, même s'ils ne comportent aucune déféctuosité majeure, à la condition que le revêtement ou les ouvertures visés datent de plus de 10 ans. Ces travaux peuvent également inclure le remplacement de l'isolation.

3. Travaux relatifs à l'ajout d'un logement

- a) Aménagement d'une nouvelle issue pour le logement;
- b) Ajout d'une séparation coupe-feu entre les logements;
- c) Modification d'ouverture pour être conforme aux normes de sécurité incendie;
- d) Travaux électriques;
- e) Travaux de plomberie.

15. TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles les travaux suivants :

- a) Les travaux exécutés avant que la Municipalité ait délivré le certificat d'admissibilité;
- b) Les travaux dont le seul but est de moderniser le logement ou le bâtiment;
- c) Les travaux d'entretien usuels et réguliers;
- d) La réparation ou le remplacement de bâtiments et de constructions accessoires tel un abri d'auto, remise, hangar, clôture, garage, etc.;
- e) La réparation ou le remplacement d'une piscine, d'une serre, d'une voie d'accès pour automobile, d'un stationnement, d'une allée piétonnière, d'un patio, d'une pergola, etc.;
- f) La réparation ou le remplacement d'un aménagement paysager, sauf si rendu nécessaire suite à des travaux de correction à la fondation ou aux services d'aqueduc et d'égouts;
- g) La réparation ou le remplacement d'un sauna, d'un bain-tourbillon et autre équipement similaire;
- h) L'installation, la réparation ou le remplacement d'une génératrice électrique, d'un système de climatisation et autres équipements du même genre;
- i) Les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du Code civil du Québec;
- j) Les travaux visant à terminer un bâtiment en cours de construction à moins que celui-ci réponde à la définition de bâtiment inachevé;
- k) Les travaux visant à prémunir un bâtiment contre les risques d'inondation.

16. SINISTRES

Pour un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établi par la Municipalité.

SECTION 5 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ DES COÛTS

17. DÉTERMINATION DU COÛT RECONNU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Le coût reconnu des travaux de rénovation aux fins du calcul de l'aide financière est le moindre des montants suivants :

- a) Celui obtenu par au moins 2 soumissions soumises avant l'émission du certificat d'admissibilité. La Ville se base sur le montant de la plus basse soumission pour établir le coût des travaux admissibles;
- b) Celui apparaissant à la facture de l'entrepreneur obtenue à la fin des travaux.

Les soumissions et la facture doivent comprendre les matériaux, la main-d'œuvre et les taxes.

18. COÛTS NON ADMISSIBLES

Les frais suivants sont considérés comme non admissibles au présent programme et doivent être assumés en entièreseté par le requérant :

- a) La portion des coûts liée à des travaux exécutés sur les parties non résidentielles d'un bâtiment;
- b) Les coûts d'expropriation;
- c) Les coûts d'acquisition d'un immeuble.

19. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière peuvent être composés des frais suivants :

- a) Le coût reconnu des travaux admissibles;
- b) Le coût des travaux reconnus multiplié par la proportion de la superficie de plancher réservée à la fonction résidentielle, lorsqu'un bâtiment ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non résidentielle possède des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture);
- c) Le coût du permis de construction municipal pour l'exécution des travaux;
- d) Les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus, si la nature des travaux l'exige;
- e) Un montant forfaitaire de 200 \$ pour les frais de débranchement et rebranchement de l'entrée électrique, s'il y a lieu;
- f) Les frais de relogement versés à un locataire, s'il y a lieu;
- g) Le coût d'adhésion à un plan de garantie reconnu dans le cadre du programme.

SECTION 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

20. MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

Pour une demande d'aide financière d'un propriétaire-occupant d'un bâtiment d'un seul logement, le montant maximal de la subvention est fixé à 66 % du coût des travaux admissibles.

Dans le cas d'un bâtiment à logements, que le propriétaire soit occupant ou non, l'aide financière correspond à un taux établi en fonction des loyers médians du marché. Le taux le plus élevé pour une aide financière est porté à 66 %. Un exemple de calcul est présenté à l'article 9.

Dans tous les cas, l'aide financière maximale ne peut excéder 15 000 \$.

21. MONTANT MINIMAL DES TRAVAUX

Le coût total des travaux admissibles doit être d'au moins 2 000 \$ par demande d'aide.

Lorsqu'une révision de dossier est conforme à l'article 28, ce même montant minimal des travaux s'applique, sans quoi, l'aide financière ne peut être attribuée.

22. RÉNOVATION D'UNITÉS RÉSIDENIELLES LOCATIVES

Dans le cas de la rénovation d'unités résidentielles locatives, l'aide financière ne peut être versée que si le propriétaire a signé l'engagement décrit à l'article 24, lorsque celui-ci est applicable.

23. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée au propriétaire à la fin des travaux lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- a) L'ensemble des travaux a été achevé selon les soumissions, plans et devis;
- b) Le propriétaire a fourni toutes les factures et autres pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux;
- c) Le fonctionnaire désigné a procédé à une inspection finale;
- d) Le rapport de fin de travaux a été signé par le fonctionnaire désigné de la municipalité, le propriétaire, l'entrepreneur, et les travaux ont été complétés conformément aux devis;
- e) La recommandation de paiement a été signée par le fonctionnaire désigné de la municipalité;
- f) Les engagements relatifs au loyer ont été déposés, s'il y a lieu;
- g) Il n'y a plus de défektivité constituant un risque pour la santé des occupants;
- h) Le propriétaire n'a aucuns arrérages de taxes sur l'immeuble composé du bâtiment qui fait l'objet de la demande.

Le versement du montant de l'aide financière est fait au propriétaire le biais d'un chèque.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

24. ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Un propriétaire qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit faire une demande d'aide financière datée et signée à cet effet.

Avant de lui verser l'aide financière, la Municipalité exige du propriétaire, lorsque cela s'applique, qu'il signe le formulaire *Confirmation du loyer avant travaux et engagement du propriétaire* dans lequel sont précisées les conditions à respecter pour avoir droit à la subvention.

Le propriétaire doit rembourser à la Municipalité tout montant reçu s'il est porté à la connaissance de celle-ci qu'il a fait une fausse déclaration ou lorsque l'octroi de l'aide financière est révoqué.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou tout renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Municipalité d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.



SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT D'UN DOSSIER

25. ÉTAPES PRÉALABLES

Lorsqu'une demande est déposée, le partenaire doit effectuer les vérifications suivantes :

- a) Valider que le propriétaire, le bâtiment et les travaux prévus soient admissibles;
- b) S'assurer que le solde du budget annuel encore disponible permet de satisfaire la demande potentielle du propriétaire;
- c) Évaluer si la demande respecte les critères de priorité qu'elle a adoptés tel que précisé à l'article 34, s'il y a lieu.

26. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES À FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE

Après avoir vérifié l'admissibilité du propriétaire, du bâtiment visé et des travaux projetés, la Municipalité doit informer ce dernier des éléments suivants :

- a) Le propriétaire s'engage à obtenir au moins deux soumissions de différents entrepreneurs pour établir le coût de l'aide financière. Lorsque le propriétaire est un entrepreneur, celui-ci doit présenter deux soumissions dont il n'est pas reconnu faisant partie de l'entreprise;
- b) Les travaux doivent débuter seulement après l'émission du certificat d'admissibilité;
- c) Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur inscrit au registre des détenteurs de licence de la RBQ et possédant un numéro de TPS et TVQ valides;
- d) Les matériaux et la main d'oeuvre doivent être fournis par l'entrepreneur. Les matériaux doivent être neufs et au moins de qualité standard;
- e) Les travaux devront être terminés dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du *certificat d'admissibilité* par la municipalité;
- f) L'aide financière sera versée au propriétaire à la fin des travaux;
- g) Le propriétaire doit s'engager à faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires pour corriger les défauts constituant une menace à la sécurité des occupants.

27. ANALYSE DU DOSSIER ET ENGAGEMENT

Le déroulement normal d'un dossier se fait généralement comme suit :

- a) La Municipalité doit obtenir les informations et les documents nécessaires pour compléter la *Demande d'aide* (preuve de propriété, procuration et dans le cas d'un bâtiment inachevé, preuve de début de construction depuis au moins cinq (5) ans et d'occupation depuis au moins un (1) an, preuve du coût des logements, etc.).
- b) Le fonctionnaire désigné se rend sur les lieux pour identifier, en compagnie du propriétaire ou de son représentant, les travaux admissibles au programme. Le fonctionnaire désigné identifie également les travaux nécessaires pour corriger une situation qui constitue une menace à la sécurité des occupants, qu'ils soient admissibles au programme ou non, et s'assure d'aviser le propriétaire que la réalisation de ceux-ci sera conditionnelle au versement de l'aide financière. Il prend des photos pertinentes de l'ensemble des travaux reconnus admissibles. Le fonctionnaire désigné rédige par la suite le *Devis détaillé* où il indique la description des travaux, et s'il y a lieu, la nature de la défektivité et l'intervention nécessaire pour la corriger. Cette dernière description devra être assez claire pour permettre à un entrepreneur de bien comprendre l'intervention.
- c) Le propriétaire devra obtenir au moins deux (2) soumissions auprès d'entrepreneurs détenant une licence appropriée et délivrée par la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'un numéro de TPS et de TVQ, tous deux devant être valides à la date d'émission du *Certificat d'admissibilité*. Les soumissions doivent être détaillées, ventilées et doivent notamment indiquer la nature, les quantités et les prix des travaux à réaliser.
- d) L'inspecteur analyse les soumissions obtenues par le propriétaire. Il s'entend, s'il y a lieu, avec le propriétaire sur les travaux et les coûts reconnus dans le cadre du programme. Il rédige ensuite le *Devis sommaire*. La Municipalité se base sur le montant de la soumission dont le prix est le plus bas.
- e) La Municipalité complète le dossier et obtient les signatures requises, suite à la lecture des conditions et exigences du présent programme par le propriétaire.
- f) La Municipalité émet le *Certificat d'admissibilité* confirmant le montant de l'aide financière maximale accordée et autorisant le propriétaire à entreprendre les travaux. Il remet une copie au propriétaire de tous les formulaires pertinents.

- g) À la fin des travaux, le fonctionnaire désigné se rend sur place afin de procéder à l'inspection visant à s'assurer de la qualité des travaux et de leur conformité au devis. Si l'exécution des travaux est jugée satisfaisante (c'est-à-dire conforme au devis, aux codes et aux règles de l'art), le fonctionnaire désigné prendra des photos pertinentes des travaux réalisés rédigera le *Rapport d'avancement des travaux et recommandation de paiement* sur lequel il devra obtenir les signatures du propriétaire et du ou des entrepreneurs(s).
- h) La Municipalité émet ensuite le chèque au montant de l'aide financière.

28. RÉVISION D'UN DOSSIER

Une révision de dossier peut être requise si l'une ou l'autre des situations suivantes se produit après l'autorisation du dossier :

- a) Dans le cas de changement d'entrepreneur, les actions à prendre sont les suivantes :
 - 1) Obtenir une soumission d'un nouvel entrepreneur accompagné du *Formulaire synthèse pour soumission* avec copie de sa licence d'entrepreneur et son numéro de TPS et de TVQ valides;
 - 2) Recalculer le montant admissible en fonction de la nouvelle soumission dans l'espace réservé à cette fin sur le *Devis sommaire*;
 - 3) S'il y a impact sur l'aide financière, réviser le montant de l'aide financière sur la *Demande d'aide* et émettre un *Certificat d'admissibilité révisé*, au besoin;
 - 4) S'il y a impact sur l'aide financière, valider la conformité du montant minimal des travaux précisé à l'article 21.
- b) Dans le cas où l'ensemble des travaux n'a pas été réalisé, les actions à prendre sont les suivantes :
 - 1) Vérifier si les travaux visant les défauts constituant une menace pour la sécurité des occupants ont été réalisés, s'il y a lieu;
 - 2) Comparer le montant reconnu au devis pour les travaux réalisés avec la facture de l'entrepreneur;
 - 3) Réviser le devis sommaire et la demande d'aide;
 - 4) Délivrer un *Certificat d'admissibilité révisé*, au besoin;
 - 5) S'il y a impact sur l'aide financière, valider la conformité du montant minimal des travaux précisé à l'article 21.
- c) Dans le cas où des travaux supplémentaires sont requis, les actions à prendre sont les suivantes :
 - 1) Réviser le *devis détaillé* pour y inclure les travaux supplémentaires admissibles;
 - 2) Obtenir une nouvelle soumission accompagnée du *formulaire synthèse pour soumission* pour les travaux supplémentaires;
 - 3) Réviser le *devis sommaire* en utilisant l'espace réservé à cette fin;
 - 4) Réviser la *demande d'aide* et émettre un *certificat d'admissibilité révisé*, au besoin;
 - 5) Vérifier s'il y a un impact sur l'aide financière;
 - 6) S'il y a impact sur l'aide financière, valider la conformité du montant minimal des travaux précisé à l'article 21.

29. ENGAGEMENT RELATIF AU LOYER

Les dispositions suivantes sont applicables lorsque l'aide financière moyenne par logement est supérieure à 7 500 \$.

Pour tout logement locatif, la Municipalité exige que :

- a) Le propriétaire remplit et remet au fonctionnaire désigné le formulaire *Confirmation du loyer avant travaux et engagement du propriétaire*;
- b) Les locataires sont informés par écrit que le bâtiment faisant l'objet d'une aide financière versée en vertu du présent règlement n'est soustrait d'aucune façon à la juridiction du tribunal administratif du logement pour la fixation des loyers maximaux;
- c) La hausse de loyer prévue pour le renouvellement de bail, considérant la valeur des travaux exécutés, soit établie selon le taux de rendement du tribunal administratif du logement. Le propriétaire doit utiliser le formulaire de calcul du tribunal administratif du logement pour obtenir le montant de la hausse de loyer autorisée et en remettre une copie au fonctionnaire désigné;
- d) Le contrôle du loyer s'applique pour une période de douze (12) mois suivant la date de versement de l'aide financière. À cet effet, le propriétaire s'engage à :

- 1) Ne pas évincer un locataire pour prendre possession d'une habitation pour s'y loger ou pour y loger un parent;
- 2) Conserver le mode locatif pour toutes les unités d'habitation;
- 3) Remettre au fonctionnaire désigné une copie des avis d'augmentation de loyer ou, le cas échéant, des nouveaux baux, lors de la période de renouvellement de bail suivant la fin des travaux, de même que les formulaires prévus afin de démontrer que la hausse des loyers correspond aux taux d'augmentation déterminés par le tribunal administratif du logement.

Le propriétaire et le locataire doivent également, et ce, sans limiter la généralité de ce qui précède, respecter les délais pour les différents avis prévus par la loi.

À défaut de respecter ces exigences, le propriétaire devra rembourser la subvention selon les dispositions du présent règlement.

La documentation pertinente se retrouve sur le site du tribunal administratif du logement :

- a) Le modèle d'avis aux locataires pour les travaux majeurs;
- b) Le formulaire de calcul du loyer tenant compte des travaux majeurs;
- c) Le modèle d'avis d'augmentation de loyer.

30. CALCUL DU LOYER

Le calcul du loyer doit suivre les règles du tribunal administratif du logement.

Seuls les travaux non subventionnés doivent être considérés dans le calcul du loyer.

31. CONSTITUTION ET CONTENU D'UN DOSSIER

Avant d'accorder ou de verser l'aide financière, la Municipalité exige que le propriétaire fournisse les documents jugés nécessaires pour vérifier le respect des dispositions du présent programme, notamment :

1. Formulaire *Demande d'aide* du propriétaire;
2. Photos prises avant les travaux et datées pour chaque intervention à réaliser;
3. Copie du permis de construction;
4. Formulaire *devis détaillé* des travaux à exécuter;
5. Les soumissions ventilées conformes et détaillées des entrepreneurs, datées et paraphées, *formulaire synthèse pour soumission*;
6. Compte de taxes ou avis d'évaluation municipale;
7. Les baux en vigueur pour les unités résidentielles locatives, s'il y a lieu;
8. Impression des licences des entrepreneurs exécutant les travaux à partir du registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que les numéros de TPS et TVQ;
9. Formulaire *Procuration*, s'il y a lieu;
10. Les notes pour les honoraires, s'il y a lieu;
11. Le certificat d'enregistrement au plan de garantie, s'il y a lieu;
12. Calcul de l'aide financière, formulaire *Devis sommaire*;
13. Formulaire *Annulation de la demande*, s'il y a lieu;
14. Formulaire *Certificat d'admissibilité*;
15. Formulaire *Confirmation du loyer avant travaux et engagement du propriétaire*;
16. Photos pertinentes, prises après les travaux;
17. Formulaire *Demande de paiement conjoint*, s'il y a lieu;
18. Formulaire *Rapport d'avancement des travaux et recommandation de paiement*, signé par la municipalité, le propriétaire et l'entrepreneur;
19. Factures détaillées de l'entrepreneur;
20. Copie du chèque fait au nom du propriétaire ou confirmation que le chèque a été fait au nom du propriétaire.

En tout temps, la Municipalité peut exiger tout document de nature à confirmer le respect des conditions du programme.

32. ANNULATION DE LA DEMANDE

À partir du moment où la personne est inscrite, le partenaire peut utiliser le formulaire *Annulation de la demande* lorsque le dossier est annulé après la délivrance du certificat d'admissibilité, quelle qu'en soit la raison. Ce formulaire, qui doit être rempli par le propriétaire, permet de confirmer par écrit sa décision d'annuler sa participation au programme.

33. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être terminés au plus tard douze (12) mois après la délivrance du certificat d'admissibilité. Après ce délai, à moins d'une autorisation préalable du fonctionnaire désigné, le dossier sera fermé et le propriétaire perdra le bénéfice de la subvention.

Une demande de prolongation de ce délai peut être étudiée par la Municipalité sur présentation d'une justification écrite du propriétaire avant le délai prescrit.

34. POUVOIR DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

Advenant que le nombre de demandes dépasse le nombre de dossiers réalisables avec le budget alloué, les demandes seront traitées en respectant un ordre déterminé par la date de dépôt de la demande, les demandes les plus anciennes étant traitées en priorité.

La Municipalité peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière si le propriétaire a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les délais prévus au présent règlement.

La Municipalité peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

En cas de litige, la Municipalité pourra tenter des recours judiciaires pour recouvrer une subvention obtenue illégalement ou en obtenir le remboursement pour non-respect des engagements.

La Municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

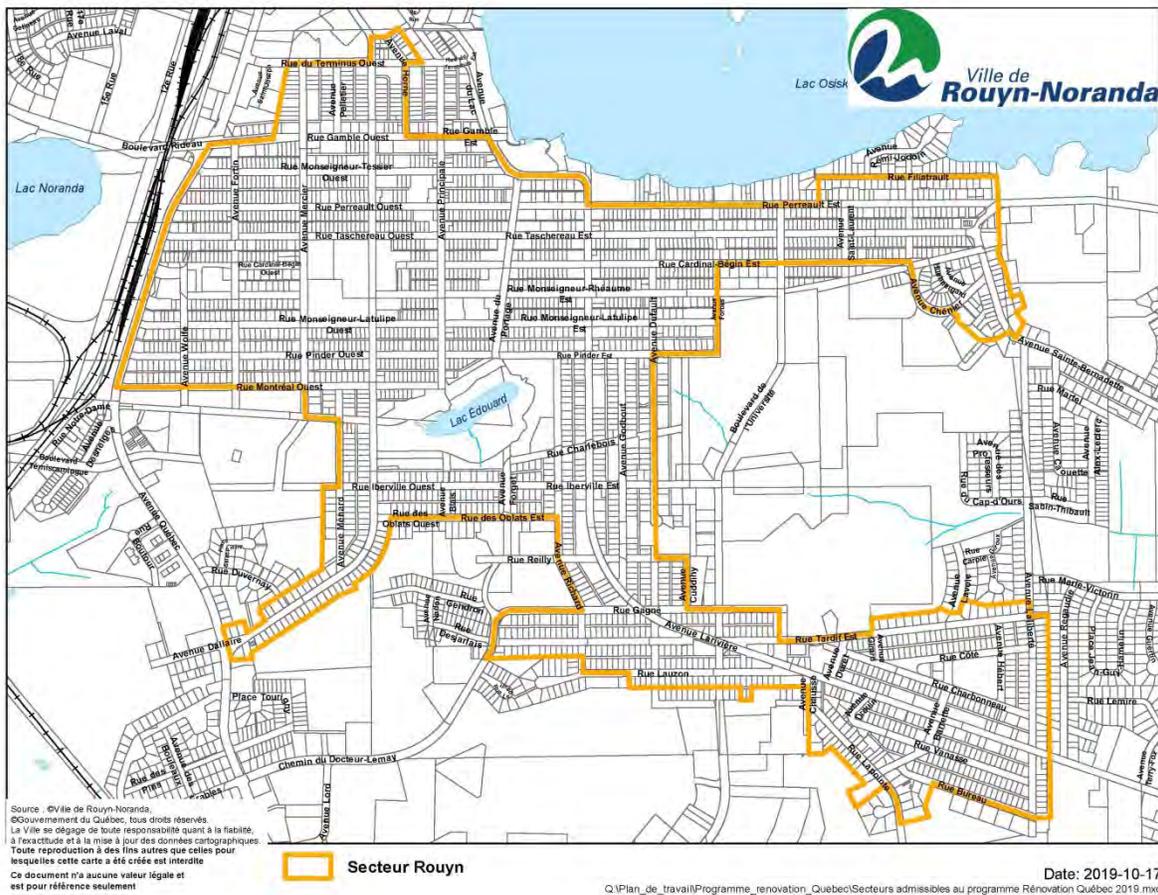
35. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

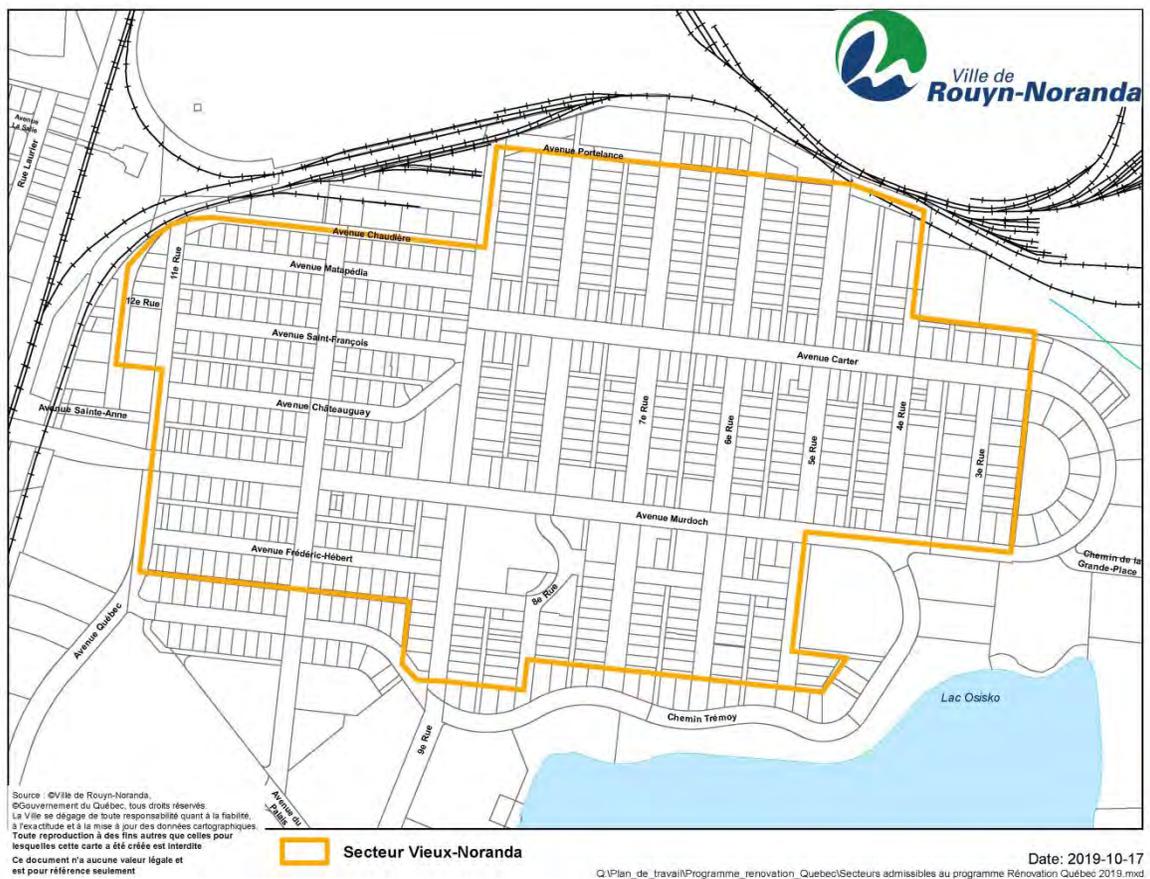


ANNEXE 1 – TERRITOIRE D'APPLICATION

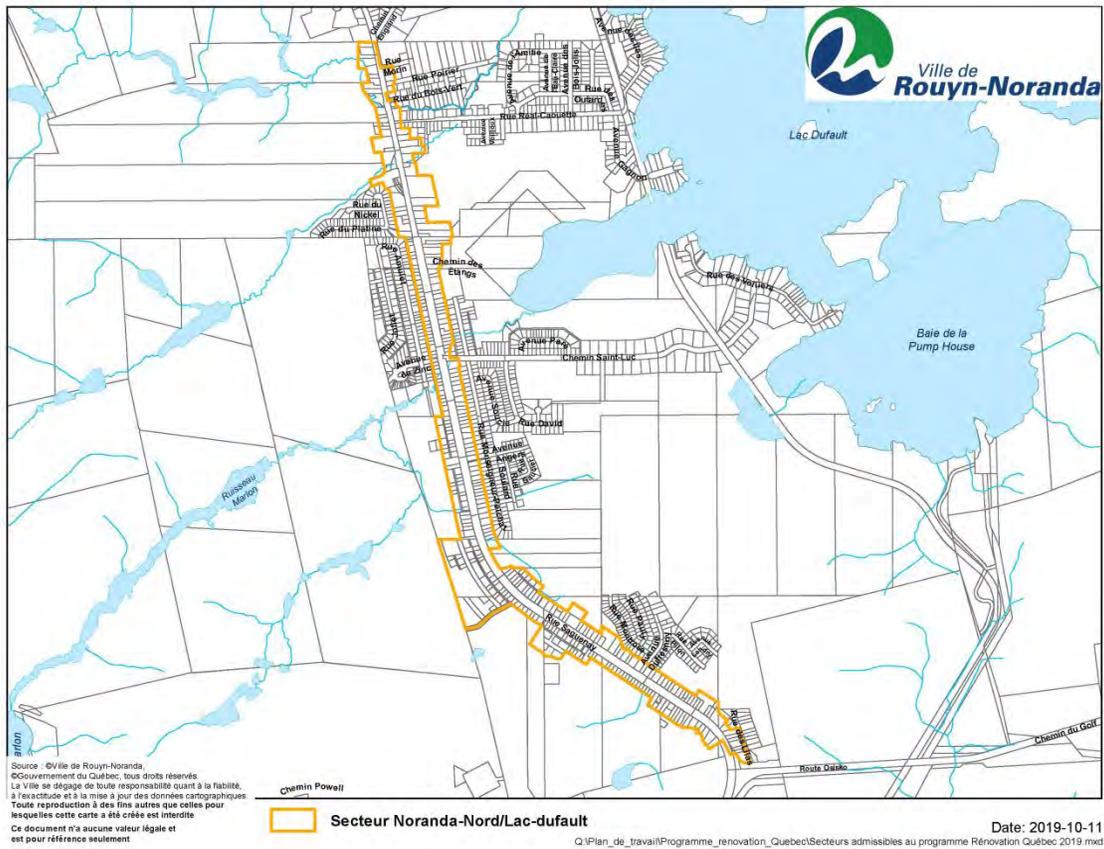
CARTE : SECTEUR ROUYN



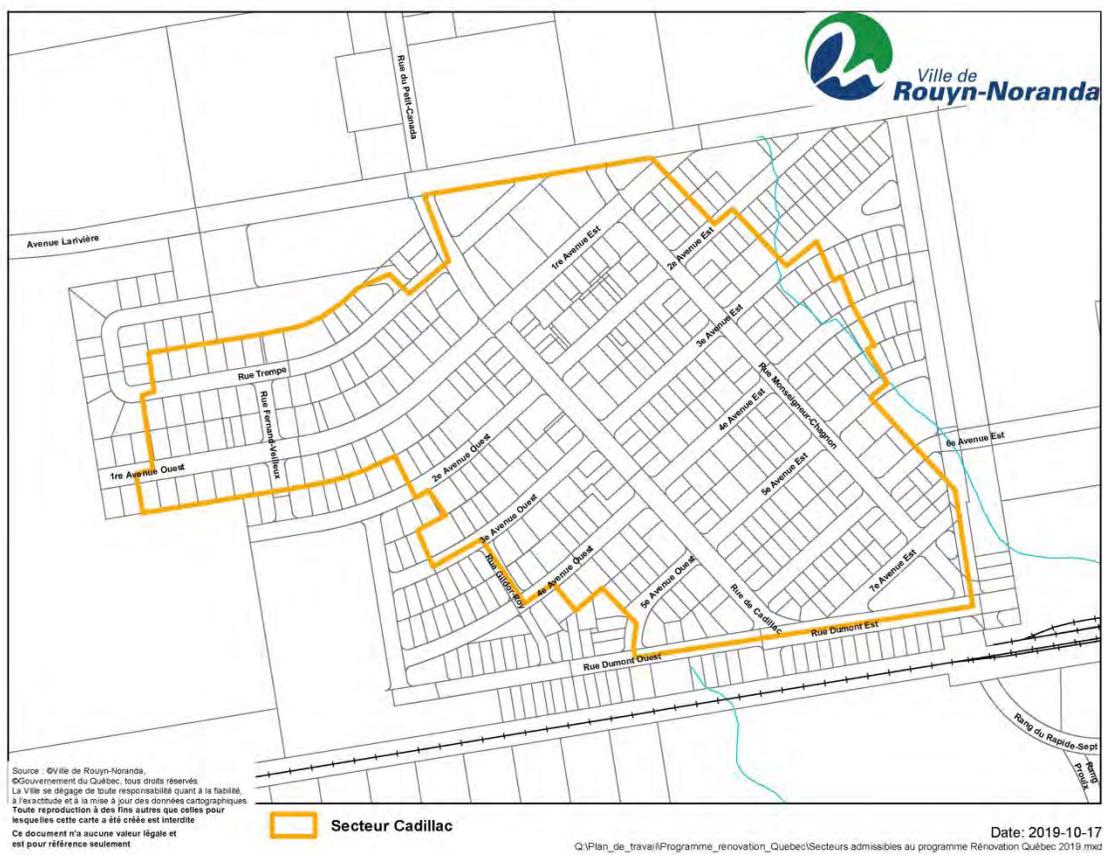
CARTE : SECTEUR VIEUX-NORANDA



CARTE : SECTEUR NORANDA-NORD ET LAC-DUFAULT



CARTE : SECTEUR CADILLAC



ANNEXE 2 – TABLE DES TAUX D'AIDE SELON TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

La présente table d'aide financière a été établie de façon à accorder un taux de 66 % pour les logements égaux ou sous les loyers médians du marché (LMM) publié annuellement par la Société d'habitation du Québec. Le taux d'aide minimal a été établi à 20 %.

<i>Différence entre loyer mensuel et LMM (loyer – LMM)</i>	<i>Taux d'aide</i>
0 \$ et moins	66 %
1 \$ à 10 \$	64 %
11 \$ à 20 \$	62 %
21 \$ à 30 \$	60 %
31 \$ à 40 \$	58 %
41 \$ à 50 \$	56 %
51 \$ à 60 \$	54 %
61 \$ à 70 \$	52 %
71 \$ à 80 \$	50 %
81 \$ à 90 \$	48 %
91 \$ à 100 \$	46 %
101 \$ à 110 \$	44 %
111 \$ à 120 \$	42 %
121 \$ à 130 \$	40 %
131 \$ à 140 \$	38 %
141 \$ à 150 \$	36 %
151 \$ à 160 \$	34 %
161 \$ à 170 \$	32 %
171 \$ à 180 \$	30 %
181 \$ à 190 \$	28 %
191 \$ à 200 \$	26 %
201 \$ à 210 \$	24 %
211 \$ à 220 \$	22 %
221 \$ à 230 \$	20 %

14.6 Adoption du règlement N° 2023-1260 modifiant le règlement N° 2022-1231 concernant la tarification globale

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-675 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1260** modifiant le règlement N° 2022-1231 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de modifier la section D-5 quant aux matières résiduelles et la section F-4 pour prévoir un tarif pour des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI); soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1260

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Les articles 5.2, 5.5 et 5.6 de la section D-5 du règlement N° 2022-1231 sont modifiés de façon à se lire dorénavant ainsi :

D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.2 Service offert par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières recyclables (bac bleu) aux unités d'occupation ne pouvant être taxées ou facturées selon les modalités de l'article 5.1

- a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble) 144,00 \$
- b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble) 170,00 \$

5.5 Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur (implantation ultérieure à 2023)

- a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (*non taxable*)..... 37,00 \$
- b) Vente d'un mini-bac de cuisine (*taxes incluses*) 1,00 \$

5.6 Pour la vente d'équipement relatif à la collecte des matières organiques dans les secteurs déjà desservis par ce service

- a) Vente d'un mini-bac de cuisine 4,50 \$ (+ taxes)
- b) Vente d'une roue pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville..... 5,00 \$ (+ taxes)
- c) Vente d'un essieu pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville..... 4,50 \$ (+ taxes)
- d) Vente d'un couvercle de bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville..... 15,00 \$ (+ taxes)

5.7 Nettoyage des déchets sur une propriété Coût réel + 20 %

ARTICLE 2 La section F-4 du règlement N° 2022-1231 est modifiée de façon à se lire dorénavant ainsi :

F-4 Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire (*non taxable*)

- a) Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure 550,00 \$
- b) Tarif non remboursable pour une demande d'autorisation de démolition..... 600,00 \$
- c) Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 1. Tarif non remboursable d'ouverture de dossier 350,00 \$
 - 2. Tarif pour les frais de publication et affichage d'un avis public (remboursable en cas de refus du conseil municipal)..... 1 600,00 \$

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

14.7 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1261 modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 444 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'augmentation de la réserve d'eau potable, des travaux d'excavation ont été requis;

ATTENDU QUE lors des excavations, il a été constaté qu'une conduite pluviale devait être remplacée;

ATTENDU QUE la partie de trottoir à l'avant de l'usine a également dû être reconstruite;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas prévus initialement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-676 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1261** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1065 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 444 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1261

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2019-1065 décrétant des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 10 865 000 \$ et décrétant l'emprunt de 10 865 000 \$ à ces fins et remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 3 mai 2021 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et à l'annexe « 3 » approuvée en date du 18 juillet 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 10 865 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :



Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 865 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2019-1065 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 865 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 3 du règlement N° 2019-1065 au montant de 444 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2023-1261
Annexe «1»
EAU POTABLE ET USÉES 2023
AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2019-1065
Usine de filtration centre | Augmentation de la réserve 4 000 m³
Réfection de trottoir 9^e rue
Numéro de projet : EN16-230

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux réaménagement trottoirs 9^e Rue				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	22 711,00 \$	22 711 \$
	Sous-total				32 711 \$
3,0	Égout pluvial				
	Conduits incluant excavation	Fortait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Raccordement et drain supplémentaire	Fortait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				40 000 \$
5,0	Voirie				
	Structure trottoirs et chaussée géotextile et isolant	Fortait	1	130 000,00 \$	130 000 \$
	Trottoirs et bordures monolithique	m.ca.	292	250,00 \$	73 000 \$
	Pavage	m.ca.	485	60,00 \$	29 100 \$
	Paysagement	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				242 100 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				314 811 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				31 481 \$
	Services professionnels (15 %)				51 944 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				19 862 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				25 902 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				129 189 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				444 000 \$

Préparé par : Hélène Piuze pour Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 18 juillet 2023

14.8 *Projet de règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda et ses annexes*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept (7) ans;

ATTENDU QUE le 25 mars 2017, le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la Ville a adopté le 21 février 2022 la résolution N° 2022-169 par laquelle elle adoptait son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la Ville de Rouyn-Noranda a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 5 mai 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la Loi ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE suivant l'article 53.20.3 de la Loi, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance du conseil du 14 août 2023;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-677 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le **projet de règlement N° 2023-1263** visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda et ses annexes soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1263

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement
- ARTICLE 2** Le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, le tout tel que reproduit en annexe.
- ARTICLE 3** Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- ARTICLE 4** Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030



AOÛT 2023



Rédaction : Andrée-Anne Dupuis, conseillère au plan de gestion des matières résiduelles
Collaboration : Marie-Josée Bart, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles
Marie-Hélène Gravel, chargée de projet, SOLINOV

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Contexte.....	1
1.1	Exigences.....	1
1.2	PGMR précédent.....	1
1.3	PGMR 2023-2030.....	1
2.0	Territoire de planification.....	3
2.1	Portrait géographique.....	3
2.2	Portrait démographique.....	5
2.3	Structure économique.....	10
3.0	Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.....	13
3.1	Ententes intermunicipales.....	13
3.2	Compétences.....	13
3.3	Distribution des responsabilités.....	13
3.4	Règlements.....	15
4.0	Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles.....	16
5.0	Installations de traitement des matières résiduelles.....	21
5.1	Écocentre municipal.....	22
5.2	Multitech Environnement.....	24
5.3	Ressourcerie Bernard-Hamel.....	27
5.4	Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or.....	29
5.5	Centre de tri des matières recyclables Tricentris.....	29
6.0	Gestion actuelle des matières résiduelles.....	30
6.1	Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).....	31
6.2	Services municipaux.....	33
6.3	Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition.....	38
6.4	Gestion des boues.....	39
7.0	Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire.....	44
7.1	Portrait des grands générateurs.....	44
7.2	Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées.....	45
7.3	Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020.....	47
8.0	Diagnostic territorial.....	52
8.1	Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020.....	52
8.2	Objectifs nationaux.....	53
8.3	Forces et faiblesses du système actuel.....	54
8.4	Performance territoriale et objectifs territoriaux.....	54
9.0	Plan d'action.....	55
9.1	Mesures proposées.....	55
9.2	Coûts et calendrier de mise en œuvre.....	57
9.3	Suivi et surveillance de la mise en œuvre.....	60
10.0	Références.....	62

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Rapport de la commission sur les consultations publiques
- Annexe B Cartes
- Annexe C Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles
- Annexe D Politique d'utilisation de l'écocentre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 Répartition de la population par couronne	6
Tableau 2.2 Perspectives démographiques de la population de la Ville de Rouyn-Noranda	7
Tableau 2.3 Nombre et type de logements présents sur le territoire (année 2020)	7
Tableau 2.4 Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et des unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées (EAE) présentes dans chaque quartier de la Ville (année 2020)	8
Tableau 2.5 Population par groupe d'âge et âge médian (année 2020)	9
Tableau 2.6 Population âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (année 2016)	9
Tableau 2.7 Principaux indicateurs du marché du travail pour l'année 2019	10
Tableau 2.8 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2021)	11
Tableau 2.9 Répartition des établissements selon le nombre d'employés (année 2021)	11
Tableau 2.10 Établissements de 100 employés et plus sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	12
Tableau 3.1 Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (année 2021)	14
Tableau 4.1 Organismes réalisant des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en gestion des matières résiduelles	16
Tableau 4.2 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles situés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	17
Tableau 4.3 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles situés à l'extérieur du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	20
Tableau 5.1 Principales installations qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda	21
Tableau 5.2 Fiche descriptive de l'écocentre municipal Arthur-Gagnon	23
Tableau 5.3 Fiche descriptive du LET de Multitech Environnement	24
Tableau 5.4 Fiche descriptive du centre de transfert de Multitech Environnement	25
Tableau 5.5 Fiche descriptive du site de compostage de Multitech Environnement	26
Tableau 5.6 Services offerts par la Ressourcerie Bernard-Hamel	28
Tableau 5.7 Fiche descriptive des activités de Tricentris, la coopérative de solidarité	30
Tableau 6.1 Activités d'ISÉ réalisées en lien avec la gestion des matières résiduelles	32
Tableau 6.2 Services municipaux de collecte de porte en porte	33
Tableau 6.3 Coûts imputables aux services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles (année 2020)	34
Tableau 6.4 Nombre de bacs roulants admis à la collecte municipale par unité de logement	34
Tableau 6.5 Nombre de résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2020)	39
Tableau 6.6 Gestion des boues municipales sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	41

Tableau 6.7	Nombre de permis émis pour la mise en place d'installations sanitaires (nouveau système ou remplacement de système existant) de 2015 à 2020	42
Tableau 6.8	Évolution des vidanges d'installations septiques de 2018 à 2020	43
Tableau 7.1	Principales matières résiduelles générées par les grands établissements	44
Tableau 7.2	Quantités annuelles de déchets et matières recyclables ramassés par les collectes municipales	45
Tableau 7.3	Quantités annuelles de déchets et matières recyclables ramassés par les collectes privées	46
Tableau 7.4	Quantités annuelles de matières enfouies et valorisées ramassées par l'opération Ramasse ta cour	46
Tableau 7.5	Quantités annuelles de matières enfouies et valorisées reçues à l'écocentre Arthur-Gagnon	47
Tableau 7.6	Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel	48
Tableau 7.7	Inventaire 2020 des résidus du secteur des ICI	50
Tableau 7.8	Inventaire 2020 des résidus du secteur de la CRD	51
Tableau 7.9	Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de matières	52
Tableau 8.1	Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles	54
Tableau 8.2	Objectifs régionaux pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	55
Tableau 9.1	Tableau synoptique des mesures proposées	56
Tableau 9.2	Séquence de mise en œuvre des mesures proposées	58
Tableau 9.3	Sommaire des revenus actuels et potentiels	59

LISTE DES CARTES

Carte 1	Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue	A-1
Carte 2	Quartiers ruraux et ruraux/urbains de la Ville de Rouyn-Noranda	A-2
Carte 3	Quartiers urbains de la Ville de Rouyn-Noranda	A-3
Carte 4	Couronnes	A-4
Carte 5	Plan d'affectation du territoire.....	A-5
Carte 6	Sites récréotouristiques d'importance	A-6
Carte 7	Installations de traitement des matières résiduelles	A-7



ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
APR	Association des producteurs responsables
ARPE-Québec	Association du recyclage des produits électroniques
BFS	Boues de fosses septiques
CRD	Construction, rénovation et démolition
CREAT	Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
FCM	Fédération canadienne des municipalités
FMV	Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités
GMR	Gestion des matières résiduelles
GÉCO	Groupe écocitoyen
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'Environnement
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MTQ	Ministère du Transport du Québec
Outil d'inventaire	Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Politique	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
TNO	Territoire non organisé
u.o.	Unité d'occupation résidentielle
Ville	Ville de Rouyn-Noranda

1.0 Contexte

1.1 Exigences

La *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) exige que toute municipalité régionale établisse un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), les PGMR doivent maintenant être révisés tous les sept ans, mais un plan révisé doit être adopté au plus tard au 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR.

Pour être admissible au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et recevoir ces subventions, la Ville doit être visée par un PGMR en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante.

La révision du PGMR devra tenir compte des nouveaux objectifs et orientations nationaux établis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans son Plan d'action 2019-2024 et sa Stratégie de valorisation de la matière organique.

1.2 PGMR précédent

En 2016, la Ville de Rouyn-Noranda révisait pour une première fois son plan de gestion des matières résiduelles, permettant la mise à jour du portrait territorial de la gestion des matières résiduelles et l'élaboration de mesures visant à répondre aux objectifs du Plan d'action 2011-2015.

Depuis l'entrée en vigueur de cette première révision du PGMR, la Ville a implanté la collecte des matières organiques, desservant près de 60 % des unités d'occupation de son territoire, a aménagé un écocentre municipal de proximité, a réalisé plusieurs activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), dont une campagne d'envergure concernant le nouveau service de collecte des matières organiques et a assuré un meilleur suivi des quantités de matières éliminées et récupérées.

1.3 PGMR 2023-2030

Consciente que des efforts devront être réalisés afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique, du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique, la Ville de Rouyn-Noranda propose un PGMR qui compte cinq orientations stratégiques et comporte 19 mesures. Ces mesures reposent sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), de service, de soutien technique et financier, d'encadrement et de suivi.

Le contenu du présent PGMR respecte les éléments prévus par la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique et de son Plan d'action quinquennal en vigueur ainsi que ceux de la Stratégie de valorisation de la matière organique. Les éléments suivants s'y retrouvent :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (section 2);
- La répartition des responsabilités (section 3);

- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles (sections 4, 5 et 6);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville en 2020: résidentiel, ICI et CRD (section 7);
- Un énoncé des orientations et des objectifs régionaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (section 8);
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action (section 9 et annexe C);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre (section 9).

2.0 Territoire de planification

2.1 Portrait géographique

2.1.1 Localisation et étendue du territoire

La Ville de Rouyn-Noranda se situe au centre-ouest de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La Ville de Rouyn-Noranda est bordée par les quatre MRC de la région, soit la MRC d'Abitibi-Ouest au nord, les MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or à l'est et la MRC de Témiscamingue au sud, ainsi que par l'Ontario à l'ouest (voir carte 1 à l'annexe A).

La Ville de Rouyn-Noranda est la cinquième plus vaste municipalité du Québec. Elle s'étend sur une superficie de 6483 km² (Ville de Rouyn-Noranda, 2010), dont 5962 km² en terre ferme [1], ce qui représente 10 % de la superficie en terre ferme de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Avec 43 115 habitants [2] pour l'année 2020, la Ville de Rouyn-Noranda compte pour un peu moins de 30 % de la population de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, dont la population totale est de 147 897 habitants [2].

2.1.2 Organisation spatiale du territoire

Les quartiers

En janvier 2002, l'ensemble des villes, municipalités et territoires non organisés (TNO) présents sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda se sont regroupés pour former une seule et unique ville.

La Ville de Rouyn-Noranda se compose aujourd'hui de 22 quartiers, dont huit quartiers urbains, dix quartiers ruraux et quatre quartiers urbains/ruraux (voir cartes 2 et 3 à l'annexe A). Le quartier de Cadillac inclut les anciens territoires non organisés (TNO) de Lac Montanier, de Lac Surimau et de Rapide-des-Cèdres.

Les couronnes

La dynamique territoriale urbaine-rurale qui prévaut dans la Ville de Rouyn-Noranda peut être schématisée par des couronnes concentriques centrées sur un pôle urbain fort et ponctuées de onze noyaux de peuplement correspondant à autant de quartiers ruraux (voir carte 4 à l'annexe A).

Les deux premières couronnes constituent le véritable pôle urbain de la ville. La première couronne correspond aux limites des anciennes villes de Rouyn et de Noranda et se démarque par une densité élevée de population et une forte concentration des commerces, services et industries. La deuxième couronne est aussi marquée par une densité de population élevée, mais les fonctions urbaines (commerces, services et industries) y sont moins nombreuses et davantage axées vers les services à la population locale. Les secteurs urbains d'Évain, Granada, McWatters et Lac-Dufault en font partie.

Les industries (légères et lourdes) se sont concentrées dans les 1^{re} et 2^e couronnes; trois parcs industriels permettent d'accueillir ces industries. À l'extérieur du pôle central, l'importance du secteur industriel est faible et se limite principalement aux industries artisanales et aux industries du secteur primaire, c'est-à-dire liées à l'exploitation des ressources.

La troisième couronne est un espace rural marqué par un étalement urbain diffus où des commerces et des industries côtoient un grand nombre de résidences. La grande majorité des résidents de cette couronne travaille dans le pôle central et s'y déplace quotidiennement.

La quatrième couronne couvre essentiellement l'espace rural. C'est le domaine de l'agriculture, de la foresterie sur terres privées et de l'occupation des rives des plans d'eau. Comme pour la troisième couronne, la grande majorité des résidents transitent quotidiennement vers le pôle central pour y travailler.

La cinquième couronne couvre les territoires les plus éloignés du centre-ville, soit les quartiers Cadillac (pôle secondaire de la Ville de Rouyn-Noranda), Destor, Mont-Brun et Rollet et les grands espaces forestiers majoritairement publics qui ceinturent l'espace rural. Les activités économiques reposent principalement sur l'agriculture, les mines et, dans une certaine mesure, la foresterie. C'est un secteur de prédilection pour les activités récréatives de plein air. Deux pôles récréotouristiques majeurs (le Parc national d'Aiguebelle et le secteur Chaudron-Kanasuta-Kekeko) y sont d'ailleurs implantés.

2.1.3 Grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire, telles que définies dans le schéma d'aménagement en vigueur, sont illustrées à la carte 5, à l'annexe A.

L'affectation du territoire la plus importante en termes de superficie pour la Ville de Rouyn-Noranda est l'exploitation des ressources et regroupe la majorité des terres publiques.

Près de 85 % du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda correspond aux terres du domaine public. La majorité des terres publiques, soit 85 %, est dédiée à l'exploitation forestière, et les aires protégées, qui représentent un peu plus de 15 %, sont le domaine de plusieurs des activités récréatives pratiquées par la population. Plusieurs sites et territoires d'intérêt écologique parsèment le territoire de la Ville : parc national, réserve de biodiversité, écosystèmes forestiers exceptionnels et habitats fauniques. Ils sont tous reconnus par le gouvernement du Québec comme étant des aires protégées décrétées ou en projet.

Parmi les sites d'intérêt écologique, le Parc national d'Aiguebelle et le secteur Chaudron-Kanasuta-Kekeko constituent deux sites récréotouristiques d'importance (voir carte 6 à l'annexe A). Le Parc national d'Aiguebelle constitue un joyau pour la région et est reconnu pour ses activités de plein air (canot-camping, vélo, observation de la faune, randonnée pédestre, raquette, ski de fond et sports nautiques) de même que pour la pêche. Le ski alpin, la chasse et la motoneige s'ajoutent, entre autres, dans le pôle Chaudron-Kanasuta-Kekeko [3].

2.1.4 Orientations et intentions d'aménagement et de développement

La Ville de Rouyn-Noranda s'est donnée pour 2028 une vision d'aménagement et de développement de son territoire. Les grands énoncés du *Schéma d'aménagement et de développement révisé en 2010* sont :

- La complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants.
- La Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé.

- La Ville est une destination touristique et de loisirs.
- L'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale.
- La gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers.
- **La Ville est une ville verte où il fait bon vivre.**
- Les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert.
- La population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire.

Une orientation découlant de la vision « La Ville est une ville verte où il fait bon vivre » est **d'assurer un environnement de qualité sur l'ensemble du territoire**. Liées à cette orientation, deux intentions d'aménagement visent la gestion des matières résiduelles, soit :

- Réduire l'apport de déchets au lieu d'enfouissement par une réduction à la source des matières résiduelles et une augmentation du recyclage (domestique et industriel) et du compostage.
- S'assurer de l'efficacité des équipements des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées (ce qui sous-entend la vidange des installations septiques et, par conséquent, le traitement des boues de fosses septiques).

2.2 Portrait démographique

2.2.1 Répartition de la population

La population de la Ville de Rouyn-Noranda a atteint, en 2020, 43 115 habitants [2] et 19 278 ménages étaient présents sur le territoire en 2020 [4]. En comparaison, le premier PGMR de la Ville rapportait une population de 41 723 habitants et 18 335 ménages en 2013.

Le tableau 2.1 fournit des informations détaillées quant à la répartition de la population selon les quartiers. Globalement, la densité de population de la Ville de Rouyn-Noranda est plus élevée que celle de sa région administrative (6,5 hab./km² contre 2,6 hab./km², [5]), mais elle est très variable sur le territoire, avec un pôle central beaucoup plus dense (> 100 hab./km²) et plusieurs quartiers comptant 1 hab./km² (tableau 2.2).

Tableau 2.1 Répartition de la population par couronne

Municipalité	Population 2011 ¹	Population 2016 ¹	Variation quinquennale	Population saisonnière ²	Population équivalente ³	Superficie ⁴ (km ²)	Densité de population ⁵ (hab./km ²)
Pôle central							
Rouyn-Noranda	29 435	30 055	2,1 %	53	30 108	282,77	106,3
2^e et 3^e couronne							
Évain	3 845	4 285	11,4 %	1	4286	204,82	20,9
Granada ⁶	Inclus dans Rouyn-Noranda						
Lac-Dufault ⁶	Inclus dans Rouyn-Noranda						
McWatters	1 915	1 895	-1,0 %	65	1960	465,31	4,1
4^e couronne							
Arntfield	520	560	7,7 %	163	723	464,98	1,2
Beaudry ⁶	Inclus dans Rouyn-Noranda						
Bellecombe	800	805	0,6 %	44	849	737,72	1,1
Cléricy	425	505	18,8 %	4	509	193,54	2,6
Cloutier	345	345	0 %	19	364	105,32	3,3
D'Alembert	930	970	4,3 %	9	979	408,59	2,4
Montbeillard	720	835	16,0 %	108	943	360,00	2,3
5^e couronne							
Cadillac	765	760	-0,7 %	16	776	406,39	1,9
Destor	385	340	-11,7 %	32	372	271,30	1,3
Mont-Brun	505	545	7,9 %	18	563	516,39	1,1
Rollet	415	415	0 %	13	428	415,20	1,0
VILLE	41 005	42 315	3,2 %	545	42 860	6637,94	6,4

1- Référence [6]

2- La population saisonnière est estimée à partir du sommaire du rôle d'évaluation des municipalités (année 2019), en utilisant le nombre de chalets et maisons de villégiature et en supposant 2,3 personnes par habitation [4]. La population saisonnière a ensuite été corrigée pour tenir compte du taux d'occupation des chalets et maisons de villégiature par une clientèle provenant de l'extérieur du territoire [7 et 8], soit environ 25 % du temps.

3- Correspond à la somme de la population permanente 2016 et de la population saisonnière.

4- Référence [4]

5- La densité de population est calculée à partir de la population permanente 2016.

6- Granada (1995), Lac-Dufault (1997) et Beaudry (2000) se sont volontairement intégrés à la Ville de Rouyn-Noranda avant le regroupement imposé par décret gouvernemental et entré en vigueur en janvier 2002.

2.2.2 Projection démographique

Depuis 2006, la Ville de Rouyn-Noranda connaît une croissance modeste. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le taux d'accroissement de la population de la Ville de Rouyn-Noranda sera de 2,3 % pour la période 2021-2041, [9]. La population de la Ville de Rouyn-Noranda pourrait ainsi atteindre 44 300 habitants en 2041.

Tableau 2.2 Perspectives démographiques de la population de la Ville de Rouyn-Noranda

		2021	2026	2031	2036	2041	Variation 2021-2041
Ensemble du Québec	Population ¹	8 568 200	8 830 200	9 039 500	9 209 300	9 350 200	9,1 %
Abitibi-Témiscamingue	Population ¹	148000	148400	148200	147700	147100	-0,6 %
Rouyn-Noranda	Population ¹	43300	43900	44100	44300	44300	2,3 %
	Ménages privés ²	19268	19491	19579	19589	19473	1,1 %

1- Référence [9]

2- Référence [4]

2.2.3 Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques

Logement

Les tableaux 2.3 et 2.4 présentent les catégories d'habitations présentes en 2020 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Tableau 2.3 Nombre et type de logements présents sur le territoire (année 2020)

Type de logements	Nombre	%
Résidences unifamiliales	10 254	50
Immeubles 2 à 5 logements	5906	29
Immeubles 6 logements et plus	3041	15
Maisons mobiles et roulottes	205	1
Chalets et maisons de villégiature	983	5
Copropriétés	268	1
TOTAL	20 657	100

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 de la Ville de Rouyn-Noranda.

Tableau 2.4 Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et des unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées (EAE) présentes dans chaque quartier de la Ville (année 2020)

MUNICIPALITÉ	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Nombre de logements ²	% ICI sur nombre de logements	Nombre d'unités comprenant des EAE	% unités comprenant des EAE sur nombre de logements
Arntfield	0	25	17	42	265	15,8	0	0,0
Beaudry	0	7	11	18	516	3,5	18	3,5
Bellecombe	0	5	13	18	342	5,2	8	2,0
Cadillac	2	37	21	60	381	15,7	2	0,5
Cléricy	0	4	10	14	203	6,9	23	11,7
Cloutier	0	5	8	13	150	8,6	12	6,7
D'Alembert	0	14	10	24	388	6,2	0	0,0
Destor	0	5	9	14	167	8,4	3	1,3
Évain	5	40	37	82	1683	3,7	9	0,6
Granada	7	30	14	51	1237	4,1	3	0,2
Lac Dufault	0	25	9	32	531	4,1	1	0,2
McWatters	0	26	16	42	828	2,8	0	0,0
Montbeillard	0	14	8	22	423	5,2	10	1,6
Mont-Brun	0	7	12	19	203	8,3	64	30,2
Noranda	6	165	77	248	4000	6,2	0	0,0
Rollet	0	11	12	23	187	9,6	21	10,3
Rouyn	8	412	130	550	8408	11,45	1	0,0
TNO ¹	0	13	1	14	3	46	0	0,0
Ville	28	845	415	1288	19913	6,47	175	0,9

1- TNO de Lac Montanier, de Lac Surimau et de Rapide-des-Cèdres.

2- Incluant les utilisations résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle.

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 de la Ville de Rouyn-Noranda.

Âge

Le tableau 2.5 présente la structure par âge de la population de la Ville de Rouyn-Noranda en 2020.

Tableau 2.5 Population par groupe d'âge et âge médian (année 2020)

	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +	Âge médian
Ensemble du Québec	20,8 %	59,5 %	19,7 %	42,7
Abitibi-Témiscamingue	21,8 %	58,8 %	19,4 %	43,9
Rouyn-Noranda	21,2 %	59,7 %	19,1 %	42,6

Tiré de : Référence [4].

Scolarité

Le tableau 2.6 montre la répartition de la population âgée de 25 à 64 ans de la Ville selon le plus haut niveau de scolarité atteint.

Tableau 2.6 Population âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (année 2016)

	Aucun certificat, diplôme ou grade	Diplôme d'études secondaires ou équivalent	Certificat ou diplôme d'apprenti ou de métiers	Certificat ou diplôme collégial	Certificat ou diplôme universitaire (inférieur au baccalauréat)	Grade universitaire (baccalauréat, maîtrise et doctorat)
Ensemble du Québec	13,3 %	18,5 %	19,8 %	19,0 %	3,8 %	25,5 %
Abitibi-Témiscamingue	20,9 %	17,5 %	27,9 %	16,3 %	3,3 %	14,1 %
Rouyn-Noranda	16,1 %	17,0 %	26,2 %	17,6 %	3,9 %	19,2 %

Tiré de : Référence [2].

Marché du travail

Le tableau 2.7 présente les principaux indicateurs du marché du travail pour l'année 2019.

Tableau 2.7 Principaux indicateurs du marché du travail pour l'année 2019

	Taux d'emploi	Taux de chômage	Revenu d'emploi moyen dans travailleurs de 25-64 ans
Rouyn-Noranda	nd	nd	60 401 \$
Abitibi-Témiscamingue	63,8 %	3,9 %	58 878 \$
Ensemble du Québec	61,5 %	5,1 %	54 409 \$

Tiré de : Référence [2]

2.3 Structure économique

Secteur d'activité

L'économie de la Ville de Rouyn-Noranda est orientée principalement vers le secteur primaire, surtout les mines et la transformation des métaux. Malgré cela, la grande majorité des établissements et des emplois sont dans le secteur tertiaire (tableau 2.8).

L'évolution des prix des métaux sur les marchés internationaux est un facteur déterminant pour la croissance future de l'industrie minière et conséquemment pour l'économie locale et régionale. Les besoins de travailleurs demeureront élevés dans le secteur minier au cours des prochaines années. Selon le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, la région devrait observer une progression de 24 % du nombre d'effectifs de 2017 à 2027 (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines 2017).

En outre, la Ville de Rouyn-Noranda compte sur plusieurs autres points d'appui. À cet effet, les services de santé et d'enseignement amènent une stabilité économique. De plus, de nouveaux projets génèrent du dynamisme et diversifient l'économie. Il y a, entre autres, l'agrandissement de l'aérogare, le dépôt en mars 2021 d'un projet de zone d'innovation minière, le développement des nouveaux projets miniers, notamment les projets Wasamac (Yamana Gold) et Home 5 (Ressources Falco) et la construction d'un centre aquatique à Rouyn-Noranda annoncée en mai 2021.

Tableau 2.8 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2021)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Établissements	
	Nombre	%
Secteur primaire		
Agroalimentaire	28	2,2
Forêt, bois et papier	6	0,5
Mines et première transformation des métaux	33	2,5
Secteur secondaire		
Services publics et construction	105	8,1
Fabrication autre qu'alimentaire, bois et première transformation des métaux	53	4,1
Secteur tertiaire		
Commerce de gros et de détail	276	21,3
Transport et entreposage	41	3,2
Hébergement, restauration, communications et information, industrie culturelle et arts et spectacles	161	12,4
Finance, assurances et services immobiliers	65	5,0
Services professionnels, administratifs et gestion des déchets	138	10,6
Enseignement, santé, assistance sociale et administration publique	232	17,9
Autres services	160	12,5
TOTAL	1512	100

Tiré de : Référence [2].

Nombre et taille des établissements

En 2021, 1 283 établissements étaient recensés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda [2]. Près de la moitié d'entre eux comptent moins de cinq employés (tableau 2.9).

Tableau 2.9 Répartition des établissements selon le nombre d'employés (année 2021)

NOMBRE D'EMPLOYÉS	Établissements	
	Nombre	%
0 à 4 employés	588	45,3
5 à 19 employés	455	35,1
20 à 49 employés	159	12,2
50 employés et plus	81	6,2
TOTAL	1283	100

Tiré de : Référence [2]

Quant aux établissements de 100 employés et plus, 30 sont présents sur le territoire (tableau 2.10), et de ce nombre, cinq comptent plus de 500 employés, dont trois sont des institutions.

Tableau 2.10 Établissements de 100 employés et plus sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Nombre d'employés
CSSS de Rouyn-Noranda (Centre hospitalier Rouyn-Noranda)	622111	1000 et plus
Fonderie Horne (Glencore Canada Corporation)	331523	500 à 999
Groupe Promec Inc.	236210	500 à 999
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Campus Rouyn-Noranda)	611310	500 à 999
Ville de Rouyn-Noranda	913910	500 à 999
Autobus Maheux / Roger Maheux ltée	485210	200 à 499
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue Campus Rouyn-Noranda	611210	200 à 499
Les Industries Blais inc.	238220	200 à 499
Canadian Tire Rouyn-Noranda	452991	100 à 199
Centre de réadaptation en déficience physique de Rouyn-Noranda	623993	100 à 199
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	611110	100 à 199
Construction Audet & Knight	237310	100 à 199
Construction Talbon inc.	236220	100 à 199
École secondaire d'Iberville	611110	100 à 199
École secondaire La Source	611110	100 à 199
Hydro-Québec (Rouyn-Noranda-1095)	221111	100 à 199
Hydro-Québec (Rouyn-Noranda-401)	221122	100 à 199
IGA Extra Marché Bélanger	445110	100 à 199
IGA Extra Marché Famille Julien	445110	100 à 199
Major Drilling Group International Inc.	213117	100 à 199
Manseau et Perron inc.	238220	100 à 199
Mines Abcourt Inc.	213119	100 à 199
Mines Agnico-Eagle (Division la Ronde)	212220	100 à 199
Services d'entretien miniers industriels R.N. 2000 inc.	811310	100 à 199
Services Technominex Inc.	541990	100 à 199
Sûreté du Québec – Poste de la Ville de Rouyn-Noranda	912130	100 à 199
Technosub division de 121352 Canada Inc.	417230	100 à 199
Témabex inc.	561722	100 à 199
Wal-Mart Canada inc.	452110	100 à 199

Tiré de : Référence [10]

3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

3.1 Ententes intermunicipales

Cinq ententes intermunicipales étaient rapportées dans le PGMR 2004 de la Ville de Rouyn-Noranda, liant certaines des ex-municipalités entre elles. De nombreux contrats de collectes des matières résiduelles étaient en vigueur lors de l'élaboration du PGMR 2004 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les ex-municipalités de Cadillac et de Cloutier se chargeaient quant à elle de la collecte des déchets (en régie). À l'échéance des contrats et suite à la fusion des municipalités et des villes du territoire en janvier 2002, une uniformisation des contrats a été réalisée, et il y a maintenant un seul contrat de gestion des matières résiduelles où l'ensemble des opérations (collecte, transport, valorisation et élimination) est confié à un tiers.

3.2 Compétences

À la suite des fusions municipales en 2002, selon le décret 1478-2001, la Ville de Rouyn-Noranda a acquis les pouvoirs normalement détenus par l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda. En plus de la planification du territoire, la Ville de Rouyn-Noranda possède les compétences pour la gestion des parcs régionaux, le développement économique ainsi que l'environnement. La compétence pour la gestion de l'environnement inclut les matières résiduelles, l'eau, les égouts et l'assainissement de l'atmosphère.

La Ville de Rouyn-Noranda est responsable de produire, d'adopter et de réviser son PGMR, conformément à la *Loi sur la qualité de l'Environnement*. La Ville doit s'assurer que son PGMR respecte les usages et activités permis par son schéma d'aménagement et de développement. La Ville de Rouyn-Noranda est aussi responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Elle doit prendre en charge la collecte des matières résiduelles en plus du traitement de celles-ci.

3.3 Distribution des responsabilités

Plusieurs services sont ainsi offerts aux citoyens de la Ville, soit la collecte des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants en plus des services d'un écocentre pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants.

La Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat à l'entreprise privée pour la collecte, le transport et la disposition (valorisation ou élimination, selon le cas) des déchets, des matières recyclables et des matières organiques. D'une durée de 4 ans et 9 mois, le contrat adjudgé à Multitech Environnement prendra fin le 30 septembre 2022, avec une possibilité d'être reconduit deux fois pour une période d'un an. Le contrat vise toutes les unités d'occupation résidentielles de la Ville de Rouyn-Noranda en plus des ICI qui occupent un immeuble pouvant être desservi par un maximum de sept bacs roulants pour les matières recyclables et de sept bacs roulants pour les déchets.

En 2020, la Ville a implanté le service de collecte des matières organiques auprès des unités résidentielles du secteur urbain de Rouyn-Noranda, Évain et Granada. La collecte, le transport et la disposition des

matières organiques font également partie du contrat liant la Ville à Multitech Environnement. Le service sera étendu aux unités d'autres quartiers dès 2022.

La collecte des arbres de Noël et des encombrants est assurée par la Ville. Le service d'écocentre est géré par l'organisme sans but lucratif Ressourcerie Bernard-Hamel pour le compte de la Ville.

Seule la gestion des installations septiques est laissée aux résidents et ICI qui doivent eux-mêmes entreprendre des démarches auprès des entreprises de vidange œuvrant sur le territoire.

Tableau 3.1 Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (année 2021)

SECTEUR	Type d'activité	Responsabilité
Résidentiel	Collecte/transport des déchets et des matières recyclables	Entreprise privée
	Collecte/transport des matières organiques	Entreprise privée
	Collecte/transport des arbres de Noël	Ville
	Collecte/transport des encombrants	Ville
	Vidange des fosses septiques	Résident
	Vidange des étangs aérés	Entreprise privée
ICI	Collecte/transport des déchets et des matières recyclables	Entreprise privée
	Collecte/transport des matières organiques	Entreprise privée
	Vidange des fosses septiques	ICI
Exploitation des installations, planification et ISÉ	Exploitation de l'écocentre	Ville Gestion assurée par une entreprise d'économie sociale
	Exploitation du LET	Entreprise privée
	Récupération des textiles et des biens domestiques réutilisables	Entreprise d'économie sociale
	Information, sensibilisation et éducation	Ville
	Planification de la gestion des matières résiduelles	Ville

3.4 Règlements

Afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles sur son territoire, la Ville de Rouyn-Noranda s'est dotée des deux règlements municipaux suivants :

- Le *Règlement N° 2007-521 concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire*, adopté en 2007, balise les services de collectes municipales et privées ainsi que les dimensions, les couleurs et le nombre de contenants pouvant être utilisés. Il définit les différentes matières résiduelles acceptées selon la collecte (voir annexe B).
- Le *Règlement N° 2012-756 concernant les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments*, adopté en 2012, interdit notamment de déposer ou de jeter de la terre, des résidus de coupe de pelouse, du papier, des déchets ou autre matière nuisible, sur ou en bordure de la voie publique ou sur un terrain public ou privé (voir annexe B).

4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

La présente section se veut l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui sont impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda, et qui sont situés sur le territoire de la Ville (tableau 4.2) ou à l'extérieur de celle-ci (tableau 4.3). Les organismes et entreprises y sont listés par ordre alphabétique.

En plus de ces organismes et entreprises, on voit également plusieurs initiatives s'organiser sur le territoire dans une optique de meilleure utilisation des ressources, entre autres certains événements d'échanges de vêtements, les plateformes de ventes de biens usagés qui gagnent en popularité, un frigo communautaire ou une page Facebook où trouver des trucs et conseils pour tendre vers un mode de vie zéro déchet. De plus en plus d'épiceries et de commerces offrent des produits en vrac, tels que La Semence, Écolovrac, IGA Famille Julien, La Barbak.

Deux éditions de la Foire zéro déchet en Abitibi-Témiscamingue, un événement présentant des conférences, des ateliers ainsi que plusieurs kiosques de produits réutilisables, ont été organisées au cours des dernières années. Cette initiative découle d'un partenariat entre le GÉCO et les Ambassadeurs Zéro Déchet de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce dernier groupe a également mis en place un réseau d'économie circulaire pour différents produits, notamment certains sacs et contenants de plastique, contenants en verre avec couvercle, boîtes d'œufs, attaches à pain et goupilles de canettes.

Notons également la présence sur le territoire d'organismes réalisant des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en lien avec la gestion des matières résiduelles.

Tableau 4.1 Organismes réalisant des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en gestion des matières résiduelles.

Organismes/groupes	Activités
Conseil régional de l'environnement en Abitibi-Témiscamingue	Concertation des acteurs régionaux autour d'enjeux environnementaux Interventions dans les dossiers touchant la gestion des matières résiduelles Projets de nettoyage de dépotoirs sauvages avec volet sensibilisation Conférences en milieu scolaire
GÉCO (Groupe Écocitoyen)	Conférences en milieu scolaire Accompagnement d'organismes d'événements écoresponsables Location d'équipements de récupération lors d'événements
Ambassadeurs Zéro Déchet de l'Abitibi-Témiscamingue	Administration d'une page Facebook sensibilisant ses membres à un mode de vie zéro déchet Organisation d'événements de ramassage de déchets sauvages Conférences sur le zéro déchet Mise en place d'un réseau d'économie circulaire

ORGANISME/ENTREPRISE	ACTIVITÉS											MATIÈRES																													
	Recupération	Remplon	Reparation	Tri	Valorisation	Elimination	Collecte et transport	Transportement	Accessoires de maison et meubles	Ampoules fluocompactes	Appareils electriques de maison	Appareils electromagnetiques fonctionnels et hors d'usage	Articles de sport, pour bebe et/ou jouets	Asphalte, beton	Batterie de moteur	Bombones de gaz propane	Boues de fosses septiques	Cartouches d'imprimantes a jet d'encre et laser	Contenants consignés de bières et boissons gazeuses	Fils electriques divers et rallonges electriques	Huiles usées, filtres et contenants	Livres en bon état	Matériaux de construction, rénovation, demolition	Matiere electronique/informatique	Medicaments perimes ou inutilises, seringues et aiguilles usages	Métaux, ferreux et non ferreux	Moteurs electriques	Peinture et contenants	Pieces d'auto usages	Piles alcalines et rechargeables usages	Pneus de vehicules routiers	Residus compostables	Telephones cellulaires	Televiseurs fonctionnels et hors d'usage	Textiles/vêtements	Matieres recyclables	Residus de CRD	Dechets			
Puce-O-Rama	x	x									x																														
Quatre-vingt-dix	x																																								
Recyclage de métaux intégré - Legault Métal	x				x						x				x					x						*	x														
Ressourcerie Bernard-Hamel	x	x	x					x	x	x	x	x								x	x			x																	
RONA	x							x							x													x													
Service scolaire Rouyn-Noranda	x																							x																	
TELUS et Koodo Rouyn-Noranda-Orizon Mobile	x																																								
Terrapure Environnement	x							x													x																				
Ville de Rouyn-Noranda - Hôtel de ville	x																																								
Toutes les épiceries	x																	x																							
Toutes les pharmacies	x																								x																

5.0 Installations de traitement des matières résiduelles

Cette section vise à décrire plus en détail les principales installations en exploitation (transfert, récupération, valorisation et élimination) qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles visées par la planification régionale, qu'elles soient sous responsabilité municipale ou non et qu'elles soient situées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ou non (voir carte 7 à l'annexe A).

Les principales installations où transitent les plus grands flux de matières résiduelles sont sommairement présentées au tableau 5.1 et font l'objet des sous-sections qui suivent.

Tableau 5.1 Principales installations qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda

Nom	Localisation	Description des activités
Sur le territoire de planification		
Écocentre municipal	210, avenue Marcel-Baril, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7C1	Écocentre
Multitech Environnement	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu d'enfouissement technique (LET) • Centre de transfert des matières recyclables • Centre de valorisation des CRD • Plateforme de compostage
Ressourcerie Bernard-Hamel	101, 11 ^e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2E8	Banque alimentaire
	255, 9 ^e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C3	Magasin 101 Trouvailles
	255, 9 ^e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C3	Friperie 255
À l'extérieur du territoire de planification		
Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or	2001, 3 ^e Avenue Est Val-d'Or (Québec) J9P 7B4	Traitement des boues de fosses septiques
Centre de tri des matières recyclables Tricentris Centre de Gatineau	45, rue Pierre-Ménard Gatineau (Québec) J8R 3X3	Centre de tri de matières recyclables

5.1 Écocentre municipal

L'écocentre Arthur-Gagnon, appartenant anciennement à l'entreprise Sani-Tri, a cessé ses opérations en 2012 suite à la perte du contrat de gestion des matières résiduelles de la Ville. La Ville de Rouyn-Noranda a repris l'écocentre à la suite de la faillite de Sani-Tri et l'a remis en opération à l'été 2015 après quelques travaux de mise à niveau. De 2015 à 2017, les citoyens ont eu accès aux services de l'écocentre municipal durant l'été et à ceux déjà offerts à longueur d'année à l'écocentre de Multitech Environnement, dans le cadre de son contrat avec la Ville. Depuis 2018, l'écocentre Arthur-Gagnon est le seul écocentre offrant des services aux citoyens et entreprises de la Ville de Rouyn-Noranda. L'écocentre de Multitech Environnement a cessé ses opérations en décembre 2017.

Les citoyens qui utilisent pour leurs fins personnelles un véhicule commercial (plaque F ou L) sont autorisés à deux entrées gratuites de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre pour un véhicule de promenade, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Les citoyens qui utilisent un véhicule de promenade ne sont pas limités et peuvent utiliser les services de l'écocentre sans frais, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Les remorques de plus d'un essieu, les remorques basculantes, électriques ou hydrauliques ne sont pas autorisées à l'écocentre.

Les matières suivantes sont acceptées à l'enfouissement, ou à la valorisation dans le cas du bardeau d'asphalte, moyennant une tarification au poids des matières traitées :

- Résidus de CRD non triés;
- Gypse, tentest noir, styromousse, laine isolante et bardeaux d'asphalte.

Pour ces matières payantes, chaque citoyen a le droit d'apporter gratuitement, une fois par année, un chargement correspondant à un volume de 2 m³ ou environ 500 kg. Les matières doivent être préalablement triées par catégorie. Si ce n'est pas le cas, des frais d'enfouissement s'appliquent. La liste des matières acceptées à l'écocentre est fournie à l'annexe D.

Les heures d'ouverture de l'écocentre sont du mercredi au dimanche de 9 h à 17 h d'avril à octobre et du vendredi au dimanche de 9 h à 17 h de novembre à mars.

Le tableau 5.2 fournit une description sommaire des principales caractéristiques de l'écocentre municipal.

Tableau 5.2 Fiche descriptive de l'écocentre municipal Arthur-Gagnon

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	210, avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7C1
Propriétaire	Ville de Rouyn-Noranda
Opérateur	Ressourcerie Bernard-Hamel (entente de gré à gré jusqu'en décembre 2024)
Gestion	Municipale
Provenance des matières résiduelles éliminées	Citoyens et entreprises de la Ville de Rouyn-Noranda
Quantité annuelle reçue	2 422 tonnes (2021)
Nombre d'entrées annuellement	19 067 (2021)
Taux de récupération moyen	38 %
Activités	Point de dépôt pour les matières sous REP Réception des matières de la collecte sur demande des encombrants Réception de matières vouées à l'enfouissement Réception de matières valorisables (métaux, matières recyclables, bardeaux d'asphalte, biens fonctionnels, béton) Réception de bois propre
Tarif	Gratuit pour la plupart des matières Matières acceptées avec frais : - 135 \$/tonne (2021) Exception : - Une entrée gratuite équivalant à une boîte de camionnette pour des matières acceptées avec frais.
Restrictions	Véhicules plaqués F ou L (deux entrées acceptées) Remorques basculantes, électriques ou hydrauliques ne sont pas autorisées à l'écocentre

5.2 Multitech Environnement

Multitech Environnement est un centre intégré de gestion de matières résiduelles qui, employant en moyenne 50 personnes, offre les services suivants :

- Lieu d'enfouissement technique;
- Valorisation de sols contaminés de la plage A-B et B-C;
- Centre de valorisation des résidus de CRD;
- Centre de transfert et de compaction des matières recyclables;
- Compostage des matières organiques sur aire ouverte;
- Collecte des matières résiduelles;
- Location de conteneurs.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Le tableau 5.3 fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Multitech Environnement.

Tableau 5.3 Fiche descriptive du LET de Multitech Environnement

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2
Propriétaire	Multitech Environnement
Opérateur	Multitech Environnement
Gestion	Privée
Provenance des matières résiduelles éliminées	Ville de Rouyn-Noranda MRC d'Abitibi-Ouest MRC du Témiscamingue
Autorisation	Décret ministériel No 875-2002 Capacité : 1 400 000 m ³ (total) Durée : Jusqu'à l'atteinte du volume autorisé
Quantité annuelle enfouie	45 767 tonnes (2019)
Capacité résiduelle	807 420 m ³ (2021)
Durée de vie estimée	Considérant les volumes de matières reçus, jusqu'en 2034
Activités	Réception, pesée, compaction, captage et traitement du lixiviat
Recouvrement journalier	Sable Ratio de recouvrement : 9 %
Gestion du biogaz	Aucune
Gestion du lixiviat	Traitement biologique par aération et rejet dans un cours d'eau
Comité de vigilance	Comité existant
Tarif	75,75 \$/tonne (+ redevances) pour l'année 2020
Droit de regard	La Ville de Rouyn-Noranda n'exerce aucun droit de regard.

Centre de transfert des matières recyclables

Le tableau 5.4 fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement.

Tableau 5.4 Fiche descriptive du centre de transfert de Multitech Environnement

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2
Propriétaire	Multitech Environnement
Opérateur	Multitech Environnement
Gestion	Privée
Provenance des matières reçues	Ville de Rouyn-Noranda MRC du Témiscamingue
Activités	Réception, chargement et compaction dans des camions de plus grande capacité
Quantité reçue annuellement en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda	5 000 tonnes
Durée du contrat avec la Ville	Début : 1 ^{er} janvier 2018 Fin : 30 septembre 2024
Direction des matières	Envoi vers Tricentris à Gatineau

Site de compostage

Le tableau 5.5 fournit une description sommaire des principales caractéristiques du site de compostage de Multitech Environnement.

Tableau 5.5 Fiche descriptive du site de compostage de Multitech Environnement

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2
Propriétaire	Multitech Environnement
Opérateur	Multitech Environnement
Gestion	Privée
Provenance des matières reçues	Ville de Rouyn-Noranda – ICI et résidentiel (depuis 2019) Boues de fosses septiques déshydratées de la MRC d'Abitibi-Ouest
Date de mise en opération	2015
Type de plateforme	Plateforme étanche sur 6 mètres d'argile
Activités	Réception des matières, mélange avec des agents structurants, mise en andains, retournement mécanique, captation et traitement des eaux de compostage
Capacité de traitement	15 000 m ³ Matières en vrac (sans sac de plastique régulier ou compostable)
Quantité reçue annuellement en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda	1 718 tonnes (2020)
Durée du contrat avec la Ville	Début : 1 ^{er} janvier 2018 Fin : 30 septembre 2024
Utilisation du compost obtenu	Retour aux citoyens, aménagements paysagers municipaux ou recouvrement final des cellules du LET

Centre de valorisation des résidus de CRD

Multitech Environnement met aussi à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction, en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda et des MRC voisines, un centre de conditionnement des résidus de CRD.

Multitech Environnement propose une tarification incitative qui encourage le tri des matières [96,11 \$/tonne pour les résidus de CRD triés comparativement au prix affiché de 252,83 \$/tonne (redevances régulières et supplémentaires exigibles pour l'élimination en sus) pour l'enfouissement]. Dans le contrat avec la Ville de Rouyn-Noranda, le prix à l'enfouissement est de 75,75 \$/tonne (redevances régulières et supplémentaires exigibles pour l'élimination en sus).

Le gypse, le tentest noir, le styromousse et la laine isolante sont acceptés à l'enfouissement moyennant la tarification applicable. Le bardeau d'asphalte est conditionné pour être utilisé comme remblais pour les chemins d'accès à l'intérieur des cellules d'enfouissement de Multitech Environnement.

Les données relatives à la capacité de traitement, aux quantités de matières qui y sont reçues, transférées ou rejetées ne sont pas disponibles.

5.3 Ressourcerie Bernard-Hamel

La banque alimentaire « Centre Bernard-Hamel » a ouvert ses portes en 1997 afin de lutter contre la pauvreté et redistribuer les surplus de nourriture. Le magasin 101 Trouvailles et la Friperie 255 ont ensuite été créés afin de soutenir financièrement la banque alimentaire. La Ressourcerie Bernard-Hamel est un organisme à but non lucratif (volet banque alimentaire) et une entreprise d'économie sociale (volets magasin et friperie) qui fonctionne grâce aux dons de la communauté (citoyens et ICI).

La Ressourcerie Bernard-Hamel est également le gestionnaire de l'écocentre municipal tel qu'établi par une entente gré à gré renouvelée en janvier 2023, d'une durée de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2024.

Le tableau de la page suivante résume l'offre de services de la Ressourcerie Bernard-Hamel pour la communauté de Rouyn-Noranda et les environs.

Tableau 5.6 Services offerts par la Ressourcerie Bernard-Hamel

CARACTÉRISTIQUE	Description
Banque alimentaire	
Services offerts	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et tri de denrées alimentaires • Dépannages alimentaires • Transformation des aliments en plats préparés
Quantité annuelle reçue	413 tonnes de denrées alimentaires (2020)
Magasin 101 trouvailles	
Services offerts	<ul style="list-style-type: none"> • Réception de dons sur place • Tri des biens reçus en dons • Vente à faibles coûts de meubles et d'articles pour la maison • Dépositaire de la peinture recyclée BOOMRANG • Mise en ballot de papier et carton et envoi vers les recycleurs • Récupération des métaux • Récupération d'appareils électroniques
Quantité annuelle reçue	307 tonnes
Taux de valorisation	70 % (45 % en réemploi et 25 % en recyclage; 2020)
Friperie 255	
Services offerts	<ul style="list-style-type: none"> • Chutes accessibles en tout temps pour le dépôt de vêtements • Tri des dons reçus • Vente de vêtements, chaussures et articles de mode en tous genres • Transformation du textile en ballots de chiffons • Envoi des surplus vers CERTEX et PHILTEX pour l'exportation ou la revente • Dons aux personnes en situation d'urgence
Quantité annuelle reçue	233 tonnes (2020)
Taux de valorisation	53 % en exportation 32 % en vente à la friperie 3 % en chiffons (12 % en déchets)

5.4 Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Le site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or est le seul site autorisé de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pouvant accueillir les boues de fosses septiques d'origine résidentielle et en provenance de ICI, à l'exception du site de Palmarolle (propriété de la MRC d'Abitibi-Ouest) qui n'accepte que les boues de fosses septiques de la MRC d'Abitibi-Ouest.

La MRC de La Vallée-de-l'Or est propriétaire et opère son site de disposition des boues de fosses septiques. Le site est localisé à côté de l'Enviroparc de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Le terrain est toutefois détenu par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui permet à la MRC d'y exploiter son site. Le terrain est composé de résidus miniers orphelins.

Les boues de fosses septiques déshydratées serviront, avec les matières organiques collectées par la MRC de La Vallée-de-l'Or et les boues de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Val-d'Or, à produire un terreau qui sera utilisé pour recouvrir les cellules du parc à résidus miniers d'Eldorado Gold Québec.

5.5 Centre de tri des matières recyclables Tricentris

Tricentris est une coopérative de solidarité dont le conseil d'administration est composé d'élus municipaux. Tricentris compte trois centres de tri de matières recyclables, soit à Gatineau, à Lachute et à Terrebonne. Les matières recyclables de la Ville de Rouyn-Noranda (secteurs résidentiels et ICI) sont transbordées et compactées au centre de transfert de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda avant de prendre le chemin du centre de tri de Gatineau.

Le centre de tri Tricentris à Gatineau est en opération depuis 2012 et y sont reçues les matières recyclables suivantes : papier/carton, verre, plastique et métaux. À la fine pointe de la technologie, il est équipé de lecteurs optiques pour différencier certains plastiques et fibres, d'un courant de Foucault pour trier l'aluminium, d'un système Andela pour conditionner le verre ainsi que d'un trommel pour retirer le verre concassé de la chaîne de tri (Tricentris, 2015). Le verre trié dans les centres de Tricentris est envoyé à son usine de micronisation du verre pour y être transformé en différents produits, notamment une poudre de verre ensuite utilisée comme ajout cimentaire.

Le tableau de la page suivante présente les caractéristiques de Tricentris.

Tableau 5.7 Fiche descriptive des activités de Tricentris, la coopérative de solidarité.

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	Usine de Gatineau (recevant les matières de la Ville de Rouyn-Noranda) 45, rue Pierre-Ménard Gatineau (Québec) J8R 3X3 Autres usines situées à Lachute et Terrebonne
Propriétaire	Tricentris, la coopérative de solidarité
Opérateur	Tricentris, la coopérative de solidarité
Gestion	Coopérative de solidarité
Provenance des matières	235 municipalités du Québec (pour l'ensemble des usines de Tricentris)
Quantité de matières traitées	210 000 tonnes annuellement (pour l'ensemble des usines de Tricentris)
Localisation des recycleurs	Proportion des matières triées vendues à des recycleurs : <ul style="list-style-type: none"> • Du Québec (82,25 %) • De l'Ontario et des États-Unis (5,25 %) • Internationaux (12,5 %)
Autre particularité	Usine de micronisation pour la transformation du verre en : <ul style="list-style-type: none"> - Abrasifs de verre - Verre de filtration - Paillis de verre - Ajout cimentaire

6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles

6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

Plusieurs activités d'information et de sensibilisation sont effectuées auprès de l'ensemble de la population afin d'encourager les meilleures pratiques possibles et une bonne gestion des matières résiduelles.

Les canaux de communication que privilégie la Ville de Rouyn-Noranda pour informer, sensibiliser et éduquer ses citoyens sur les services et bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

- Publications dans l'hebdomadaire régional *Le Citoyen Rouyn-Noranda-La Sarre* et les journaux de quartier (quartiers ruraux);
- Site Web de la Ville (pour tous les services offerts, les calendriers de collecte et liens utiles);
- Publications signées Visez Vert sur la page Facebook *Ville de Rouyn-Noranda*. Visez Vert constitue une démarche de communication autour du développement durable de la Ville, maintenant assez bien connue des citoyens;
- Capsules vidéo sur la chaîne You Tube de la Ville de Rouyn-Noranda et sur différents sites lors de campagne de marketing Web;
- Publicités radiophoniques;
- Ligne téléphonique Info-Visez Vert, pour toutes questions en gestion des matières résiduelles;
- Équipe d'agents de sensibilisation la Patrouille verte.

Tableau 6.1 Activités d'ISÉ réalisées en lien avec la gestion des matières résiduelles

Éléments ciblés	Type d'activités ou de messages	Guide de saine gestion des matières résiduelles	Radio	Journal	Journaux et bulletins de quartiers	Site Web de la Ville	Page Facebook de la Ville	Capsule vidéo sur le Web	Autre, précisez
Arbre de Noël	Collecte spéciale ou apport à l'écocentre	x		x		x	x		
Compostage domestique	Fourniture de composteurs à prix réduit et dépliant explicatif					x			
Couches lavables et produits d'hygiène féminine durable	Programme d'aide financière à l'achat de produits hygiéniques durables					x			
CRD, RDD et services de l'écocentre	Explication de la façon de se départir de ces matières	x		x		x			Patrouille verte
Encombrants	Collecte mensuelle sur demande des encombrants	x				x			Patrouille verte
	Opération Ramasse ta cour	x	x	x	x	x	x		
	Comment se départir de ces matières	x		x	x	x			Patrouille verte
Feuillcyclage et herbicyclage	Promotion de la pratique de feuillcyclage et d'herbicyclage	x				x			
Matières organiques	Matières acceptées et refusées dans les bacs bruns	x				x	x	x	Patrouille verte
	Trucs d'utilisation du bac brun	x		x	x	x	x	x	Patrouille verte
Matières recyclables	Matières acceptées et refusées dans les bacs bleus	x		x	x	x	x		Patrouille verte
	Trucs pour faciliter le tri des matières recyclables	x		x	x	x	x		Patrouille verte
Milieux scolaires	Visites dans des écoles								Tournée dans les classes de 5e année en collaboration avec le GÉCO
Réduction à la source	Trucs pour réduire le gaspillage alimentaire					x	x	x	
	Semaine québécoise de réduction des déchets		x	x		x	x		
Services de collecte	Calendriers des collectes			x	x	x	x		
	Consignes pour le bon déroulement des collectes	x							
Vidange des fosses septiques	Réglementation applicable					x			
	Liste des entreprises spécialisées en vidange des installations septiques sur le territoire					x			

6.2 Services municipaux

En 2018, la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat à l'entreprise privée pour la collecte, le transport et la disposition (valorisation ou élimination, selon le cas) des déchets, des matières recyclables et des matières organiques. D'une durée de près de 5 ans, le contrat adjugé à Multitech Environnement prendra fin le 30 septembre 2022, avec une possibilité d'être reconduit deux fois pour une période d'un an. La prolongation des deux périodes d'un an a été annoncée en mars 2021 à l'entreprise. Le contrat vise toutes les unités d'occupation résidentielles de la Ville de Rouyn-Noranda en plus des ICI qui occupent un immeuble pouvant être desservi par un maximum de sept bacs roulants pour les matières recyclables et de sept bacs roulants pour les déchets ainsi que les unités d'occupations résidentielles du secteur urbain de Rouyn-Noranda, Évain et Granada pour le service de collecte des matières organiques.

La Ville de Rouyn-Noranda assure quant à elle, par le biais d'employés municipaux, la collecte et la disposition des encombrants et des arbres de Noël.

Le tableau 6.2 indique les modalités de collecte pour les services de collecte offerts de porte en porte, dans le cadre du contrat en vigueur.

Tableau 6.2 Services municipaux de collecte de porte en porte

MATIÈRE VISÉE	Fréquence de collecte	Contenant autorisé
Déchets	Bimensuelle ou mensuelle ¹	Bac vert ou noir de 360 litres
Recyclage	Bimensuelle	Bac bleu de 360 litres
Matières organiques	Bimensuelle	Bac brun de 240 litres
Résidus verts ²	Bimensuelle ou mensuelle ¹	Sacs de plastique
Arbres de Noël	Annuelle	En vrac
Encombrants	Mensuelle (sur demande)	En vrac
Opération Ramasse ta cour	Annuelle	En vrac ³

- 1- La collecte des déchets s'effectue mensuellement pour les unités d'occupation également desservies par la collecte des matières organiques.
- 2- Les surplus de résidus verts placés dans des sacs de plastique en bordure de rue lors de la journée de collecte de déchets sont ramassés avec les déchets et sont éliminés au LET de Multitech Environnement.
- 3- Des conteneurs sont disposés dans différents points de dépôt dans chacun des quartiers ruraux selon un calendrier établi.

Le tableau 6.3 présente les coûts relatifs aux services en gestion des matières résiduelles offerts aux citoyens.

Tableau 6.3 Coûts imputables aux services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles (année 2020)

	Déchets	Matières recyclables	Matières organiques	Encombrants sur demande	Écocentre
Collecte et transport	907 140 \$	1 022 944 \$	596 830 \$	128 700 \$	\$/levée
Disposition	75,75 \$/t.m.	101,93 \$/t.m.	65,00 \$/t.m.	Inclus dans écocentre	Coût selon la matière
Opération	-	-	-	-	357 000 \$
Total	3 550 900 \$				

6.2.1 Collectes de porte en porte

Déchets, matières recyclables et matières organiques

Le tableau 6.4 présente le nombre de bacs roulants admis à la collecte municipale par unité de logements résidentiels ou de local commercial (*Règlement N°2007-521*, voir en annexe C). Les immeubles dont la quantité de matières résiduelles dépasse l'équivalent du nombre maximal de bacs roulants par catégorie tel que présenté au tableau 6.4, doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

Tableau 6.4 Nombre de bacs roulants admis à la collecte municipale par unité de logement

Nombre de logements	Déchets	Matières recyclables	Matières organiques
	Bacs verts ou noirs (360 L) Collecte bimensuelle ou mensuelle ¹	Bacs bleus (360 L) Collecte bimensuelle	Bacs bruns (240 L) Collecte bimensuelle
1	3	3	1
2-3	3	3	2
4-5	4	4	2
6-7-8	6	6	3
9 et plus	7	7	4
ICI	7	7	-

1- La fréquence de collecte des déchets est bimensuellement pour les unités d'occupation desservies par la collecte à deux voies et mensuelle pour les unités d'occupation desservies par la collecte à trois voies.

La majorité des unités d'occupation résidentielle (u.o.) de la Ville de Rouyn-Noranda (20 683 en 2020) est desservie par une collecte de porte en porte des déchets et des matières recyclables. Le service de collecte de porte en porte des matières organiques est également offert à près de 60 % des unités d'occupation résidentielle depuis janvier 2020. La collecte des matières organiques est offerte aux unités du périmètre d'urbanisation des quartiers de Rouyn-Noranda, Évain et Granada.

Pour certaines unités d'occupation résidentielle (197 u.o. en 2020) l'accès des camions de collecte régulier n'est pas possible (voie de circulation trop étroite, accès par bateau seulement, etc.). Il s'agit essentiellement de chalets et de pourvoiries situés en terres publiques et en territoire municipalisé. Ceux-ci sont alors desservis par l'entremise de bacs roulants ou de conteneurs en commun (pour les déchets et les matières recyclables).

En ce qui a trait aux pourvoiries, les trois plus importantes sur le territoire sont desservies en conteneurs par la collecte municipale. Il s'agit du Camp Denis (déchets seulement), de la Pourvoirie Mike's Outfitter (déchets et matières recyclables) et de la Pourvoirie du Rapide 7 (déchets seulement).

En 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avait enregistré 230 baux de villégiature et 1694 baux d'abris sommaires sur le territoire de la Ville (David Laroche, inspecteur à la réglementation – gravières/sablières, communication personnelle du 26 octobre 2021). Ces camps de chasse, qui se retrouvent essentiellement en terres publiques, ne paient pas de taxe municipale relativement à la gestion des matières résiduelles (appelée « Taxe GMR ») et ne sont pas desservis par la Ville. Ainsi, les déchets accumulés au cours d'un séjour doivent être rapportés par l'utilisateur du camp de chasse à sa résidence pour en disposer lors de la collecte des déchets et des matières recyclables ou à l'écocentre s'il s'agit de résidus de CRD ou de RDD. Or, plusieurs utilisateurs de camp de chasse déposent leurs déchets ainsi que leurs résidus de CRD dans les conteneurs en commun qui sont prévus pour les chalets et pourvoiries. Une sensibilisation plus grande a été déployée notamment en informant les utilisateurs lors de la signature ou d'un transfert de bail d'abris sommaire ou par l'envoi d'une lettre lors d'une campagne annuelle de nettoyage. En effet, depuis 2019, la Ville a mis sur pied un projet pilote de points de dépôt ponctuels, permettant aux chasseurs de se départir de leurs matières de façon responsable durant la période automnale. Ainsi, des conteneurs ont été installés temporairement dans trois secteurs d'abris sommaires (un secteur par an, de 2019 à 2021).

Quant aux ICI admissibles, 606 (donnée 2020) sont desservis par la collecte municipale de porte en porte pour les déchets et/ou les matières recyclables. Ils doivent se procurer eux-mêmes les bacs roulants ainsi que les pièces de remplacement, au besoin.

Les déchets collectés sont transportés jusqu'au lieu d'enfouissement technique (LET) de Multitech Environnement, situé à Rouyn-Noranda, où ils sont éliminés. Les principales caractéristiques du LET de Multitech Environnement, ainsi qu'une description sommaire des opérations, sont fournies à la section 5.2.

Les matières recyclables sont transportées au centre de transfert de Multitech Environnement. Les matières sont ensuite rechargées dans des camions de plus grande capacité en direction du centre de tri de Tricentris à Gatineau. Les principales caractéristiques du centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement et du centre de tri de Tricentris sont présentées aux sections 5.2 et 5.5 respectivement.

La modernisation à venir du système québécois de la collecte sélective pourrait entraîner des changements dans le service de collecte des matières recyclables offert par la Ville. Au moment de rédiger ce PGMR, les informations disponibles sur la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective ne sont pas suffisantes pour que la Ville puisse inclure des actions spécifiques à la collecte sélective dans le plan d'action de son PGMR. Néanmoins, toutes les prochaines actions et décisions de la Ville relatives à la collecte des matières recyclables seront conformes aux dispositions prévues dans le Projet de loi N° 65 (Loi

modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'Environnement* en matière de consigne et de collecte sélective).

Les matières organiques sont transportées jusqu'au site de compostage de Multitech Environnement, situé à Rouyn-Noranda, pour y être traitées. Les principales caractéristiques du site de compostage sont présentées à la section 5.2.

Résidus verts

Dans le cadre du service municipal de collecte, aucune matière résiduelle placée à l'extérieur des bacs roulants n'est ramassée, à l'exception des surplus de résidus verts (rognures de gazon, retailles de haies, feuilles mortes et autres résidus de jardinage). Dans le périmètre d'urbanisation des quartiers, les surplus de résidus verts peuvent être placés dans des sacs de plastique en bordure de rue lors de la journée de collecte de déchets. Dans les secteurs ruraux, les citoyens sont encouragés à laisser les rognures de gazon et les feuilles mortes sur place. Depuis l'implantation de la collecte des matières organiques, les résidus verts peuvent également être déposés dans les bacs bruns, à l'exception des branches. Les branches et les feuilles mortes sont également acceptées gratuitement à l'écocentre Arthur-Gagnon.

Comme les surplus de résidus verts sont ramassés à l'extérieur des bacs roulants uniquement lors de la collecte des déchets, une grande proportion de ces résidus sont encore éliminés au LET de Multitech Environnement. Les citoyens sont néanmoins encouragés à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage, c'est-à-dire de laisser sur place leurs retailles de gazon et leurs feuilles déchiquetées.

La Ville offre aussi une collecte spéciale au mois de janvier pour les arbres de Noël, et les citoyens peuvent en tout temps apporter les arbres de Noël à l'écocentre.

Le bois naturel (arbres de Noël, branches, tronc d'arbres) reçu à l'écocentre est broyé périodiquement. Les copeaux sont ensuite utilisés comme remblais léger dans les aménagements routiers par le service des Travaux publics.

Encombrants

Si les matières sont fonctionnelles ou réutilisables, elles sont acceptées à la Ressourcerie Bernard-Hamel. Les citoyens peuvent aussi apporter leurs encombrants à l'écocentre Arthur-Gagnon. Comme l'écocentre est géré par la Ressourcerie Bernard-Hamel, les encombrants présentant un potentiel de revente sont mis de côté pour être vendus sur place ou dans le magasin 101 Trouvailles.

En plus de ces deux services, la Ville offre une collecte mensuelle sur demande des encombrants. Les résidus de CRD ne sont pas acceptés lors de la collecte mensuelle. La collecte s'effectue une semaine par mois pour chaque quartier. Pour profiter de la collecte mensuelle sur demande des encombrants, les citoyens doivent s'inscrire en communiquant avec la ligne Info-Visez Vert au moins une semaine avant la collecte prévue dans leur secteur.

6.2.2 Services à l'écocentre

En plus de la collecte mensuelle sur demande et de l'opération Ramasse ta cour, les encombrants peuvent aussi être apportés directement à l'écocentre sans frais.

Tel que rapporté à la section 5.1, les citoyens qui utilisent pour leurs fins personnelles un véhicule commercial (plaque F ou L) sont autorisés à deux entrées gratuites de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre par un véhicule de promenade, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Les citoyens qui utilisent un véhicule de promenade ne sont pas limités et peuvent utiliser les services de l'écocentre sans frais, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Pour les résidus CRD, le ou les propriétaires d'un immeuble ont le droit d'apporter gratuitement, une fois par année pour chaque immeuble, un chargement toutes catégories correspondant à un volume de 2 mètres cubes ou environ 500 kg, soit l'équivalent d'une boîte de camionnette. Les matières doivent être préalablement triées par catégorie. Si ce n'est pas le cas, des frais d'enfouissement s'appliquent.

La liste des matières acceptées sans frais à l'écocentre est fournie à l'annexe D. Les matières suivantes sont acceptées à l'enfouissement, ou à la valorisation dans le cas des bardeaux d'asphalte, moyennant une tarification au poids des matières traitées :

- Résidus de CRD non triés;
- Gypse, tentest noir, styromousse, laine isolante et bardeaux d'asphalte.

6.2.3 Opération Ramasse ta cour

Afin de rapprocher les services d'écocentre des citoyens, une fois par an, de mai à juillet, l'opération Ramasse ta cour permet aux citoyens des quartiers ruraux de se départir de leurs matières à proximité de leur lieu de résidence. Des points de dépôt ponctuels sont aménagés dans les différents périmètres d'urbanisation des quartiers.

- Les citoyens peuvent y apporter plusieurs matières dont:
 - Objets métalliques (électroménagers, etc.), meubles
 - Bois, branches et broussailles
 - Pneus
 - Résidus de CRD (un maximum de 2 m³)

Les matières suivantes ne sont toutefois pas ramassées lors de cette collecte spéciale : brique, ciment, verre, fenêtre complète, carcasse et pièce de véhicule, batterie, huile, peinture, carcasse d'animaux, excrément, bonbonne et réservoir de gaz et tous autres résidus domestiques dangereux (RDD).

Les objets métalliques sont vendus à des recycleurs de métaux et le bois est conservé en vue d'être broyé et utilisé comme remblai léger lors de travaux municipaux.

6.2.4 Autres lieux d'apport volontaire

Points de dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD)

En plus de l'écocentre Arthur-Gagnon, il existe sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda plusieurs points de dépôt pour la récupération des RDD, notamment ceux visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Les organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ainsi que les matières récupérées par ces mêmes entreprises sont présentés dans le tableau 4.1 de la section 4.

Autres matières résiduelles

D'autres lieux d'apport volontaire sont aussi accessibles pour les citoyens, que ce soit pour les dons de biens fonctionnels et réutilisables (meubles, vêtements, etc.), les dons de denrées alimentaires ou pour se départir de manière sécuritaire et environnementale de cartouches d'encre, de médicaments périmés, etc.

À cet effet, le tableau 4.1 présente l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition

Les ICI qui ne sont pas admissibles à la collecte municipale des déchets et des matières recyclables, soit ceux dont la quantité de matières résiduelles dépasse l'équivalent de sept bacs roulants pour les déchets et de sept bacs roulants pour les matières recyclables (par période de deux semaines), doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

Multitech Environnement offre également la collecte des matières organiques par conteneur et met à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction un centre de conditionnement des résidus de CRD.

6.4 Gestion des boues

Comme le montre le tableau 6.5, environ 73 % des logements résidentiels et 88 % des locaux ICI de la Ville sont raccordés à l'une ou l'autre des dix stations d'épuration présentes sur le territoire.

Tableau 6.5 Nombre de résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2020)

Type de logements/locaux	Raccordés	Non raccordés
Résidentiel	16 145	5875
ICI	1614	215

6.4.1 Boues issues des stations d'épuration

Le tableau 6.6 dresse le portrait de la gestion des boues aux stations d'épuration présentes sur le territoire de la Ville (Stéphane Lacombe Directeur du Service de gestion des eaux et de l'environnement du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, communication personnelle, 21 octobre 2021).

Boues générées par les ICI

Parmi les ICI (1614 locaux ICI en 2020) qui rejettent des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville, les ICI suivants ont un impact important sur les eaux à traiter, et plus particulièrement sur les eaux à traiter aux étangs aérés de Rouyn-Noranda (station N° 86040-1) qui les desservent (Stéphane Lacombe, Direction du Service de gestion des eaux et de l'environnement du territoire, communication personnelle, 21 octobre 2021) :

- **Multitech Environnement**

La Ville de Rouyn-Noranda autorise Multitech Environnement à transporter et déverser le lixiviat de son LET aux étangs aérés de Rouyn-Noranda de mai à octobre inclusivement, en vertu de deux protocoles d'entente.

À la suite de l'octroi du contrat de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda à Multitech Environnement, les quantités de matières résiduelles enfouies au LET de Multitech Environnement ont considérablement augmenté. Ce faisant, la charge en azote ammoniacal des eaux apportées par Multitech Environnement aux étangs aérés de Rouyn-Noranda a aussi grandement augmenté. Pour abaisser la charge en azote ammoniacal du lixiviat à traiter, Multitech Environnement a d'ailleurs ajouté, à l'été 2014, de l'aération dans un de ses bassins.

- **Newalta et Veolia**

Les entreprises Newalta et Veolia, situées à Rouyn-Noranda, rejettent toutes deux des eaux usées dans le réseau d'égout de la Ville, et elles sont tenues de respecter le règlement sur les rejets N° 2013-779 régissant la quantité et la qualité des eaux de rejet déversées dans les réseaux d'égouts et dans les cours d'eau. Or, comme ces entreprises offrent notamment des services de traitement des eaux contaminées aux hydrocarbures, le débit et la qualité des eaux qu'elles génèrent sont très variables, ce qui est problématique pour la performance de la station d'épuration. Ainsi, des ententes

industrielles sont à venir entre ces entreprises et la Ville afin de régulariser la quantité et la qualité des eaux rejetées dans le réseau public

- **Glencore – Fonderie Horne**

La Fonderie Horne génère une quantité importante d'eaux usées. Toutefois, la Ville détient très peu de données sur la quantité et la qualité de ces eaux.

- **Centre hospitalier de Rouyn-Noranda et usine de filtration**

La quantité d'eaux usées provenant du centre hospitalier de Rouyn-Noranda est de l'ordre de 150 m³/jour. Les contaminants sont divers dont notamment plusieurs agents pathogènes. Une station de pompage dédiée au centre hospitalier et à l'usine de filtration de la Ville permet de relever les eaux directement vers la station d'épuration sans possibilité de débordement. Les boues générées par cette station sont éliminées chaque année au lieu d'enfouissement technique. Les boues sont principalement composées de résidus de charbons provenant des rejets du procédé de filtration de l'usine de production d'eau potable.

Tableau 6.6 Gestion des boues municipales sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

Station d'épuration	Type de station	Clientèle desservie		Date de mise en opération (An/Mois)	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Quantité (base humide)	Siccité	Mode de gestion	Lieu de disposition
		(rés.) ¹	(ICI) ²							
83670-1 Rouyn-Noranda (Granada)	Étangs aérés	359	9	1985/12	7 à 8 ans	2016	700 t	26 %	Recyclage au sol	Sites agricoles de la région
83710-1 Rouyn-Noranda (Evain)	Étangs aérés	1206	53	1992/09	7 à 8 ans	2016	587 t	33 %	Recyclage au sol	Sites miniers de la région
86040-1 Rouyn-Noranda	Étangs aérés	12 790	1426	1998/11	7 à 8 ans	2015	5025 t	31 %	Élimination ³ et compostage	Multitech Environnement à Rouyn-Noranda
86040-2 Rouyn-Noranda (Noranda-Nord)	Étangs aérés	1136	42	1993/02	7 à 8 ans	2016	310 t	27 %	Recyclage au sol	Sites miniers de la région
86042-1 Rouyn-Noranda (Beaudry)	Étangs aérés	202	13	1985/01	7 à 8 ans	2016	329 t	25 %	Recyclage au sol	Sites agricoles de la région
86042-2 Rouyn-Noranda (Amfield-A)	Filtre à tourbe (Biosor)	29	8	2008/11	7 à 8 ans	2020	145 m ³	Tourbe ⁴	Recyclage au sol	Sites agricoles de la région
86042-3 Rouyn-Noranda (Amfield-B)	Filtre à tourbe (Biosor)	4	0	2008/11	7 à 8 ans	2020	26 m ³	Tourbe ⁴	Recyclage au sol	Sites agricoles de la région
86042-6 Rouyn-Noranda (aéroport)	Disques biologiques	0	27	1979/01	Annuellement	2020	18 m ³	4 %	Transport	En amont de la station d'épuration de Rouyn-Noranda (86040-1)
86042-7 Rouyn-Noranda (Cadillac)	Étangs aérés	353	28	2014/01	Première prévue à 15 ans. Aux 7 à 8 ans par la suite	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
86042-8 Rouyn-Noranda (Clécy)	Étangs non-aérés	66	8	2019/01	Première prévue à 15 ans. Aux 7 à 8 ans par la suite	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

1- Les données correspondent au nombre de logements résidentiels desservis par les stations d'épuration (année 2020).

2- Les données correspondent au nombre de locaux ICI desservis par les stations d'épuration (année 2020).

3 - La teneur en métaux était trop élevée pour que les boues soient valorisées sur des terres agricoles.

4 - Il s'agit d'un mélange de boues et de copeaux de bois du filtre à tourbe.

6.4.2 Boues de fosses septiques

Environ 27 % des logements résidentiels (5875 en 2020) et 12 % des locaux ICI (215 en 2020) de la Ville ne sont pas raccordés à l'une des dix stations d'épuration présentes sur le territoire (tableau 6.5) et doivent être munis d'une installation septique conforme pour le traitement de leurs eaux usées. Sur ce nombre, la Ville estime que plus de 2000 installations septiques se trouvent en bordure d'un lac et que 15 % des résidences non raccordées aux réseaux d'égout de la Ville sont utilisées de façon saisonnière.

Le tableau 6.7 montre le nombre de permis émis, de 2015 à 2020, pour la mise en place d'installations sanitaires, que ce soit de nouveaux systèmes ou le remplacement d'un système existant.

Tableau 6.7 Nombre de permis émis pour la mise en place d'installations sanitaires (nouveau système ou remplacement de système existant) de 2015 à 2020

ANNÉE	Nombre de permis
2015	115
2016	68
2017	66
2018	86
2019	79
2020	93

La Ville n'a pas d'inventaire précis du nombre et de la conformité des installations septiques sur son territoire. Cependant, de 2009 à 2018, la Ville a réalisé un relevé sanitaire des installations septiques d'environ 300 résidences riveraines par été. Au total, 2230 installations septiques ont été visitées pour des résidences en bordure de 44 lacs. Annuellement, la Ville inspecte plus de 200 installations sanitaires à la suite de plaintes, de demandes lors de ventes de propriétés ou dans le cadre d'inspections sectorielles.

Selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), celles-ci doivent être vidangées régulièrement selon le type d'installation et son usage (au moins une fois tous les 2 ans pour une fosse utilisée à longueur d'année et au moins une fois tous les 4 ans pour une fosse utilisée de façon saisonnière ou en fonction de l'épaisseur de la couche d'écume). Sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, les propriétaires sont responsables de la vidange de leur installation septique; la Ville n'a pas adopté de règlement municipal pour obliger la vidange des installations septiques sur son territoire et ne dispose pas de mécanismes pour exercer un suivi des vidanges réalisées. Un suivi est toutefois fait auprès des citoyens dont le contrat d'entretien d'installation septique est échu.

Sur son site Web, la Ville diffuse de l'information sur la réglementation provinciale applicable et sur la vidange des installations septiques, dont une liste d'entrepreneurs de vidange pour aider les résidents qui veulent faire appel à un récupérateur régional.

Le site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or est le seul site autorisé de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pouvant accueillir les boues de fosses septiques d'origine résidentielle et en provenance de ICI, à l'exception du site de Palmarolle qui n'accepte que les boues de fosses septiques de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le tableau suivant indique le nombre d'installations septiques vidangées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et dont les boues ont été reçues et traitées au site de la MRC de la Vallée-de-l'Or au cours des années 2018 à 2020.

Les entrepreneurs en vidange de fosses septiques opérant sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ont été contactés dans le cadre de la révision du PGMR afin de connaître le nombre de vidanges effectuées au cours des dernières années. Malheureusement, aucun entrepreneur n'a donné suite à la demande de la Ville.

Tableau 6.8 Évolution des vidanges d'installations septiques de 2018 à 2020

Année	Nombre d'installations résidentielles vidangées	Secteur résidentiel Volume de boues (gallons)
2018	358	219 183
2019	328	287 333
2020	699	482 853

Hormis les données présentées aux tableaux 6.5 et 6.8, la Ville ne détient pas d'information plus détaillée relativement aux installations septiques des ICI.

7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

7.1 Portrait des grands générateurs

Le tableau qui suit présente les grandes catégories de matières résiduelles générées par les plus grands établissements (500 employés et plus) présents sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Tableau 7.1 Principales matières résiduelles générées par les grands établissements

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Activité	Nombre d'employés	Matières recyclables	Matières organiques	Résidus industriels	Résidus de CRD	Autres
CSSS de Rouyn-Noranda (Centre hospitalier Rouyn-Noranda)	622111	Soins de santé	1000 et plus	✓	✓			Déchets biomédicaux
Fonderie Horne (Glencore)	331523	Fonderie de cuivre	500 à 999					Déchets minéraux
Ville de Rouyn-Noranda	913910	Administration publique municipale	500 à 999	✓	✓		✓	
Construction Promec	236210	Construction industrielle spécialisée en électricité, tuyauterie et mécanique de chantier	500 à 999	✓			✓	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	611210	Services d'enseignement	500 à 999	✓	✓			

7.2 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Depuis quelques années, la Ville détient des données plus fiables concernant les quantités de matières générées sur son territoire. À cet effet, la collaboration avec l'entreprise Multitech Environnement qui gère les sites de disposition et de transferts des différentes matières résiduelles facilite le suivi des données.

Les tableaux 7.2 à 7.5 tracent l'évolution des quantités de matières résiduelles

Tableau 7.2 Quantités annuelles de déchets et matières recyclables ramassés par les collectes municipales

MATIÈRE	2016	2017	2018	2019	2020
Déchets ¹ (tonnes/an)	10 625	10 522	10 614	10 121	8785
kg/hab/an ²	252	247	247	235	203
Matières recyclables (tonnes/an)	3655	3648	3526	3431	3597
kg/hab/an ²	87	86	82	80	83
Matières organiques ³	-	-	-	52	1632

1- Données d'élimination publiées par le MELCC pour chacune des années indiquées.

2- Le taux d'élimination et de récupération des matières recyclables a été calculé à l'aide des quantités éliminées et récupérées par la collecte sélective et de la population fixée par décret pour chacune des années indiquées.

3- La collecte des matières organiques a été implantée en 2019 auprès d'un groupe témoin regroupant 465 unités d'occupation. La collecte a été élargie à près de 60 % des unités d'occupation de la Ville en 2020. Le taux de récupération pour les matières organiques n'a pas été présenté puisque la comparaison des données n'est pas pertinente en raison des modalités de desserte très différente entre 2019 et 2020 et entre les autres matières.

Les principaux constats sont que :

- Les quantités de déchets éliminés par le secteur résidentiel sont demeurées stables de 2016 à 2019;
- Une baisse de 18 % des quantités de matières enfouies a été observée en 2020 (par rapport à 2016); Cette diminution s'explique par l'implantation de la collecte des matières organiques pour près de 65 %;
- Les quantités de matières recyclables ramassées par la collecte sélective ont légèrement diminué de 2016 à 2019. L'augmentation de matières recyclables ramassées en 2020 est vraisemblablement attribuable au confinement et aux changements dans les habitudes de consommation dus à la pandémie de la COVID-19;
- Les matières valorisables (matières recyclables et matières organiques) récupérées par la collecte municipale de porte en porte représentent 37 % des matières résiduelles ramassées.

Tableau 7.3 Quantités annuelles de déchets et matières recyclables ramassés par les collectes privées

MATIÈRE	2016	2017	2018	2019	2020 ¹
Déchets ² (tonnes/an)	12 377	13 192	11 841	10 690	7 107
kg/hab/an ³	293	309	275	249	165
Matières recyclables (tonnes/an)	1 401	1 622	1 652	1 629	1 472
kg/hab/an ³	33	38	38	38	34

1- Donnée d'élimination provisoire.

2- Données d'élimination publiées par le MELCC pour chacune des années indiquées.

3- Le taux d'élimination et de récupération des matières recyclables a été calculé à l'aide des quantités éliminées et récupérées par la collecte sélective et la population fixée par décret pour chacune des années indiquées

Les principaux constats sont que :

- Les quantités de déchets éliminés par le secteur ICI ont diminué entre 2016 et 2020;
- Les quantités de matières recyclables ramassées par la collecte sélective ont augmenté de 2016 à 2019;
- La baisse de déchets et de matières recyclables ramassées en 2020 est vraisemblablement attribuable au confinement et à la fermeture temporaire des commerces non essentiels en raison de la pandémie de la COVID-19.

Tableau 7.4 Quantités annuelles de matières enfouies et valorisées ramassées par l'opération Ramasse ta cour

MATIÈRE	2016	2017	2018	2019	2020 ¹
Déchets (tonnes/an)	200	211	155	153	75
Matières valorisables (tonnes/an)	139	154	107	102	39

1- En raison de la situation sanitaire, l'opération Ramasse ta cour a été reportée à l'automne 2020 et n'a pas pu être offerte dans tous les quartiers. L'opération Ramasse ta cour a eu lieu dans neuf (9) des quatorze (14) quartiers ruraux.

Les principaux constats sont que :

- Le taux de valorisation des matières collectées par l'opération Ramasse ta cour se situe autour de 40 %;
- Une diminution des quantités collectées a été observée de 2018 à 2020. La diminution observée en 2018 et 2019 s'explique sans doute par la promotion du service de collecte mensuelle sur demande des encombrants lors de la reprise de ce service par la Ville. La diminution des quantités ramassées en 2020 s'explique par une édition réduite de l'opération en raison de la situation sanitaire due à la pandémie de COVID-19.

Tableau 7.5 Quantités annuelles de matières enfouies et valorisées reçues à l'écocentre Arthur-Gagnon

MATIÈRE ¹	2018	2019	2020
Déchets (tonnes/an)	1835	1477	1651
Matières valorisables (tonnes/an)	865	969	695

1- Les matières sont celles reçues à l'écocentre Arthur-Gagnon et celles collectées par la collecte mensuelle sur demande des encombrants qui sont acheminées à l'écocentre.

Les principaux constats sont que :

- Le taux de valorisation des matières reçues se situe entre 30 et 40 %;
- Les quantités de matières reçues à l'écocentre (enfouies et valorisées) ont diminué de 2018 à 2020.

7.3 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020

La méthodologie générale qui a été utilisée pour dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2020 est la suivante :

- Privilégier les données existantes sur le territoire;
- Compléter à l'aide de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC [11, 12, 13] pour les données manquantes, non disponibles ou incomplètes, soit principalement pour la ventilation des matières éliminées et des matières recyclables récupérées.

Les catégories suivantes, désormais considérées facultatives par RECYC-QUÉBEC, n'ont pas été mises à jour dans l'inventaire 2020 en raison de données incomplètes, de l'absence de données spécifiques au territoire ou du caractère non applicable au territoire d'application : résidus de balayures de rues, cendres domestiques et industrielles, contenants consignés, pneus, résidus spécifiques de transformation industrielle, boues de papeteries et véhicules hors d'usage. Il est à noter qu'aucune problématique particulière avec l'une de ces matières n'avait été constatée lors de l'élaboration du précédent PGMR (PGMR 2016-2020) ni durant sa mise en œuvre.

Les sources d'information sont précisées après chacun des tableaux de résultats sommaires présentés dans les sous-sections qui suivent, et ce, en fonction des générateurs.

Mise en garde

Il est important de noter que tous les résultats obtenus par calcul présentés dans cette section comportent une marge d'erreur. Cette dernière s'explique notamment par le fait que certains résultats ont été calculés à l'aide de l'Outil d'inventaire qui utilise des moyennes québécoises, des indicateurs socioéconomiques et des données tirées d'une revue de la littérature.

7.3.1 Secteur résidentiel

En 2020, 9 085 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel ont été enfouies, et les matières organiques constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.6).

Tableau 7.6 Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération ³ (tonnes)		Taux de récupération ⁷	
Matières recyclables		3244 ⁴		1629		4873		67 %	
Matières organiques	Résidus verts et alimentaires	2333	1875 ⁵	4728	4724 ⁶	7061	6599	33 %	28 %
	Boues municipales ^{8,9}		458		4 ¹⁰		462		99 %
Encombrants ¹¹		333		890 ¹²		1223		27 %	
Textiles		322		334		656		49 %	
RDD ¹³		84		22		106		79 %	
Rejets ¹⁴ et résidus ultimes ¹⁵		non applicable		619		619		non applicable	
TOTAL		6316		8222		14 538		41 %	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et générées, sauf indication contraire.
- 4- Les quantités ont été ajustées de manière à exclure les ICI admissibles qui sont desservis par la collecte municipale. Leur part a été estimée à 9,8 % des quantités récupérées, comme le suggère l'Outil d'inventaire.
- 5- Les quantités récupérées correspondent à la somme des quantités de matières ramassées par la collecte des matières organiques par bacs roulants déployée auprès de près de 80 % des unités résidentielles en 2020, des arbres de Noël ramassés, des branches et résidus verts reçus directement à l'écocentre, des résidus alimentaires compostés sur place et des résidus verts laissés au sol.
- 6- Les quantités indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités générées et des quantités récupérées.
- 7- Les quantités de résidus alimentaires générés ont été estimées à partir des taux suggérés dans l'Outil d'inventaire et les quantités de résidus verts générés, à partir de la méthode de calcul développée par SOLINOV qui repose sur l'analyse des variations mensuelles des quantités de déchets résidentiels et des résidus verts ramassés.
- 8- Les boues municipales incluent les boues des stations d'épuration présentes sur le territoire qui ont été recyclées ou éliminées durant l'année de référence 2020 ainsi que les boues de fosses septiques (secteurs résidentiels) vidangées en 2020 n'étant pas envoyées aux stations d'épuration présentes sur le territoire (les seuls volumes connus sont ceux reçus et traités au site de la MRC de La Vallée-de-l'Or et sont fournis au tableau 6.8).
- 9- Les quantités de boues indiquées sont exprimées sur la base d'un taux de siccité commun de 20 %.
- 10- Les quantités éliminées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 11- La catégorie des encombrants inclut les encombrants métalliques et non-métalliques.
- 12- La donnée correspond à la somme des quantités de matières reçues à la porte 5 de la Ressourcerie Bernard-Hamel ayant été envoyées à l'enfouissement, des quantités de matières ramassées par la collecte mensuelle sur demande des encombrants et l'opération Ramasse ta cour ayant été envoyées à l'enfouissement et des quantités de matières enfouies provenant de l'écocentre Arthur-Gagnon. Les rejets d'écocentre sont composés principalement d'encombrants et de résidus de CRD. La quantité d'encombrants reçue à l'écocentre et envoyée à l'enfouissement a été estimée selon les proportions suggérées pour le secteur municipal dans l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 réalisée par RECYC-QUÉBEC [14].
- 13- Les RDD comprennent essentiellement les RDD d'usage courant collectés à l'écocentre, mais pourraient aussi inclure des produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont des restes de peinture et leurs contenants et des produits électroniques rapportés à l'écocentre.
- 14- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 13 %) et par le centre de traitement des matières organiques (taux de rejet moyen des centres de traitement de la matière organique au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 4 %).
- 15- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les ordures ménagères.

7.3.2 Secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

En 2020, une baisse considérable des quantités enfouies a été observée (tableau 7.3) par rapport aux années précédentes. La situation pandémique de 2020 explique en grande partie cette baisse des matières envoyées à l'enfouissement, notamment en raison du confinement et de la fermeture temporaire de plusieurs commerces. Malgré la situation particulière de 2020, l'inventaire des matières a été réalisé pour cette année de référence. Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire pour l'année 2020. Étant donné qu'aucune caractérisation du secteur ICI n'a été réalisée à ce jour, les quantités de matières générées par les différents secteurs d'activités ne sont pas connues et ont donc été estimées par l'outil. Bien que les quantités de matières résiduelles éliminées estimées par l'outil sont de beaucoup supérieures aux quantités réellement éliminées durant l'année 2020, telles que fournies par le MELCC (7107 tonnes [MELCC] contre 11 961 tonnes [Outil]), il a été convenu d'utiliser, malgré tout, ces données puisqu'elles sont davantage représentatives de la performance du secteur ICI. Les quantités de matières résiduelles éliminées par le secteur ICI au cours de l'année 2019 s'élevaient à 10 690 tonnes (tel qu'indiqué dans le tableau 7.3), ce qui est comparable à la donnée estimée par l'Outil pour l'année 2020.

Ainsi, selon l'inventaire en 2020, 11 900 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur des ICI ont été enfouies, et les matières recyclables constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.7). La quantité estimée de matières recyclables récupérée est vraisemblablement sous-estimée, puisque les quantités récupérées par de grands générateurs ne transitent pas nécessairement par le centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement. En effet, certains commerces de grande surface, par exemple, sont munis de presse à carton et retournent les ballots à leur siège social. Une enquête téléphonique a été réalisée auprès de quelques-uns de ces grands générateurs (Rona, Canadian Tire, Wal Mart, Super C, IGA, Dollorama), permettant d'estimer que plus de 525 tonnes de matières recyclables sont récupérées par le biais d'une autre filière que le centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement.

De plus, comme une partie des matières recyclables récupérées par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables aux ICI est hypothétique.

La mesure 4.1 (section 9) qui consiste à caractériser les matières résiduelles résidentielles et des ICI permettra de fournir des données afin d'améliorer la précision de l'estimation. Il est d'ailleurs prévu de réaliser cette mesure préalablement à la prochaine révision du PGMR.

La mise en œuvre de plusieurs mesures permettra par ailleurs d'améliorer la performance de récupération des matières recyclables et des matières organiques. Il s'agit des mesures suivantes :

- Mesure 1.2 qui vise à accompagner les ICI dans une bonne gestion des matières résiduelles;
- Mesure 2.4 qui consiste à stimuler la mise en place de démarches d'économie circulaire;
- Mesure 3.1 qui vise à bonifier la collecte des matières organiques, en offrant notamment le service aux ICI admissibles à la collecte municipale;
- Mesure 4.1 qui vise à caractériser les matières résiduelles résidentielles et des ICI;
- Mesure 5.1 qui prévoit la révision de la tarification pour la gestion des matières résiduelles afin notamment de rendre plus compétitifs les services de valorisation des matières.

Il est à noter que les résidus miniers ne sont pas visés par la planification régionale (LQE, article 53.2).

Tableau 7.7 Inventaire 2020 des résidus du secteur des ICI

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération (tonnes)		Taux de récupération ³	
Matières recyclables		2383		7649		10 032		25 %	
Matières organiques	Résidus agroalimentaires ⁴	716	222	3449	4	4165	226	19 %	98 %
	Boues de papetières		0		0		0		0 %
	Autres résidus organiques ICI ⁶		494 ⁶		3445		3939		13 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle		non déterminée		100		100		non applicable	
Rejets ⁹ et résidus ultimes ^{7, 8}		non applicable		763		763		non applicable	
TOTAL		3099		11 961		15 060		21 %	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et des quantités générées.
- 4- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 5- Les résidus organiques des autres ICI sont majoritairement des résidus alimentaires, mais incluent aussi des résidus verts et d'autres résidus organiques (cendres, papiers essuie-tout, bâtons de bois, etc.).
- 6- Les quantités récupérées correspondent à la somme des dons de denrées alimentaires par des ICI de la Ville à la Ressourcerie Bernard-Hamel qui les redistribue à des gens dans le besoin, les transforme en cuisine ou les remet à des agriculteurs pour l'alimentation animale et des quantités récupérées par la collecte privée des matières organiques.
- 7- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 13 %), aux quantités rejetées du centre de traitement des matières organiques (taux de rejet moyen des centres de traitement de la matière organique au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 4 %) ainsi qu'aux quantités rejetées par les recycleurs de métaux (encombrants métalliques seulement).
- 8- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les matières éliminées.

7.3.3 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

En 2020, 82 % des résidus de CRD auraient été récupérés (tableau 7.8). Cette performance s'explique par les agrégats recyclés par le service des travaux publics de la Ville (plus de 15 000 tonnes).

Tableau 7.8 Inventaire 2020 des résidus du secteur de la CRD

RÉSIDU	Récupération ¹ (tonnes)	Élimination ² (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération ³
Agrégats	18 163	449	18 612	98 %
Bois de construction	678	2292	2970	23 %
Gypse	0	494	494	0 %
Bardeaux d'asphalte	709 ⁴	180	889	80 %
Non-agrégats – Autres	0	1079	1079	0 %
TOTAL	19 550	4494	23 855	82 %

1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.

2- Les quantités éliminées ont été estimées sur la base des données à l'élimination fournies par Multitech Environnement pour l'année 2020 et la ventilation retenue est celle proposée par l'Outil d'inventaire.

3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et des quantités générées.

4- Les bardeaux d'asphalte utilisés comme remblais pour les chemins d'accès au lieu d'enfouissement technique sont comptabilisés dans les quantités récupérées.

Malgré une performance 82 %, le secteur de la CRD a éliminé près de 15 fois plus de résidus en 2020 qu'en 2013. Cela s'explique principalement par la perte de débouchés pour les résidus de bois en raison resserrement de critères par le MELCC pour la valorisation de cette matière. L'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 réalisée par RECYC-QUÉBEC montre également que les quantités de résidus de CRD envoyées à l'élimination ont augmenté de 21 % entre 2011 et 2020 [14].

La mise en œuvre de plusieurs mesures permettra de favoriser la récupération et la valorisation des résidus de bois de CRD, notamment :

- Mesure 2.3 Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles, en obligeant par exemple la récupération du bois dans les contrats municipaux;
- Mesure 3.4 Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôts ponctuels, en recherchant des débouchés pour les matières issus de l'écocentre, dont le bois;
- Mesure 4.2 Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR ;
- Mesure 5.3 Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD en mettant en place des incitatifs financiers pour favoriser le tri des CRD en chantier.

7.3.4 Résultats globaux

Les résultats globaux sont présentés par catégorie de matières au tableau 7.9 et par générateur au tableau 7.10.

Tableau 7.9 Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de matières

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	5627	9278	14 905	38 %
Matières organiques	3049	8177	11 226	27 %
Résidus de CRD	19 550	4494	23 855	82 %
Encombrants	333	890	1223	27 %
Textiles	322	334	656	49 %
RDD	84	22	106	79 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle	Non déterminé	100	100	Non déterminé
Rejets et résidus ultimes	Non applicable	1382	1382	Non applicable
TOTAL	28 965	24 677	53 453	54 %

Tableau 7.10 Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs

GÉNÉRATEUR	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	6316	8222	14 538	43 %
Secteur des ICI	3099	11 961	15 060	21 %
Secteur de la CRD	19 550	4494	23 855	82 %
TOTAL	28 965	24 677	53 453	54 %

Les résultats du tableau 7.10 suggèrent que le secteur résidentiel et le secteur des ICI sont responsables conjointement à 80 % des quantités de matières éliminées sur le territoire. Par ailleurs, près des trois quarts des quantités de matières récupérées proviennent du secteur de la CRD. Tel que mentionné précédemment, ce résultat est largement influencé par la récupération des agrégats par le service des travaux publics de la Ville.

8.0 Diagnostic territorial

8.1 Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020

Le PGMR 2016-2020 de la Ville de Rouyn-Noranda comptait 40 mesures à réaliser. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du précédent PGMR a été transmis annuellement à RECYC-QUÉBEC. Ces rapports sont accessibles directement auprès de RECYC-QUÉBEC.

Durant la mise en œuvre du PGMR 2016-2020, 80 % des mesures prévues ont été entièrement complétées ou partiellement réalisées. Les mesures non réalisées (huit mesures) concernent des interventions auprès du législateur (2), des études de caractérisation des matières résiduelles (2), le secteur ICI (2), la révision de la tarification (1) et l'encadrement de la gestion des résidus de CRD (1).

8.2 Objectifs nationaux

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

La Politique vise à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

En lien avec cet objectif fondamental, la Politique adresse trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La Politique s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec par les ménages, les industries, les commerces et les institutions, y compris celles qui proviennent des activités de la construction, de la rénovation et de la démolition.

Plan d'action 2019-2024

Alors que la Politique est pérenne, elle est assortie d'un plan d'action quinquennal qui fixe des objectifs intermédiaires. Le Plan d'action 2019-2024 vise à l'atteinte des objectifs suivants pour l'année 2023 :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et démolition.

Le Plan d'action 2019-2024 prévoit au total 23 actions gouvernementales à entreprendre à court terme afin d'atteindre les objectifs présentés ci-haut.

Stratégie de valorisation de la matière organique

En 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques présentait la Stratégie de valorisation de la matière organique dans laquelle sont présentées les directions privilégiées que le Québec entend prendre pour soustraire à l'élimination la matière organique et réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. La Stratégie fixe quatre objectifs à atteindre soit :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.

Le dernier objectif n'a pas à être suivi dans le cadre des PGMR.

8.3 Forces et faiblesses du système actuel

Le portrait réalisé aux sections précédentes met en évidence les forces et les faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda, en regard des stratégies d'intervention de la Politique, des objectifs visés par le Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique et des mesures qu'ils prévoient.

Le tableau 8.1 résume les forces dont la Ville doit tirer profit et les faiblesses dont la Ville doit minimiser les impacts.

Tableau 8.1 Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles

FORCE	Opportunité
Présence sur le territoire d'une entreprise intégrée en gestion des matières résiduelles	• Accès à des services de proximité
Ressorcerie bien implantée et très utilisée par les citoyens	• Priorité au réemploi
Présence sur le territoire d'organismes œuvrant en environnement et, plus spécifiquement, en gestion des matières résiduelles	• Expertise disponible
Écocentre municipal géré par un OBNL œuvrant en réemploi	• Réemploi des matières reçues
FAIBLESSE	Impact
Vaste territoire	• Coûts de transport affectés par les distances importantes à parcourir
Accès parfois difficile à des résidences (notamment dans les développements riverains)	• Peu ou pas de surveillance possible • Service de porte en porte souvent impossible
Dichotomie entre le milieu rural et le milieu urbain	• Besoins non uniformes qui nécessitent des solutions adaptées
Peu de compétition dans l'offre de services (collecte, transport et disposition) dans la région	• Coûts potentiellement plus élevés

8.4 Performance territoriale et objectifs territoriaux

Les objectifs énoncés par la Ville de Rouyn-Noranda dans son PGMR sont compatibles avec la Politique et son Plan d'action 2019-2024 ainsi qu'avec la Stratégie de valorisation de la matière organique et

contribueront globalement à l'atteinte des objectifs nationaux, tout en tenant compte du contexte, de la réalité du territoire (forces et faiblesses) et de la performance actuelle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Tableau 8.2 Objectifs régionaux pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

RÉSIDU	Performance 2020	Objectif national	Objectif du PGMR 2023-2030
Matières éliminées	572 kg/hab./an	525 kg/hab./an	500 kg/hab./an
Matières recyclables	38 % 44 % papier et carton	75 %	75 %
Matières organiques	27 %	60 %	60 %
CRD	82 %	70 %	> 82 %

9.0 Plan d'action

9.1 Mesures proposées

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et les objectifs régionaux, le PGMR propose cinq orientations stratégiques qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation stratégique comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 19 mesures qui reposent sur sept types d'action et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques. Le plan d'action se décline donc de la façon suivante :

Orientations stratégiques :

- 1- Guider les générateurs
- 2- Prioriser la réduction à la source
- 3- Assurer l'accès aux services et aux infrastructures
- 4- Stimuler et suivre la performance
- 5- Responsabiliser les générateurs

Types d'action :

- Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)
- Services en GMR
- Soutien financier
- Soutien technique
- Acquisition de connaissances
- Encadrement
- Suivi

La description des mesures proposées est présentée sous forme de fiches à l'annexe C.

Tableau 9.1 Tableau synoptique des mesures proposées

MESURE	ACTIONS						GÉNÉRATEURS			PLAN D'ACTION (2019-2024)				SVMO				
	Acquisition de connaissances	Encadrement	ISE	Service en GMR	Soutien financier	Soutien technique	Réduction à la source	Suivi	Résidentiel	ICI	CRD	Reduire à 525 l/hab. la quantité émise	Recycler 75 % PCPVM	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la collecte des MO sur 100 % territoire municipal	Gérer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser 70 % de la MO
1.1 Poursuivre les efforts d'information, sensibilisation et éducation pour faire connaître la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de la clientèle jeunesse		X						X	X	X		X	X					X
1.2 Accompagner les ICI dans la bonne gestion des matières résiduelles	X	X							X			X	X				X	X
2.1 Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques		X	X	X	X	X		X	X			X		X				
2.2 Faire connaître le principe de hiérarchie des 3RV et supporter les pratiques de réduction à la source et de réemploi		X		X	X	X		X	X			X						
2.3 Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles		X				X		X				X	X	X				
2.4 Stimuler la mise en place de démarche d'économie circulaire	X			X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X
3.1 Bonifier la collecte des matières organiques				X				X	X			X		X	X	X	X	X
3.2 Optimisation de la gestion des matières résiduelles au centre-ville				X				X	X			X	X	X	X	X	X	X
3.3 Améliorer l'accès aux équipements de récupération dans les lieux publics				X	X							X	X					
3.4 Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôt ponctuels				X				X	X	X	X	X	X					X
3.5 Évaluer les options de gestion municipale et les scénarios de traitement des boues de fosses septiques		X	X					X				X						X
4.1 Caractérisation des matières résiduelles résidentielles et des ICI	X	X						X	X	X	X	X	X	X				X
4.2 Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR	X				X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.3 Valorisation du compost produit			X					X				X		X				X
4.4 Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.5 Évaluer et suivre la performance de la gestion des matières résiduelles								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5.1 Révision de la tarification		X						X	X			X	X	X				X
5.2 Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement		X						X	X			X	X	X				X
5.3 Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD		X	X	X	X					X	X	X	X					X

9.2 Coûts et calendrier de mise en œuvre

La séquence de mise en œuvre des mesures proposées est présentée au tableau 9.2. Ce tableau détaille aussi les coûts annuels estimés pour la réalisation de chacune des mesures.

Globalement, la mise en œuvre du plan d'action proposé se divise en trois phases, soit :

Phase 1 (2024-2025) : Amélioration des services

Phase 2 (2026-2027) : Encadrement des générateurs

Phase 3 (2028-2030) : Réduction à la source

Finalement, le sommaire des revenus actuels (en sus de la taxation municipale; laquelle doit par ailleurs être révisée à la mesure 5.1) et potentiels est présenté au tableau 9.3.

Tableau 9.2 Séquence de mise en œuvre des mesures proposées

Mesures	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1 Poursuivre les efforts d'information, sensibilisation et éducation pour faire connaître la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de la clientèle jeunesse	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
1.2 Accompagner les ICI dans la bonne gestion des matières résiduelles		35 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$		
2.1 Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques	2 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
2.2 Faire connaître le principe de hiérarchie des 3RV et supporter les pratiques de réduction à la source et de réemploi	22 000 \$	22 000 \$	40 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$
2.3 Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles		15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
2.4 Stimuler la mise en place de démarche d'économie circulaire				20 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
3.1 Bonifier la collecte des matières organiques	552 000 \$						
3.2 Optimisation de la gestion des matières résiduelles au centre-ville	25 000 \$						
3.3 Améliorer l'accès aux équipements de récupération dans les lieux publics	2 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
3.4 Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôt ponctuels	10 000 \$	5 000 \$					
3.5 Évaluer les options de gestion municipale et les scénarios de traitement des boues de fosses septiques	30 000 \$	50 000 \$					
4.1 Caractérisation des matières résiduelles résidentielles et des ICI	20 000 \$	80 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
4.2 Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
4.3 Valorisation du compost produit	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
4.4 Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
4.5 Évaluer et suivre la performance de la gestion des matières résiduelles	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
5.1 Révision de la tarification			7 000 \$	2 000 \$	1 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
5.2 Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement	215 000 \$	7 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
5.3 Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD		8 000 \$	8 000 \$	33 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
TOTAL	874 000 \$	419 000 \$	345 000 \$	354 000 \$	301 000 \$	303 000 \$	303 000 \$

Tableau 9.3 Sommaire des revenus actuels et potentiels

SOURCE DE REVENUS	Revenu potentiel
Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (jusqu'en 2024)	Similaire à 2020, soit 1 390 331 \$. Le régime de compensation pour la collecte sélective sera effectif au plus tard jusqu'à la fin 2024.
Système de collecte sélective modernisé	Remboursement des coûts réels en fonction des dispositions du futur règlement et selon l'entente à intervenir avec l'OGD.
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	Montant prévu pour la mise en œuvre du PGMR. Mesure(s) visée(s) : une ou plusieurs mesures du plan d'action De l'ordre de 339 000 \$ (redistribution 2020), dans la mesure où la mise en œuvre de mesures prévues au plan d'action vise à diminuer la quantité éliminée par personne sur le territoire de la Ville et à atteindre les critères de gestion des matières organiques. Ce revenu demeure difficile à évaluer étant donné que les critères de redistribution sont sujets à changement d'une année à une autre et que la performance des autres municipalités du groupe devrait aussi s'améliorer.
Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (RECYC-QUÉBEC)	Mesure visée : Mesure 3.4 Subvention dont le montant peut atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 75 000 \$
Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)	Mesure visée : Mesure 3.4 Subvention d'étude de faisabilité pour des projets ayant le potentiel d'aider à détourner au moins 60 % des matières résiduelles. Subvention pouvant atteindre 175 000 \$ et couvrir jusqu'à 50 % des dépenses.

9.3 Suivi et surveillance de la mise en œuvre

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de suivi et de surveillance afin de mesurer périodiquement le respect des échéanciers, les obstacles à la mise en œuvre, le degré d'atteinte des objectifs fixés ainsi que l'efficacité des mesures prévues au plan d'action.

La Ville est responsable de la mise en œuvre de chacune des mesures proposées au plan d'action de son PGMR. Pour assurer un suivi régulier du dernier PGMR, la Ville a créé, en 2017, un poste de conseiller au plan de gestion des matières résiduelles et a engagé une ressource humaine. Ce poste est désormais pérenne.

Parmi les 19 mesures proposées par la Ville de Rouyn-Noranda, six d'entre elles visent spécifiquement le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR. Il s'agit des mesures suivantes :

- **Mesure 3.4 Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôts ponctuels**

La Ville souhaite maintenir ces différents services, mais également en améliorer l'accès en les rendant accessibles aux citoyens ne bénéficiant pas de la collecte municipale. Comme les services d'écocentre et de points de dépôt ponctuels sont grandement utilisés par les citoyens, la Ville souhaite également y améliorer le tri, la valorisation des matières ainsi que la traçabilité des matières reçues.

- **Mesure 4.1 Caractériser les matières résiduelles résidentielles et des ICI**

La Ville souhaite avoir un portrait plus précis des matières résiduelles générées par les citoyens et les ICI, présentement envoyées à l'élimination et qui auraient pu être détournées de l'enfouissement. Cette caractérisation permettra d'obtenir des données plus précises notamment utilisées dans la planification des orientations et des mesures du PGMR en plus d'orienter les actions de sensibilisation et d'encadrement concernant les matières valorisables.

- **Mesure 4.2 Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR**

Au cours de la démarche de révision de son PGMR, la Ville a organisé des ateliers de discussions avec les acteurs concernés, notamment les acteurs offrant des services en gestion des matières résiduelles. Cet atelier a permis de faire ressortir des possibilités de collaboration entre les acteurs. La Ville envisage donc de maintenir des discussions et d'organiser d'autres ateliers de ce type afin de stimuler les opportunités de collaboration en vue d'améliorer les services, le tri et la valorisation des matières générées sur son territoire ainsi qu'en vue de dynamiser la mise en œuvre du PGMR.

- **Mesure 4.4 Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles**

Se conformant aux exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la Ville s'engage à transmettre à chaque année, au MELCC, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR.

Le PGMR définit des indicateurs de suivi (résultats attendus) pour chacune des mesures proposées au plan. Ces indicateurs permettront de mieux évaluer la réalisation des mesures et, au besoin, d'apporter les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, la Ville rendra public ce rapport de suivi annuel en le diffusant sur son site Web.

- **Mesure 4.5 Évaluer et suivre la performance de la gestion des matières résiduelles**

La Ville souhaite suivre adéquatement les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées sur son territoire année après année. Elle veut également informer la communauté des résultats obtenus grâce aux efforts consentis par tous. Pour ce faire, un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville sera préparé et diffusé publiquement chaque année.

- **Mesure 5.2 Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement**

En 2019, la Ville a adopté le Règlement N°2019-1062 modifiant le Règlement N°2007-521 concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal afin de diminuer le nombre de bacs roulants par propriété. La Ville souhaite contraindre davantage les citoyens à utiliser les services de récupération et à limiter les quantités de déchets pouvant être déposées en bordure de rue. La Ville souhaite également assurer un meilleur suivi de l'application de son règlement, tant pour le nombre de bacs par ménage que pour la conformité de ces contenants.

10.0 Références

- [1] MAMH [Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation]. (2021). Répertoire des municipalités. Région administrative : 08 Abitibi-Témiscamingue. Rouyn-Noranda. Tiré de <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/86042/>, consulté le 17 novembre 2021.
- [2] L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2001). Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2021. Indicateurs et faits saillants. 9 pages.
- [3] Ville de Rouyn-Noranda. (2010). Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010. 249 pages.
- [4] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2021). Nombre de ménages privés selon le groupe d'âge de la personne-référence, scénario Référence A2021. Mise à jour 2021 des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2020-2041. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte>, consulté le 13 octobre 2021.
- [5] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2020). Panorama des régions. Édition 2020. 195 pages.
- [6] L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (s.d.). Population des quartiers regroupés de Rouyn-Noranda, recensements de 1991 à 2016 (Quinquennaux). Tiré de <https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/demographie/population/population-des-quartiers-regroupes-de-rouyn-noranda-recensements-de-1991-a-2016-quinquennaux#.YYI4-1XMJpg>. Consulté le 10 février 2021.
- [7] L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2012). Les portraits de la région. Version abrégée. Le tourisme. Décembre 2012. 4 pages.
- [8] Ministère du Tourisme. (2007). La performance de secteur de l'hébergement au Québec. Mai 2007. 68 pages.
- [9] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2019). Population projetée des MRC du Québec, scénario Référence A, 2016-2041. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/population-projetee-des-mrc-du-quebec-scenario-reference-a-2016-2041.xlsx>, consulté le 5 novembre 2021.
- [10] Emploi Québec (2021) IMT en ligne. Répertoire des entreprises. Tiré de http://www.imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4, consulté le 23 juillet 2021.
- [11] RECYC-QUÉBEC (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. [Document Excel]. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC et révisé par RECYC-QUÉBEC. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>
- [12] RECYC-QUÉBEC (2020). Mise à jour de l'outil d'inventaire des PGMR. Note méthodologique. Version décembre 2020.

[13] RECYC-QUÉBEC. (2015). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC.

[14] RECYC-QUÉBEC. (2021). Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020. Version 15 novembre 2021.

Autres documents :

Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda 2016-2020

Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010

ANNEXE A

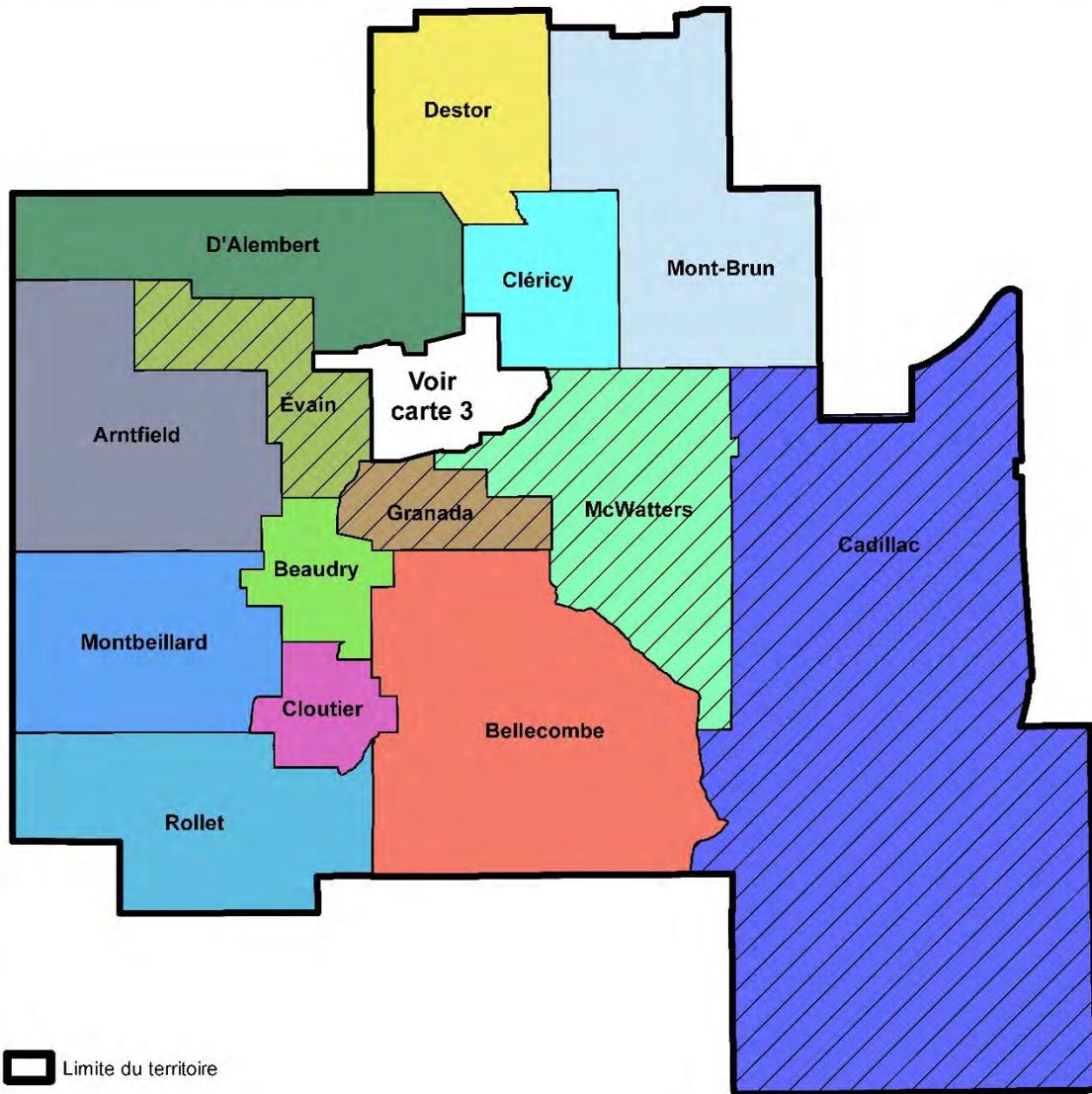
Cartes

- Carte 1 Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue
- Carte 2 Quartiers ruraux et ruraux/urbains de la Ville de Rouyn-Noranda
- Carte 3 Quartiers urbains de la Ville de Rouyn-Noranda
- Carte 4 Couronnes
- Carte 5 Plan d'affectation du territoire
- Carte 6 Sites récréotouristiques d'importance
- Carte 7 Installations de traitement des matières résiduelles



Carte 2
Ville de Rouyn-Noranda

Quartiers ruraux et
ruraux/urbains



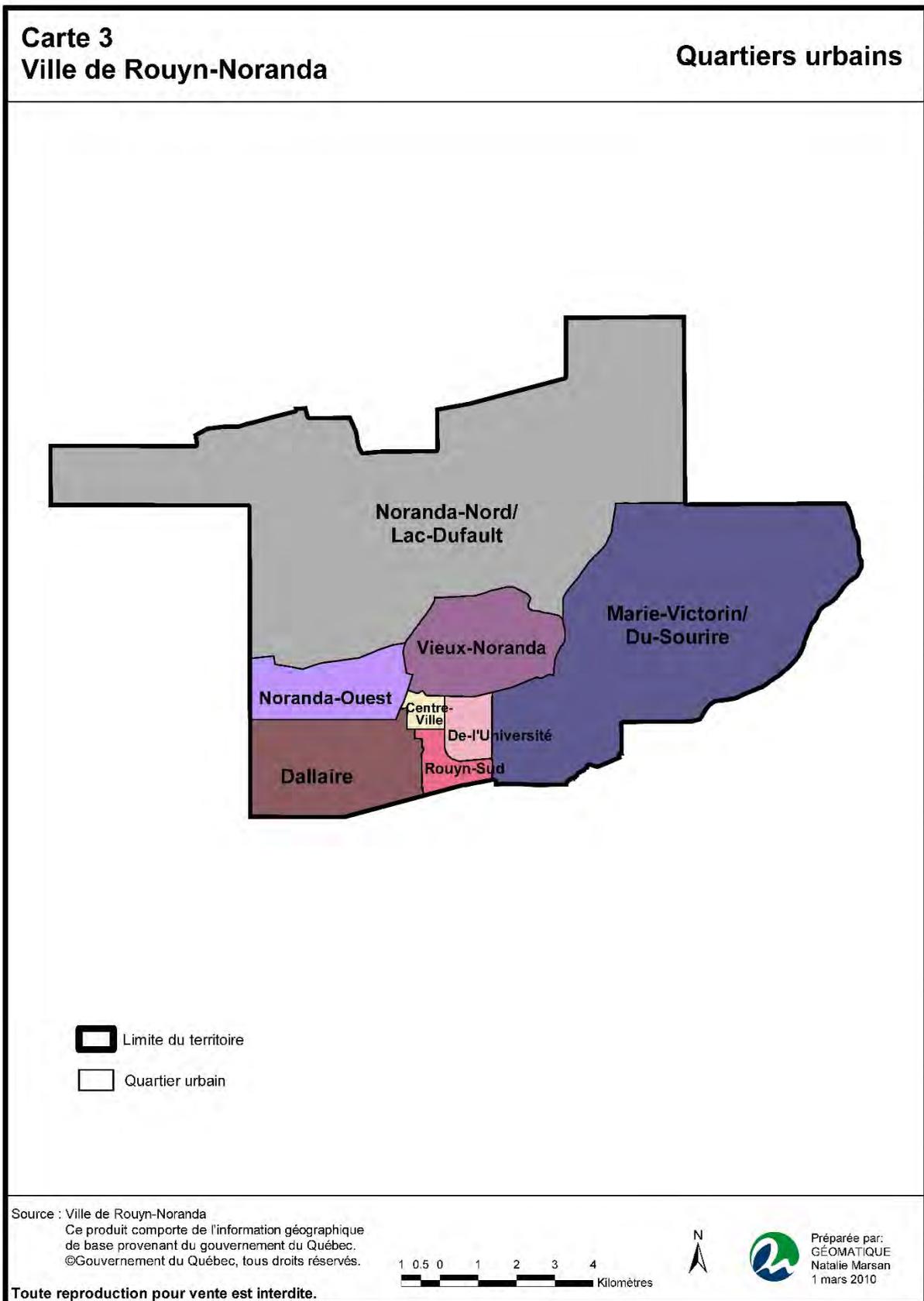
-  Limite du territoire
-  Quartier rural/urbain
-  Quartier rural

Source : Ville de Rouyn-Noranda
 Ce produit comporte de l'information géographique
 de base provenant du gouvernement du Québec.
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



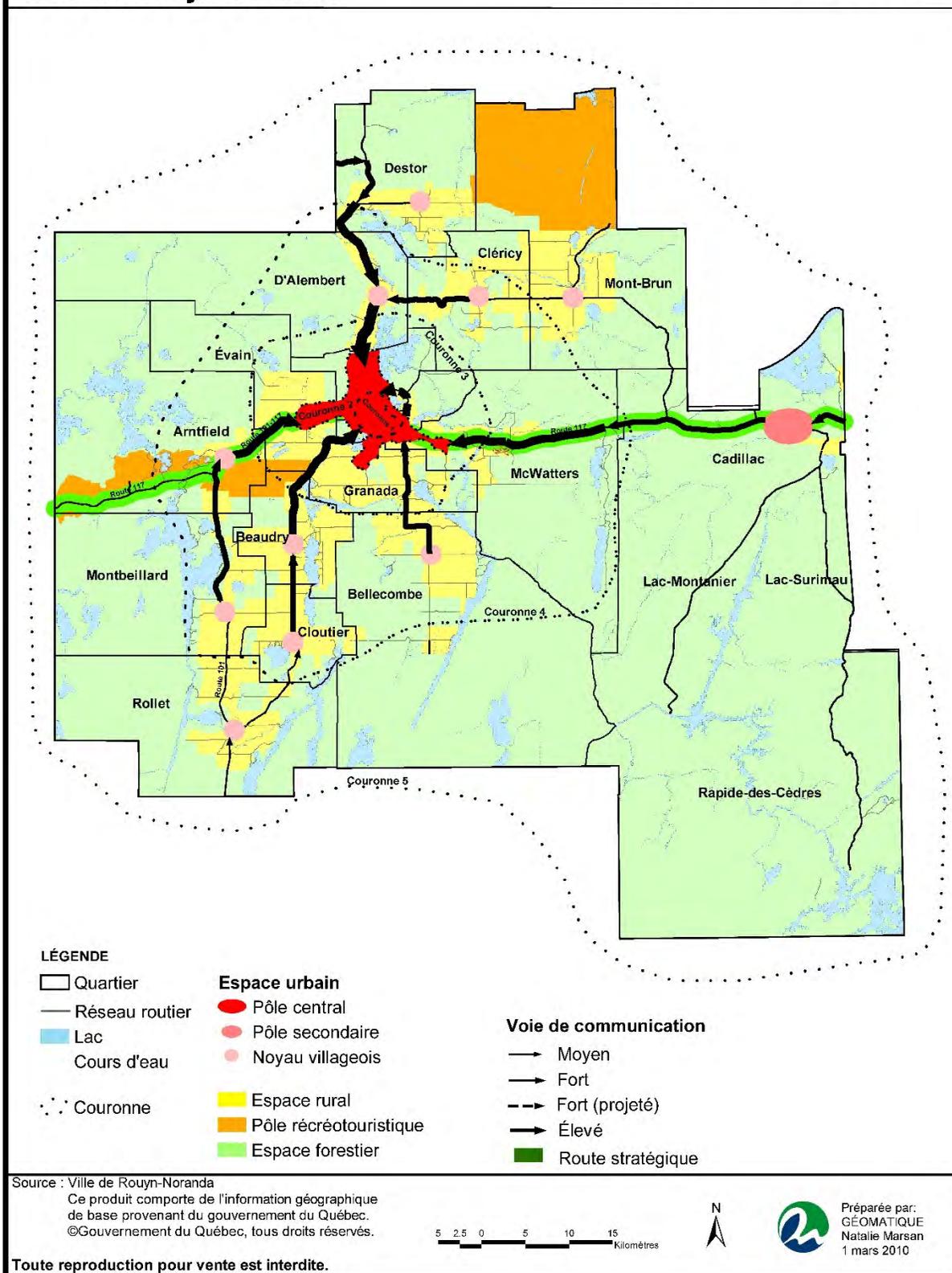
Préparée par:
 GÉOMATIQUE
 Nataïe Marsan
 1 mars 2010

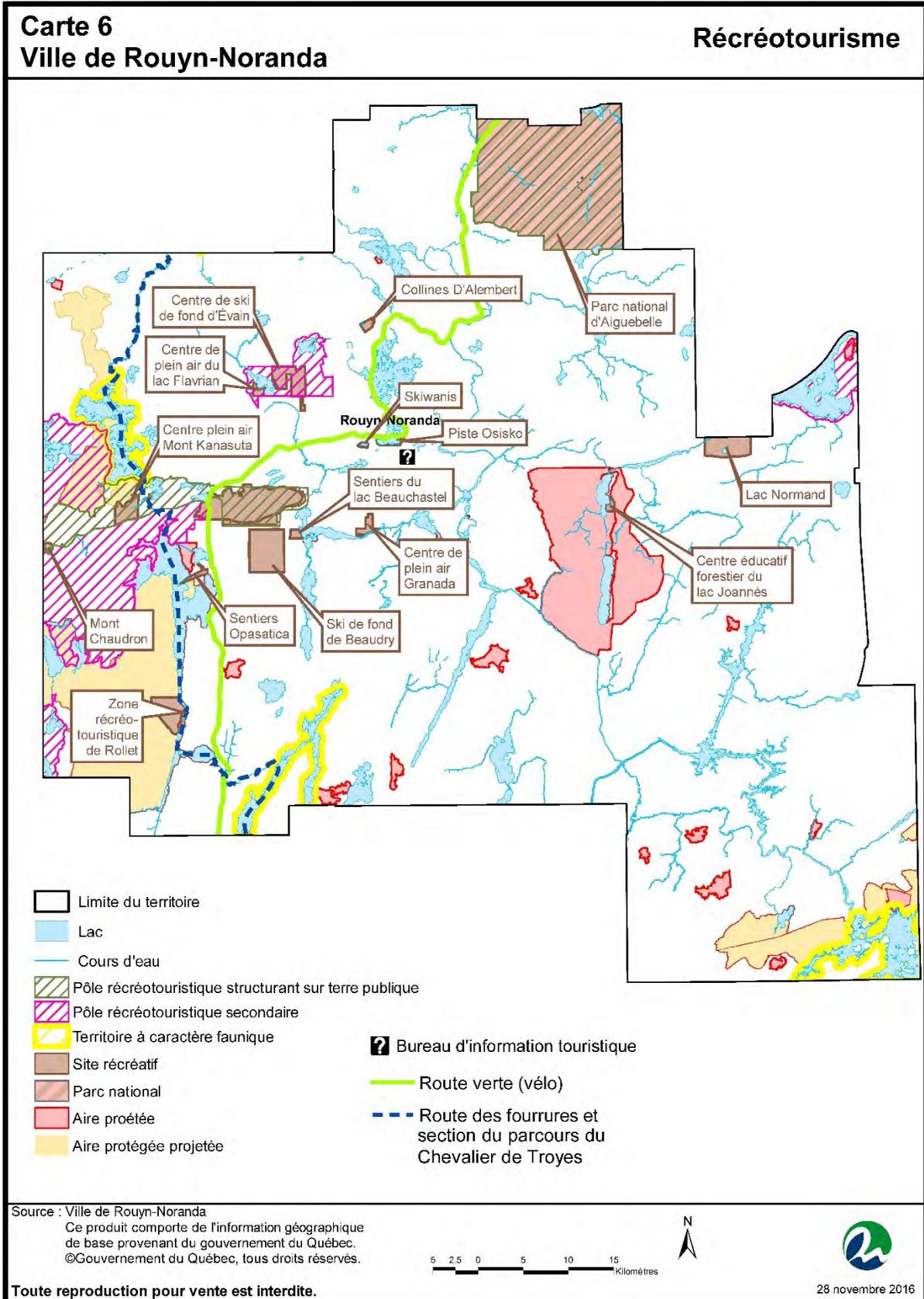
Toute reproduction pour vente est interdite.

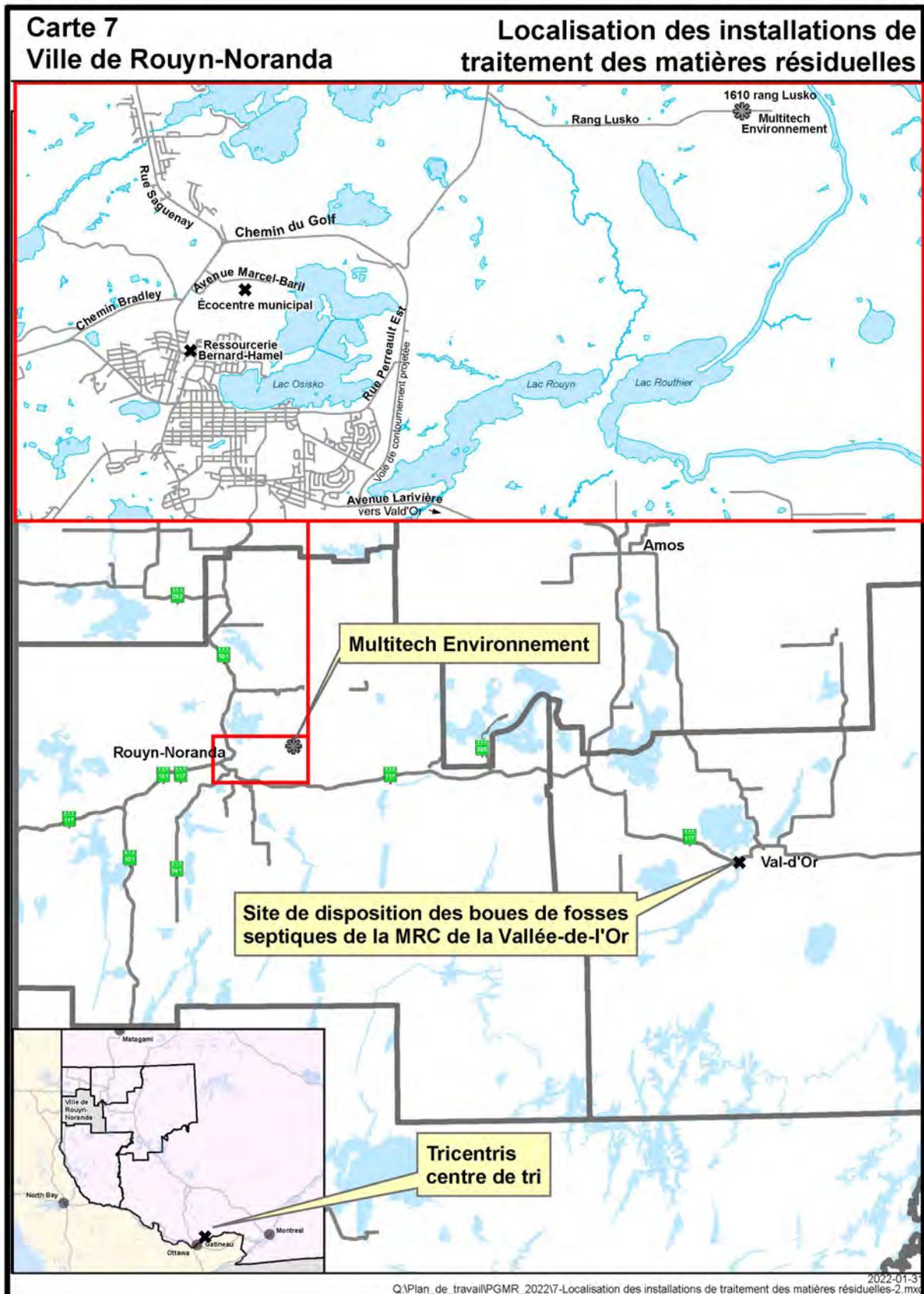


Carte 4 Ville de Rouyn-Noranda

Concept d'organisation spatiale







ANNEXE B
Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles



**Règlement N° 2007-521
portant sur la gestion des matières résiduelles
sur l'ensemble du territoire municipal**

Refonte administrative
Mis à jour le 25 mai 2020



REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

RÈGLEMENT N° 2007-521

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Définitions
Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

PARAGRAPHE 1.1 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

1.1 bac roulant :

contenant sur roues conçu pour recevoir les matières résiduelles, fermé et étanche, fabriqué de polyéthylène de haute densité, muni d'une poignée, d'un couvercle à charnière et d'une capacité de trois cent soixante (360) litres. Ce contenant est muni d'une prise européenne et construit de façon à être manipulé mécaniquement pour être versé dans un camion muni d'un système verseur automatisé ou semi-automatisé;

1.2 contenant :

désigne de façon générale, tout bac roulant ou conteneur conforme et servant à la collecte des matières résiduelles;

1.3 conteneur pour matières résiduelles :

contenant de métal d'une capacité de 1,5 m³ à 6,1 m³ pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement avant ou arrière ou tout autre type de contenant de plus de 1,5 m³ autorisé par le directeur;

PARAGRAPHE 1.3.1 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062

1.3.1 Immeuble difficilement accessible :

Un immeuble n'étant pas accessible en véhicule routier, ou qui est accessible en véhicule routier seulement à certaines périodes de l'année (ex. : chemin qui n'est pas déneigé en période hivernale).

PARAGRAPHE 1.3.2 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062

1.3.2 Immeuble résidentiel :

Un immeuble dont le pourcentage que représente la valeur imposable totale de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de cet immeuble est inférieur à 50 %.

PARAGRAPHE 1.3.3 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062

1.3.3 Immeuble mixte :

Un immeuble dont le pourcentage que représente la valeur imposable totale de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de cet immeuble est égal ou supérieur à 50 %.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

PARAGRAPHE 1.3.4 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062

1.3.4 **Immeuble commercial :**

Comprend les manufactures, les industries, les bureaux d'affaires, les commerces, les édifices municipaux, paramunicipaux, supramunicipaux, les institutions scolaires (écoles primaires, secondaires, CÉGEP, universités et centres de formation), les garderies, les centres de la petite enfance, les pourvoiries, les campings et tout immeuble à vocation commerciale.

PARAGRAPHE 1.4 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

1.4 **matériaux secs :**

matières non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques. Ces matériaux émanent généralement des activités de rénovation, de construction et de démolition (voir annexe 1);

PARAGRAPHE 1.5 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

1.5 **déchets solides :**

matières résiduelles destinées, pour une raison ou une autre, à l'élimination par enfouissement technique;

1.6 **lieu d'enfouissement technique :**

lieu où les déchets solides sont éliminés de façon définitive et selon les exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r.6.02). Ce lieu est déterminé par résolution du conseil ou dans le contrat liant la Ville à un entrepreneur;

1.7 **directeur :**

le directeur du service de la Ville de Rouyn-Noranda ou en son absence son représentant autorisé.

PARAGRAPHE 1.8 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

1.8 **encombrants (ou résidus solides volumineux) :**

les matières résiduelles d'origine résidentielle dont le poids n'excède pas 150 kg et dont les dimensions n'excèdent pas 1,8 mètre quant au plus long côté et 1,8 mètre quant au second plus grand côté à l'exception des matériaux secs tel que précisé à l'article 1.4 (voir annexe 2);

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

TITRE DU PARAGRAPHE 1.9 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

1.9 **matières organiques :**

matières résiduelles de nature organique qui peuvent être collectées séparément en vue d'être traités afin de produire du compost (voir annexe 3);

1.10 **matières recyclables :**

matières résiduelles jetées après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine (voir annexe 4);

PARAGRAPHE 1.11 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

1.11 **matières résiduelles :**

toute matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté qui est mis en valeur ou est éliminé. Lorsqu'utilisé de façon générale, le terme matières résiduelles peut inclure, entre autres et de façon non limitative, les déchets solides, les encombrants, les matières recyclables, les matières organiques et les matériaux secs;

1.12 **P.G.M.R. :**

le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda.

1.13 **résidus domestiques dangereux (RDD) :**

résidus solides, liquides ou gazeux provenant du secteur résidentiel et ayant des propriétés corrosives, inflammables, toxiques ou réactives qui exigent un mode de disposition distinct et un traitement approprié, que ce soit le recyclage ou l'élimination, afin d'éviter une contamination de l'environnement (voir annexe 5);

1.14 **résidus verts :**

gazon, feuilles, rejets de jardinage et branches. Ces résidus peuvent faire l'objet d'une collecte sélective spéciale combinée ou non à une collecte d'autres résidus de nature organique;

1.15 **sac non retournable :**

sac de plastique dont l'épaisseur minimale moyenne est de 0,04 mm;

1.16 **territoire urbain :**

territoire urbain densément peuplé de la Ville de Rouyn-Noranda (voir annexe 6).

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

PARAGRAPHE 1.17 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

1.17 **périmètre d'urbanisation :**

signifie le périmètre d'urbanisation où est concentré l'ensemble des activités urbaines tel qu'identifié au plan d'urbanisme en vigueur (voir annexe 7).

ARTICLE 2

Application du règlement

2.1 Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

2.2 Le Service de l'aménagement du territoire, la Sûreté du Québec et les services administratifs sont chargés de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

2.3 Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour le service d'enlèvement des matières résiduelles, le conseil peut imposer, par règlement, une taxe ou tarification ou compensation conformément aux dispositions des lois en vigueur.

ARTICLE 3

Mode de gestion des matières résiduelles

3.1 Pour les fins de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, la Ville peut :

- a) procéder à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles, effectuer la collecte, par elle-même ou par un entrepreneur avec lequel elle aura établi un contrat;
- b) établir des catégories de matières résiduelles et des modes de collecte, d'enlèvement et de disposition selon ces catégories de matières résiduelles;
- c) établir des horaires et itinéraires pour la collecte et l'enlèvement des matières résiduelles ou de certaines catégories de ces matières;
- d) lorsque la collecte des matières résiduelles est effectuée par un entrepreneur, la Ville peut, par résolution, déterminer les conditions auxquelles elle sera faite, incluant l'horaire des collectes, et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences, conditions, horaires et itinéraires édictés par la Ville.

3.2 Les matières résiduelles, une fois déposées dans les contenants conformément aux dispositions du présent règlement par les propriétaires,

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

locataires ou occupants, deviennent la propriété de la Ville qui peut alors en disposer à son gré.

PARAGRAPHE 3.3 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- 3.3. Sauf dans le cas d'un entrepreneur détenant un contrat avec la Ville ou avec un citoyen, il est interdit à toute personne, autre qu'un employé de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes, d'effectuer la collecte, l'enlèvement et le transport des déchets solides, matières recyclables et matières organiques ou toute autre matière semblable dans les limites de la Ville. Toutefois, la Ville peut, par résolution, autoriser toute personne à faire de la récupération à la source, suivant les conditions établies par ladite résolution.

PARAGRAPHE 3.4 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- 3.4. Il est interdit à toute personne de se rendre au lieu d'enfouissement technique, à la plateforme de matériaux secs ou à la plateforme de compostage dans le but de recueillir quoi que ce soit, d'y stationner un véhicule ou d'y flâner.

PARAGRAPHE 3.5 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- 3.5. Pour les fins du présent règlement, le mode de disposition des matières résiduelles dépend de la catégorie dans laquelle celles-ci sont classées, à savoir :
- les déchets solides;
 - les matières recyclables;
 - les encombrants;
 - les résidus domestiques dangereux;
 - les matières organiques;
 - les matériaux secs.
- 3.6. Avant de disposer des matières résiduelles conformément au présent règlement, celles-ci doivent être triées et déposées selon leur catégorie dans les contenants appropriés et à l'endroit désigné.

ARTICLE 4

Service municipal de collecte sélective de porte en porte des matières résiduelles

PARAGRAPHE 4.1 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062

- 4.1. Un système de collecte sélective de porte en porte des matières résiduelles est établi sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda pour les immeubles dont la quantité totale des matières résiduelles peut être disposée via le nombre maximal de bacs roulants suivant :

IMMEUBLE RÉSIDENTIEL (Code R0 à R06)			
Nombre de logements	Nombre maximum de bacs roulants		
	Matières résiduelles	Recyclage	Organiques
1	3	3	1
2 à 3	3	3	2
4 à 5	4	4	2

6

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

6 à 8	6	6	3
9 et plus	7	7	4

IMMEUBLE MIXTE (Code R07 à R09)		
Nombre maximum de bacs roulants		
Matières résiduelles	Recyclage	Organiques
7	7	

IMMEUBLE COMMERCIAL (Code R10)		
Nombre maximum de bacs roulants		
Matières résiduelles	Recyclage	Organiques
7	7	

Les immeubles unifamiliaux en rangée ou jumelés ne partageant aucun espace commun, ayant chacun leur allée d'accès et une cour arrière distincte sont considérés comme des immeubles unifamiliaux individuels (1 logement) aux fins du présent article.

Un système de collecte sélective par dépôt centralisé peut être mis en place ou autorisé par le directeur, pour des secteurs spécifiques où la collecte de porte en porte n'est pas disponible. La localisation, le type de contenant et le mode de disposition spécifique à ces dépôts centralisés sont déterminés par le directeur.

PARAGRAPHE 4.2 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- 4.2 Seuls les bacs roulants tels que définis à l'article 1 peuvent être utilisés pour cette collecte sélective, lesquels doivent respecter les couleurs suivants :

- verte ou noire pour la catégorie « déchets solides »;
- bleue pour la catégorie « matières recyclables » et;
- brune pour la catégorie « matières organiques ».

Les bacs roulants d'une autre couleur que celles mentionnées au présent article ne sont pas autorisés.

Pour la catégorie « matières organiques », seuls les bacs roulants d'une capacité de 240 litres sont autorisés.

PARAGRAPHE 4.3 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- 4.3 Les bacs roulants pour matières résiduelles doivent être dûment identifiés par l'inscription du numéro civique et du nom de rue de l'unité résidentielle ou de l'immeuble desservi par lesdits bacs.

PARAGRAPHE 4.3 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- 4.4 Les propriétaires doivent doter leur immeuble du nombre de bacs roulants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières résiduelles émanant de leur immeuble.

7

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

Aucune matière résiduelle ne sera collectée si celle-ci n'est pas placée dans le bac roulant. Toutefois, des résidus verts tels que de l'herbe, des feuilles ou des résidus d'horticulture, placés dans des sacs de plastique, ainsi que des branches réunies en fagot d'une longueur maximale de 1,8 mètre peuvent être déposées à côté des bacs roulants verts afin d'être ramassées lors de cette collecte.

Sur l'ensemble du territoire, les surplus occasionnels de matières résiduelles générales lors d'un déménagement, de la fête de Noël ou du jour de l'An peuvent être déposés à côté des bacs roulants afin d'être ramassés par la collecte sélective.

PARAGRAPHE 4.5 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- 4.5 Les bacs roulants doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés en cour arrière ou latérale de ladite propriété sauf le jour où ils sont placés pour être vidangés et à cette occasion, les bacs roulants doivent être déposés à l'endroit autorisé par la Ville, en bordure de la rue ou de la ruelle, selon le cas, mais jamais dans la rue, dans la ruelle, sur une piste cyclable, sur un sentier piétonnier, sur un trottoir, sur un arrêt d'autobus ou à la proximité immédiate d'une borne-fontaine de façon à gêner son utilisation.

Les bacs roulants doivent être placés de façon à être accessibles et facilement manipulables par les préposés à la collecte. En conséquence, les bacs roulants ne doivent pas être saisis au sol par de la neige, de la glace ou par tout autre élément pouvant contraindre la levée selon la méthode régulière de collecte. De plus, les bacs roulants doivent être déneigés pour que la collecte puisse être effectuée.

Les bacs roulants doivent être déposés à l'endroit autorisé pour le jour fixé pour l'enlèvement au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte et au plus tôt à 17 h le jour précédent la collecte. Les bacs roulants placés en bordure de la rue doivent ensuite être enlevés au maximum douze (12) heures après la collecte et aucun bac roulant ne doit rester en permanence le long de la bordure de la rue ou en cour avant. Durant la période hivernale, les bacs roulants qui sont placés en bordure de la rue ou de la ruelle, ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

- 4.6 Nonobstant l'article 4.1, tout propriétaire d'immeuble admissible au service municipal de collecte offert par la Ville, peut renoncer audit service municipal et conclure une entente avec l'entreprise privée pour la collecte et le transport des matières résiduelles de son immeuble, et ce, après en avoir avisé préalablement la Ville par avis écrit adressé au directeur.

ARTICLE 5 Service privé de collecte sélective des matières résiduelles

PARAGRAPHE 5.1 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062

- 5.1 Tous les immeubles dont la quantité de matières résiduelles ne permet pas de bénéficier du service municipal de collecte sélective, le nombre de

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

bacs roulants dépassant le nombre maximal prévu à l'article 4.1, doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

PARAGRAPHE 5.2 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

5.2 Seuls les contenants suivants, tels que définis à l'article 1, peuvent être utilisés pour la collecte faite par l'entreprise privée :

- les conteneurs;
- tout autre contenant ayant fait l'objet d'approbation par le directeur.

Ces contenants doivent également respecter les couleurs suivantes :

- verte ou noire pour la catégorie « déchets solides »;
- bleue pour la catégorie « matières recyclables » et;
- brune pour la catégorie « matières organiques ».

5.3 Il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de contenants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières résiduelles émanant de leur immeuble.

PARAGRAPHE 5.4 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

5.4 Les contenants doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés en cour arrière ou latérale de ladite propriété.

Les contenants doivent être placés de façon à être accessibles et facilement manipulables par les préposés à la collecte. En conséquence, les contenants ne doivent pas être saisis au sol par de la neige, de la glace ou par tout autre élément pouvant contraindre la levée selon la méthode régulière de collecte. De plus, les contenants doivent être déneigés pour que la collecte puisse être effectuée.

ARTICLE 6 Collecte des encombrants

PARAGRAPHE 6.1 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

6.1 Collecte mensuelle sur demande des encombrants

Une collecte mensuelle sur demande est effectuée par la Ville selon les procédures en vigueur.

Pour bénéficier de cette collecte, le citoyen doit préalablement adresser une demande en communiquant avec la Ville. Un maximum de six (6) items par adresse pourra être ramassé par cette collecte.

Les encombrants inscrits à la collecte mensuelle sur demande doivent être déposés le dimanche précédant la semaine de collecte prévue dans le secteur.

Chaque adresse pourra bénéficier de la collecte mensuelle sur demande un maximum de trois (3) fois par année.

Le présent article entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

PARAGRAPHE 6.2 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

6.2 Opération Ramasse ta cour

L'Opération Ramasse ta cour permet aux citoyens de tous les quartiers de se départir de leurs matières résiduelles encombrantes à proximité de leur lieu de résidence. Cette collecte a lieu une (1) fois l'an, entre le mois de mai et le mois de juillet, dans chacun des quartiers de la Ville. Les emplacements sont localisés dans les différents périmètres d'urbanisation de chacun des quartiers.

Considérant que le secteur urbain bénéficie d'un lieu de collecte à proximité, l'Opération Ramasse ta cour ne sera pas organisée dans ce secteur.

PARAGRAPHE 6.3 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

6.3 Arbres de Noël

Une collecte pour recueillir les arbres de Noël est effectuée par la Ville selon les procédures en vigueur.

Pour bénéficier de cette collecte, le citoyen doit communiquer avec la Ville pour s'inscrire à la collecte mensuelle sur demande des encombrants, et ce, au plus tard le vendredi précédent la semaine de collecte pour le secteur. Toutefois, pour les secteurs de Rouyn-Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain, la collecte s'effectue la deuxième semaine du mois de janvier, et ce, sans inscription préalable à la collecte.

L'arbre de Noël doit être déposé le dimanche précédent la semaine de collecte prévue dans le secteur.

PARAGRAPHE 6.4 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

6.4 Autres moyens de disposition d'un encombrant

Toute personne qui désire disposer d'un ou des encombrants en dehors des périodes de collectes mentionnées aux articles 6.1 et 6.2 doit le faire à ses frais en transportant le ou les encombrants directement à l'écocentre au lieu pouvant recevoir cet encombrant conformément à la loi et en assumer les coûts de disposition, si applicable.

ARTICLE 7

Disposition des résidus domestiques dangereux (RDD)

7.1 Tout propriétaire ou occupant d'une unité résidentielle qui désire se départir de résidus domestiques dangereux (RDD) doit le faire en les acheminant au dépôt permanent établi à l'écocentre Arthur-Gagnon ou à tout autre endroit où le dépôt d'un RDD est autorisé et en se conformant aux directives émises par le personnel dudit dépôt quant au triage, à la séparation et autres modalités de disposition.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

ARTICLE 8

Hygiène publique et protection de l'environnement

- 8.1 Les contenants utilisés pour les matières résiduelles doivent constamment être maintenus en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les préposés lors de leur collecte. Ces contenants doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de solidité et remplacés lorsque devenus non conformes.
- 8.2 Lorsque la collecte des matières résiduelles n'est pas effectuée tel que prévu, l'occupant doit retirer les contenants avant la nuit et en aviser l'entrepreneur et/ou la Ville.
- 8.3 En tout temps, les matières résiduelles doivent être entreposées dans des contenants fermés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, le débordement ou la vermine.

PARAGRAPHE 8.4 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062

- 8.4 Toute substance nuisible ou malsaine doit être enveloppée dans un sac étanche avant d'être déposée dans les contenants.
- Toutes les matières organiques doivent obligatoirement être déposées en vrac dans les bacs roulants bruns de 240 litres.
- Les déchets contenant de l'eau ou toute autre substance liquide doivent être égouttés avant d'être déposés dans les sacs hydrofuges.
- 8.5 Les cendres et mâchefer doivent, avant d'être déposés dans les bacs ou contenants à déchets solides, être éteints, refroidis et secs puis placés dans tous les cas dans des sacs en polythène étanches ou dans tout autre récipient pouvant être fermé.

ARTICLE 9

Infractions

- 9.1 Il est interdit à toute personne et constitue une nuisance le fait :
- a) de fouiller dans un contenant de matières résiduelles;
 - b) de répandre ou de laisser traîner des matières résiduelles sur un immeuble;
 - c) de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit public ou privé, des matières résiduelles;
 - d) de déposer, sans autorisation, des matières résiduelles devant la propriété d'autrui;
 - e) de disposer des matières résiduelles en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau;
 - f) de déposer, pour collecte, des contenants de matières résiduelles contrairement aux dispositions du présent règlement;
 - g) de déposer pour être enlevés ou de disposer de quelque façon d'un réfrigérateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, sans avoir au préalable enlevé ce dispositif;
 - h) de briser, de détériorer ou de renverser un contenant,

12

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

PARAGRAPHE 9.1 j) MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- j) de déposer avec les déchets solides, matières recyclables ou matières organiques, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;

PARAGRAPHE 9.1 j) MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- j) de déposer de la peinture, de la teinture, de l'huile, de la graisse ou tous autres résidus domestiques dangereux ainsi que des récipients contenant ces matières dans les contenants à déchets solides, à matières recyclables ou à matières organiques,
- k) de déposer dans les contenants des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit;
- l) de déposer pour collecte ou pour être disposés de quelque façon tous les objets ou résidus solides qui contiennent des CFC (chlorofluorocarbone) et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone ou pour l'environnement;
- m) de déposer quelque matière résiduelle que ce soit dans un contenant dont il n'est pas propriétaire ou dans un contenant qui n'est pas destiné à la personne en tant que locataire ou occupant d'un immeuble pour lequel le contenant lui est destiné;
- n) de déposer des matières résiduelles dans les paniers et poubelles publics installés le long de la voie publique ou dans un parc et devant servir uniquement pour les menus rebuts des utilisateurs de ladite voie publique ou dudit parc;
- o) de déplacer sans raison valable un contenant placé à l'avant d'une propriété le jour de la collecte sans avoir au préalable obtenu autorisation du propriétaire, du locataire ou de l'occupant concerné;

PARAGRAPHE 9.1 p) MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

- p) de déposer des matières résiduelles dans un bac destiné aux matières recyclables ou organiques, de déposer des matières recyclables dans un bac destiné aux matières résiduelles ou organiques, ou de déposer des matières organiques dans un bac destiné aux matières recyclables ou résiduelles.

ARTICLE 10

Pénalités

- 10.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est alors passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$), avec frais.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

- 10.2 L'inspecteur municipal et les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à émettre tout constat d'infraction à toute personne qui contrevient au présent règlement.
- 10.3 Si l'infraction se poursuit, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.
- 10.4 Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée et sous la responsabilité d'un tiers.
- 10.5 Dans le cas où l'on ne peut trouver l'occupant ou le propriétaire d'un terrain où il y a nuisance à cause de la présence de matières résiduelles ou dans le cas où un propriétaire ou un occupant néglige de procéder au nettoyage ou aux travaux nécessaires sur lesdits lieux après en avoir reçu l'ordre de l'inspecteur municipal ou que par faute de moyens, il lui est impossible de le faire, il est loisible au conseil de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance prioritaire sur l'immeuble recouvrable de la même manière qu'une taxe.

ARTICLE 11

Remplacement et entrée en vigueur

- 11.1 À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement N° 2004-399.
- 11.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

ANNEXE 1 MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 1

**Matériaux secs
(article 1.4)**

Matières non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques. Ces matières émanent généralement des activités de rénovation, de construction et de démolition.

De façon non limitative, les matériaux secs comprennent les résidus de travaux de construction, de réfection et de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, dont le mâchefer, la pierre, les gravats ou plâtras, les matériaux de revêtement, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, le bois, le métal, le verre et les plastiques.

Sont également assimilés à des matériaux secs, les arbres, les branches ou les souches qui sont enlevés pour permettre la réalisation de travaux de construction ainsi que les matériaux d'excavation non contaminés.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

Rés. N° 2007-467 (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 2

**Encombrants
Résidus solides volumineux
(article 1.8)**

Les résidus solides volumineux incluent, sans s'y limiter :

- › les appareils ménagers : poêles, cuisinières électriques ou à gaz, réfrigérateurs, congélateurs, laveuses à linge ou à vaisselle,essoreuses, sècheuses, téléviseurs, fours et autres accessoires de même nature;
- › tapis, couvre-planchers;
- › meubles;
- › matelas, sommiers;
- › pianos;
- › baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, piscines hors terre,
- › portes;
- › réservoirs (vides) d'au maximum 1 100 litres et non contaminés;
- › filtres (vides) et pompes de piscine;
- › poteaux, tremplins, antennes, rampes et autres objets longilignes de même nature en métal ou autres matériaux durs;
- › troncs d'arbres de moins de 10 cm de diamètre, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes en bois d'une longueur de plus d'un (1) mètre).

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et les branches, sauf si celles-ci sont disposées en fagot ou dans des contenants, auquel cas les normes ci-dessus mentionnées s'appliquent également.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

ANNEXE 3 MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 3

**Matières organiques
(article 1.9)**

Matières résiduelles qui ont fait l'objet d'un tri à la source et qui ont été déposées à la rue en vue de la collecte sélective des matières organiques en bordure de rue ou par tout autre système de collecte des matières organiques mis en place par la Ville.

Les matières organiques comprennent toutes les matières résiduelles pouvant être décomposées rapidement en moins de 6 mois par les microorganismes présents naturellement dans la nature. Les matières organiques comprennent, entre autres, le papier et le carton souillé, les feuilles mortes, le gazon coupé, les résidus de jardins, les résidus alimentaires, les fruits, les légumes, la nourriture en général, les copeaux de bois, le bois raméal de petites dimensions, la sciure de bois et les autres matières de même nature.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

ANNEXE 4 MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 4

**Matières recyclables
(article 1.10)**

Matières résiduelles qui ont fait l'objet d'un tri à la source et qui ont été déposées à la rue en vue de la collecte sélective des matières recyclables ou par tout autre système de collecte des matières recyclables mis en place par la ville.

Les matières recyclables qui font l'objet d'une collecte sélective sont déterminées par le conseil municipal et incluent, sans s'y limiter :

- › toutes les fibres non souillées telles que papier, carton, sac de papier, etc. ;
- › les contenants de verre;
- › les contenants de plastiques;
- › le métal tel qu'aluminium, assiettes d'aluminium, boîtes de conserve, etc.;
- › toute autre matière déterminée par voie de résolution du conseil municipal.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

ANNEXE 5 MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 5

**Résidus domestiques dangereux (RDD)
(article 1.12)**

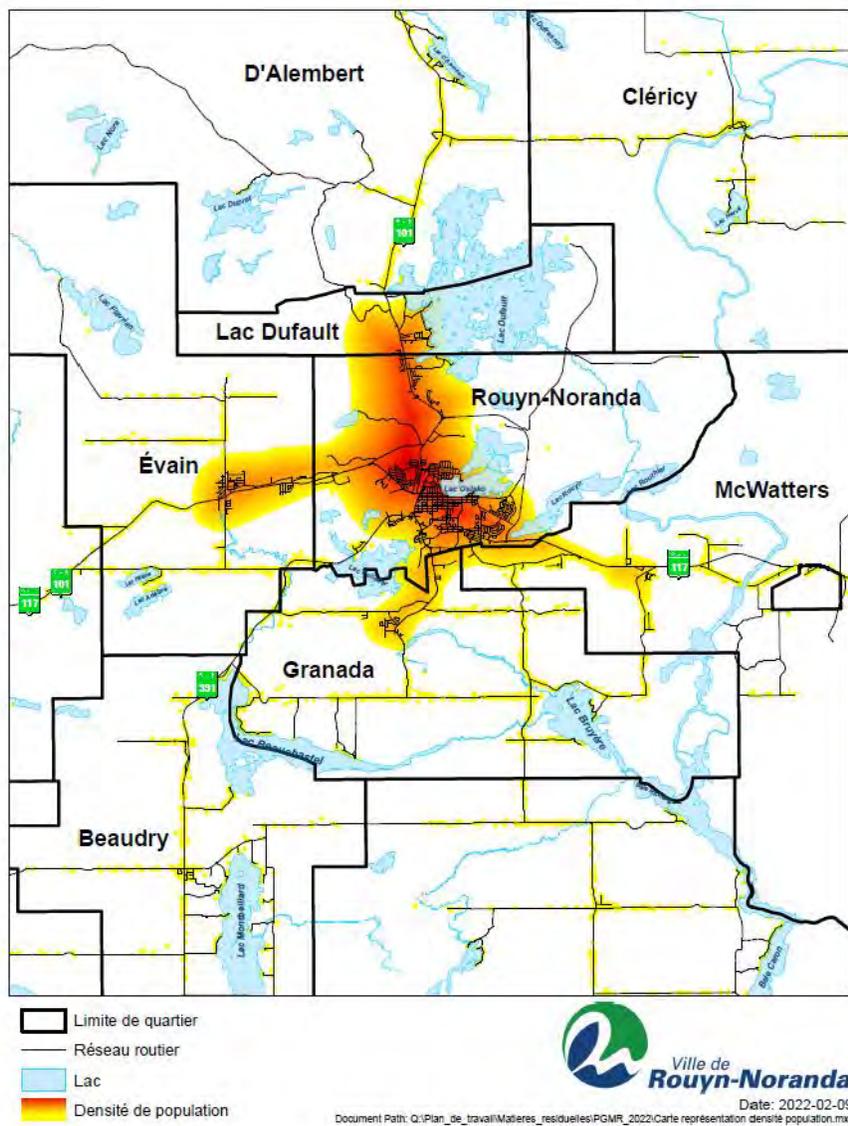
De façon non limitative, les résidus domestiques dangereux incluent tous résidus générés à la maison et qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
25 mai 2020

Rés. N° 2007-467 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2007-521

ANNEXE 6

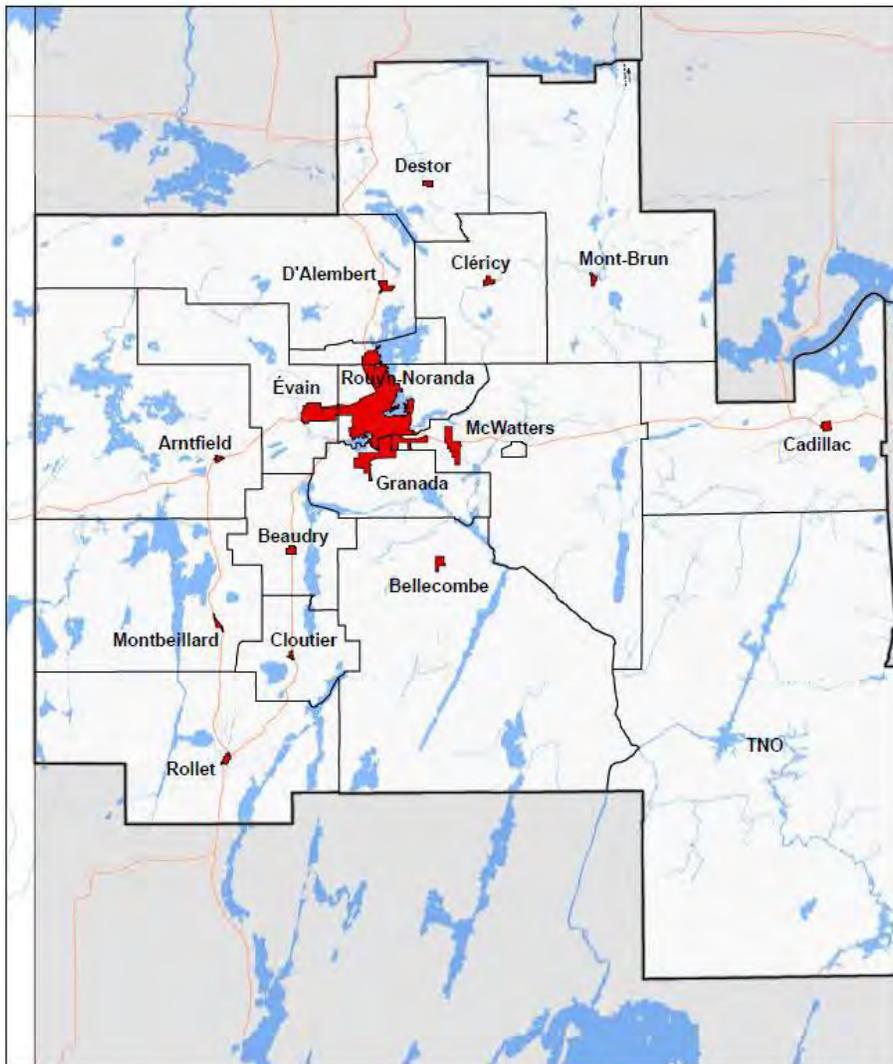


ANNEXE 7 AJOUTÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995

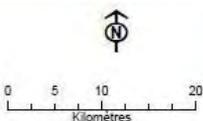
RÈGLEMENT N° 2018-995

ANNEXE « 6 »

Périmètres d'urbanisation



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda.
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite.
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement.



Date: 2018-05-30
Q:\Plan_de_Travail\Territoire\Territoire et périmètres d'urbanisation.mxd



**RÈGLEMENT PORTANT SUR LES NORMES
APPLICABLES AUX TERRAINS ET AUX
CONSTRUCTIONS ET CONCERNANT LES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES, À LA
SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS**

**REFONTE ADMINISTRATIVE
DU RÈGLEMENT N° 2012-756**

Mise à jour 9 octobre 2019

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

RÈGLEMENT N° 2012-756

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Objet du règlement

1.2 Le présent règlement porte sur des normes applicables aux terrains et aux constructions et concerne les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments.

1.3 Application du règlement

L'inspecteur municipal, le directeur du Service de la sécurité incendie, le directeur du Service de l'aménagement du territoire ou leurs représentants autorisés ainsi que les membres de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer tout constat d'infraction à quiconque contrevient au présent règlement.

1.4 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

1.5 Définitions

À moins de spécifications contraires, les termes ou expressions employés dans le présent règlement ont le sens commun défini au dictionnaire.

1.6 Préséance du présent règlement

Toute utilisation d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage ou tous les travaux prévus au présent règlement sont soumis à la fois aux dispositions de ce règlement et à toutes autres lois ou à tous autres règlements provinciaux, fédéraux ou municipaux. En cas de non-compatibilité entre ces dispositions réglementaires, la disposition la plus restrictive s'applique.

ARTICLE 2 Nuisances

Constitue une nuisance et est interdit, sous peine de l'imposition de l'amende prévue au présent règlement, le fait :

Règl. N° 2012-756 – 2

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

- 2.1 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un terrain en zone urbaine sur lequel un immeuble a été construit ou sur un terrain vacant destiné à la construction résidentielle, d’y maintenir des végétaux à une hauteur supérieure à 20 centimètres ou des plantes nuisibles, à l’exception des plantations et aménagements floraux, des plantes ornementales ou potagères, des arbres, des arbustes et des couvre-sols. En zone rurale ou agricole, cette disposition ne s’applique que pour la partie du terrain adjacente aux bâtiments principal et secondaires, et non dans la partie du terrain constituée par une bande de protection riveraine;
- 2.2 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un terrain, d’y maintenir un étang artificiel, un bassin, une piscine ou quelque autre accumulation d’eau corrompue ou susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes;
- 2.3 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un terrain, d’y laisser des déchets, des papiers, des branches, du bois, des débris de construction, de la ferraille ou des substances nauséabondes ou nocives sauf lorsque le remisage ou l’entreposage extérieur de ceux-ci est autorisé par la réglementation de zonage applicable audit terrain;
- 2.4 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un terrain, de laisser des déchets, des papiers, des branches, du bois, des débris de construction, de la ferraille ou des substances nauséabondes sur le balcon, la galerie, la toiture ou les escaliers de l’immeuble qui y est construit;
- 2.5 de déposer ou de jeter de la terre, des résidus de coupe de pelouse, du papier, des déchets ou autre matière nuisible, sur ou en bordure de la voie publique ou sur un terrain public ou privé;
- 2.6 d’obstruer ou de permettre d’obstruer un fossé, un ruisseau ou un cours d’eau, même partiellement, ou le fait de nuire ou de permettre de nuire à l’écoulement naturel ou normal des eaux;
- 2.7 de conserver pour toutes fins que ce soit sur un terrain, autre qu’un site autorisé par le règlement de zonage applicable, un véhicule automobile non immatriculé, une carcasse de véhicule, des pièces de véhicules moteurs ou un véhicule moteur hors d’état de fonctionnement, accidenté ou en attente apparente de réparation;

PARAGRAPHE 2.8 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2017-928

- 2.8 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant, de conserver ou de permettre que soit conservée sur un terrain des amoncellements de neige ou de glace, de façon à obstruer ou

Règl. N° 2012-756 – 3

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

nuire à l'angle de visibilité ou à la circulation des piétons, des cyclistes ou des automobilistes en bordure ou sur une voie de circulation;

PARAGRAPHE 2.9 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2017-928

- 2.9 par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale effectuant le déneigement, de déverser ou permettre que soit déversée de la neige ou de la glace, provenant d'un terrain privé, sur des terrains municipaux, sur une voie de circulation, dans un cours d'eau ou un lac, sur un terrain vacant ou à moins de 1,50 mètre d'un arrêt d'autobus, d'une borne fontaine, d'une borne sèche ou de tout raccord-pompier ainsi que de tout autre équipement d'alimentation en eau destinés à combattre les incendies;

PARAGRAPHES 2.9.1 ET 2.9.2 AJOUTÉS PAR LE RÈGLEMENT N° 2017-928

- 2.9.1. par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale effectuant le déneigement, de déneiger ou permettre que soit déneigée l'emprise municipale de la voie publique sur la façade d'un terrain, plus large que les accès existants, tels que allées piétonnières et entrées charretières;
- 2.9.2 par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale effectuant le déneigement, de traverser la neige ou de permettre que celle-ci soit traversée de l'autre côté d'une voie de circulation;
- 2.10 d'utiliser, endommager ou créer des conditions pouvant nuire à la santé d'un arbre ou arbuste situé sur un terrain municipal;
- 2.11 de conserver sur un terrain des arbres dangereux ou morts et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.12 de déverser de l'eau ou permettre que soit déversée de l'eau provenant d'un terrain privé ou d'un immeuble, sur un terrain municipal ou privé ou sur une voie de circulation de façon à incommoder une ou plusieurs personnes, à gêner la circulation des véhicules ou des gens ou d'y endommager des biens ou ledit terrain;

PARAGRAPHE 2.13 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2017-928

- 2.13 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, de conserver ou de permettre que soit conservée des accumulations de neige ou de glace sur un toit, un balcon, une galerie ou toute autre structure et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;

Règl. N° 2012-756 – 4

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

- 2.14 de conserver sur un terrain des clôtures, murs, remparts, des enseignes, des véhicules ou toute autre structure ou construction, des haies, des arbres ou des arbustes pouvant occasionner des dommages à la propriété publique ou obstruer ou nuire à la visibilité ou à la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes en bordure ou sur une voie de circulation;
- 2.15 de conserver sur un terrain un trou, une excavation, une fosse ou une fondation de bâtiment non clôturé et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.16 de conserver sur un terrain tout dispositif autre qu'une entrée charretière ou un ponceau autorisé par la Ville ou le ministère provincial concerné, installé pour franchir un fossé, un trottoir ou la bordure afin de donner accès à la propriété privée;
- 2.17 d'utiliser tout produit, substance, objet ou de laisser un déchet dégageant une odeur, de la poussière, du bruit, de la suie, de la fumée, de la lumière ou des particules quelconques, de façon à incommoder une ou plusieurs personnes ou pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.18 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain de ne pas avoir le contrôle, par un moyen physique, sur ses animaux domestiques ou de ferme;
- 2.19 par toute personne de nourrir ou autrement d'attirer des animaux sauvages ou domestiques lorsque ces actes sont susceptibles de mettre en danger la sécurité, la santé du public ou encore de porter atteinte à la propreté, la salubrité des lieux ou la tranquillité du voisinage;
- 2.20 d'obstruer ou de permettre d'obstruer une trappe à graisse, une trappe à huile ou système de ventilation, même partiellement, ou le fait de nuire ou de permettre de nuire à l'écoulement des eaux ou à la circulation de l'air d'un immeuble;
- 2.21 par le propriétaire d'un immeuble, d'y maintenir des conditions qui n'offrent pas la solidité pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur les toits et des charges dues à la pression du vent et qui constituent de ce fait, ou à cause des défauts de construction, un danger pour la sécurité de ses occupants ou du public en général;
- 2.22 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions de nature à provoquer la présence de vermine ou de rongeurs;

Règl. N° 2012-756 – 5

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

- 2.23 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble, d’y maintenir des conditions de nature à provoquer la présence de champignons, de pourriture, de condensation excessive, d’excréments, de moisissure ou d’odeurs incommodantes;
- 2.24 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble, d’y créer ou d’y maintenir des conditions d’encombrement, de surpeuplement ou de délabrement;
- 2.25 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble, d’y créer ou d’y maintenir un état de malpropreté ou de détérioration;
- 2.26 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble, d’y maintenir des conditions qui font en sorte que le chauffage, la ventilation, l’électricité, l’accès à l’eau potable ou l’accès à une installation sanitaire soit déficient, même partiellement;
- 2.27 de se baigner dans une fontaine publique ou d’y baigner un animal, d’y laver ou d’y jeter tout objet ou toute substance;
- 2.28 par le propriétaire ou le possesseur d’une embarcation de toute nature, de laisser ladite embarcation amarrée à un quai municipal pour plus d’une (1) heure consécutive;
- 2.29 par quiconque, d’endommager, enlever ou détruire ou dissimuler un panneau, un écriteau, une pancarte ou toute enseigne installés par la Ville ou une autorité gouvernementale;
- 2.30 d’incommoder, d’injurier, d’interdire ou d’empêcher de quelque manière l’accès à un immeuble à tout fonctionnaire, employé ou représentant autorisé de la Ville ou d’y faire autrement obstacle;
- 2.31 d’encourager, inciter ou conseiller à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d’aider une autre personne à commettre une infraction au présent règlement;

ARTICLE 3 **Nuisances incendie**

Constitue une nuisance et est interdit, sous peine de l’imposition de l’amende prévue au présent règlement, le fait :

- 3.1 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble d’accumuler à l’intérieur ou autour d’un bâtiment des matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d’incendie anormal par rapport à l’usage dudit immeuble;

Règl. N° 2012-756 – 6

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

- 3.2 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble d’obstruer ou de ne pas maintenir en bon état les moyens d’évacuation;
- 3.3 • par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble de ne pas dégager les accumulations de neige ou de glace dans les passages et les escaliers des issues extérieures;
- 3.4 • de ne pas permettre un accès direct aux véhicules du Service de la sécurité incendie à au moins une façade de tout bâtiment par une rue, une cour ou un chemin.

ARTICLE 4 **Nuisances majeures**

Constitue une nuisance majeure et est interdit, sous peine de l’imposition de l’amende prévue au présent règlement, le fait :

- 4.1 de conserver sur un terrain, autre qu’un site autorisé par le règlement de zonage applicable, plusieurs véhicules automobiles non immatriculés, plusieurs carcasses de véhicule ou des véhicules moteurs hors d’état de fonctionnement, accidentés ou en attente de réparation;
- 4.2 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un terrain, de détruire ou d’empêcher la croissance de la végétation naturelle d’une bande riveraine, de détruire ou modifier le littoral ou de remblayer un ruisseau, un cours d’eau ou un lac.

ARTICLE 5 **Sécurité et santé immédiate d’un occupant d’un immeuble**

Advenant que la santé, l’intégrité ou la sécurité immédiate d’un occupant d’un immeuble pourrait être compromise par une nuisance, la Ville peut exiger un rapport d’un professionnel membre d’un ordre qui confirme l’absence ou la présence de risques dans le meilleur délai possible. Advenant le défaut de remise à la Ville dudit rapport, la Ville pourra prendre les dispositions nécessaires pour faire condamner le logement ou l’immeuble tant et aussi longtemps que la situation n’est pas corrigée.

Constitue une nuisance majeure et est interdit, sous peine de l’imposition de l’amende prévue au présent règlement, le fait par un propriétaire, un locataire ou l’occupant d’un immeuble de refuser de fournir un rapport d’un professionnel membre d’un ordre qui confirme l’absence ou la présence de risques, tel que demandé par la Ville.

ARTICLE 6 **Identification**

Toute personne chargée de l’application du présent règlement qui a des motifs raisonnables de croire qu’une personne a

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

commis une infraction peut exiger qu'elle lui déclare ses nom, adresse et date de naissance.

Si elle a des motifs de croire que le contrevenant ne lui a pas déclaré ses véritables nom, adresse ou date de naissance, elle peut en outre exiger qu'elle lui fournisse les renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.

Une personne peut refuser de déclarer ses nom, adresse et date de naissance ou de fournir des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude, tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

ARTICLE 7

Visite des lieux

Toute personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et examiner à toute heure raisonnable toute propriété mobilière ou immobilière ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si le règlement est respecté, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

Tout propriétaire, locataire et occupant d'une propriété doit permettre à tout fonctionnaire, employé ou représentant autorisé pour l'application du présent règlement, de visiter et d'examiner les lieux, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

Une personne peut refuser une telle entrée ou un tel examen tant que le fonctionnaire, l'employé ou la personne chargée de l'application du règlement ne s'est pas identifié comme tel et n'a pas déclaré le motif de sa demande.

ARTICLE 8

Infractions et peines

Quiconque contrevient à une disposition des articles 2, 3, 6 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 600 \$, s'il s'agit d'une personne morale;
- pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque contrevient à une disposition des articles 4 et 5 du règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

- pour une première infraction, d'une amende de 600 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale;
- pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

Si une infraction dure plus d'une journée, l'infraction commise constitue jour par jour une infraction distincte et chaque infraction est passible d'une pénalité distincte.

ARTICLE 9 **Constats d'infraction**

L'inspecteur municipal, le directeur du Service de la sécurité incendie, le directeur du Service de l'aménagement du territoire ou leurs représentants autorisés ainsi qu'un membre de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer tout constat d'infraction à quiconque contrevient au présent règlement.

ARTICLE 10 **Infraction**

Commet une infraction quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou permet ou tolère une telle contravention.

Commet également une infraction quiconque est la cause d'une nuisance ou en permet ou en tolère la présence sur un terrain ou dans un immeuble dont il est le propriétaire, le locataire ou l'occupant.

ARTICLE 11 **Autres recours**

La Ville de Rouyn-Noranda peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 12 **Paiement de l'amende**

Le paiement de l'amende ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 **Ordonnance**

Dans le cas où le tribunal prononce une peine quant à une infraction dont l'objet est une nuisance décrite au présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus, ordonner que la nuisance ayant fait l'objet de l'infraction soit, dans le délai qu'il fixe, enlevée par le contrevenant et qu'à défaut pour cette personne ou ces personnes de s'exécuter dans le délai, que cette nuisance soit enlevée par la Ville aux frais de cette ou ces personnes.

Règl. N° 2012-756 – 9

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE
9 octobre 2019

ARTICLE 14 **Remplacement**

Le présent règlement remplace les règlements N^{os} 17 et 115 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda ainsi que les règlements, parties de règlements et résolutions des ex-municipalités formant la nouvelle Ville de Rouyn-Noranda concernant les nuisances.

Toute action ou poursuite intentée en vertu des règlements remplacés demeurent toutefois valides tant qu'elle n'est pas terminée.

ARTICLE 15 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Règl. N° 2012-756 – 10

ANNEXE C
Fiches descriptives des mesures proposées



ORIENTATION : GUIDER LES GÉNÉRATEURS			
Mesure No 1.1 : Poursuivre les efforts d'information, sensibilisation et éducation pour faire connaître la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de la clientèle jeunesse			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
Depuis le lancement en 2013 de la démarche de communication Visez Vert, la Ville a produit et diffusé plusieurs messages signés par cette campagne pour informer et éduquer la population quant à la gestion des matières résiduelles. Des ateliers en milieu scolaire se déroulent également depuis 2013. La Ville souhaite poursuivre ses efforts de sensibilisation.			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Diffuser de l'information concernant la bonne gestion des matières par différents médias tout au long de l'année ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Mettre à jour l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le site Web de la Ville et réviser la présentation pour en faciliter la lecture et en simplifier la compréhension (consignes, liste des matières et des lieux d'apport volontaire, utilisation d'éléments visuels, promotion de l'outil <i>Ça va où?</i> etc.) ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir la bonne gestion des matières résiduelles auprès de la clientèle jeunesse par le biais d'ateliers et de visites en milieux scolaires ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer et diffuser une trousse pédagogique à l'intention des écoles ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Créer des partenariats avec les organismes communautaires pour rejoindre certains publics spécifiques ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Maintenir la Patrouille verte pour réaliser des inspections de bacs roulants et faire de la sensibilisation sur le tri des matières recyclables et organiques ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Communiquer les objectifs à atteindre et la progression de la performance en gestion des matières résiduelles sur le site Web de la Ville ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Transmettre des informations concernant la gestion environnementale des résidus de CRD lors de la remise d'un permis municipal.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'élèves qui participent à des ateliers donnés en milieu scolaire ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de partenariats avec des organismes communautaires ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de personnes visitant la section Visez Vert du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'abonnés à la page Facebook de la Ville.			

Collaborateurs Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Organismes communautaires Centre de services scolaires de Rouyn-Noranda							
Échéancier En continu							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Production et diffusion d'outils de communication	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Patrouille verte (équipe ISÉ)							
Ateliers en milieux scolaires							
Grand total sur sept (7) ans	1,4 M\$						
Suivi de la mesure							

ORIENTATION : GUIDER LES GÉNÉRATEURS			
Mesure No 1.2 : Accompagner les ICI dans une bonne gestion des matières résiduelles			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
Le secteur des ICI est un secteur qui génère encore beaucoup de matières résiduelles. Comme les autres municipalités, la Ville de Rouyn-Noranda est imputable de ce secteur dans sa performance de gestion des matières résiduelles. Toutefois, la Ville n'a pas pleinement le contrôle sur les ICI et ce que ce secteur génère puisqu'elle n'offre pas les services de collecte aux ICI, à l'exception des ICI assimilables à la collecte municipale. Afin d'améliorer la performance du secteur ICI, la Ville souhaite d'abord connaître les quantités et les types de matières générées par les ICI puis accompagner ceux-ci dans une meilleure gestion des matières résiduelles.			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISE	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
Générateurs visés			
<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI en réalisant des audits auprès des ICI selon certains secteurs d'activité en vue de cibler les actions de sensibilisation ; <input checked="" type="checkbox"/> Accompagner les ICI dans l'implantation de la collecte des matières organiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Soutenir les ICI (gros générateurs) dans l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles ; <input checked="" type="checkbox"/> Soutenir techniquement et financièrement les services d'accompagnement personnalisé en gestion des matières résiduelles ; <input checked="" type="checkbox"/> Élaborer et diffuser un guide de bonne gestion des matières résiduelles à l'intention des ICI ; <input checked="" type="checkbox"/> Diffuser auprès des restaurateurs et des supermarchés des conseils de réduction à la source, de réduction du gaspillage alimentaire et des suggestions d'alternatives durables ; <input checked="" type="checkbox"/> Communiquer les meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles ; <input checked="" type="checkbox"/> Publiciser et récompenser les bonnes pratiques mises en place par les ICI ;			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Portrait de la GMR des ICI est réalisé ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de ICI accompagnés ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de messages diffusés quant aux bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles.			

Collaborateurs							
Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda							
Échéancier							
Le mandat de caractérisation sera réalisé en 2025, puis l'accompagnement sera déployé de 2026 à 2028.							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mandat de caractérisation des matières résiduelles du secteur ICI		35 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$		
Soutien financier							
Ressources humaines (à l'interne)							
Grand total sur sept (7) ans	56 000 \$						
Suivi de la mesure							

ORIENTATION : PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE			
Mesure No 2.1 : Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
De 2005 à 2019, la Ville a réalisé des formations annuelles sur le compostage domestique et offert à prix réduit des composteurs aux citoyens. La Ville fait également la promotion de l'herbicyclage et du feuillicyclage sur son site Web et dans son guide de saine gestion des matières résiduelles. En 2020, une capsule sur le gaspillage alimentaire a été produite et diffusée à l'intention des citoyens. La Ville souhaite intensifier ses efforts pour encourager la réduction à la source des matières organiques qui peuvent être gérées sur place par les citoyens.			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribue à l'action 10 du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui porte sur la réduction du gaspillage alimentaire.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
Moyens de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Adopter un règlement sur l'herbicyclage et faire la promotion de cette pratique ; <input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser les citoyens au gaspillage alimentaire et les encourager à modifier leurs comportements par la diffusion d'outils de sensibilisation de la campagne <i>J'aime manger, pas gaspiller</i> de RECYC-QUÉBEC ; <input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir les dons de denrées alimentaires par les ICI aux banques alimentaires ; <input checked="" type="checkbox"/> Soutenir les projets communautaires de réduction à la source des matières organiques (ex. : cuisine collective, frigo communautaire, compostage communautaire, etc.) ; <input checked="" type="checkbox"/> Évaluer et mettre en place des mesures de soutien pour les organismes communautaires effectuant des redistributions de denrées alimentaires, notamment par le prêt de ressources matérielles (ex. locaux), du financement ou des collectes de fonds ainsi que par la diffusion de leurs communications.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Messages concernant la lutte au gaspillage alimentaire, l'herbicyclage et/ou les dons de denrées alimentaires sont diffusés ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets communautaires de réduction à la source soutenus.			

Collaborateurs							
Organismes à but non lucratif œuvrant en gestion des matières résiduelles Banques alimentaires							
Échéancier							
Des messages d'ISÉ seront diffusés en continu. Toutefois, les moyens spécifiques à cette mesure seront déployés au début de la mise en œuvre du PGMR et au cours des deux dernières années.							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Outils de communication	2 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Soutien financier							
Grand total sur sept (7) ans	38 000 \$						
Suivi de la mesure							

ORIENTATION : PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE			
Mesure No 2.2 : Faire connaître le principe de hiérarchie des 3RV-E et supporter les pratiques de réduction à la source et de réemploi			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles s'appuie sur le respect de la hiérarchie des 3RV-E, soit dans l'ordre la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier lieu, l'élimination des matières. Le recyclage des matières, notamment la collecte sélective, ayant largement été mis de l'avant au cours des dernières années, la Ville souhaite maintenant axer la sensibilisation sur la réduction à la source et le réemploi des matières et sur leur importance dans une saine gestion des matières résiduelles.			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à l'action 7 du Plan d'action 2019-2024 visant à diminuer le recours aux produits à usage unique et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Offrir au public des conférences et ateliers sur la réduction à la source ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer et diffuser une campagne de communication sur la hiérarchie des 3RV-E ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Maintenir le programme de financement pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir les dons de biens, l'achat de seconde main et la réparation ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir les efforts des ICI dans la réduction des produits de plastique à usage unique ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Supporter les OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi, dans leurs activités, ainsi que la création de nouveaux services qui favorisent la réduction des déchets (ex. : collecte à domicile de biens réutilisables, ateliers de réparations, réseau de dons et d'échanges, etc.) ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Recenser les entreprises de réparation et diffuser l'information sur le site Web de la Ville.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Messages concernant la réduction des déchets, le réemploi et la réparation des objets sont diffusés ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de conférences ou ateliers offerts au public concernant la réduction à la source et nombre de participants ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de subventions pour l'achat de couches lavables ou produits d'hygiène féminine durables offertes.			

Collaborateurs							
Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Regroupement(s) citoyen(s) (ex. : Mouvement zéro déchet en Abitibi-Témiscamingue) Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda Association québécoise Zéro déchet							
Échéancier							
Le programme de financement ainsi que le soutien financier aux OBNL seront maintenus de 2024 à 2030. Les outils de communication seront élaborés et diffusés à partir de 2026.							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Conférences zéro déchet							
Campagne de communication portant sur les 3RV-E	22 000 \$	22 000 \$	40 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$
Soutien financier							
Grand total sur sept (7) ans	180 000 \$						
Suivi de la mesure							

ORIENTATION : PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE			
Mesure No 2.3 : Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
<p>Dans son PGMR de 2016-2020, la Ville prévoyait adopter une politique de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale. Bien qu'aucune politique n'ait été adoptée, plusieurs bonnes pratiques ont été mises en place. La Ville souhaite poursuivre et structurer ses efforts dans la réduction des déchets, notamment des plastiques à usage unique, et assurer la récupération et la valorisation des matières générées dans ses bâtiments municipaux.</p>			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISE	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à l'action 7 du Plan d'action 2019-2024 visant à diminuer le recours aux produits à usage unique et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables.			
Générateurs visés			
<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
Précision : Ville			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une politique interne en gestion des matières résiduelles et acquisition responsable ; <input checked="" type="checkbox"/> Tenir des rencontres annuelles ou semestrielles pour faire le suivi de la politique ; <input checked="" type="checkbox"/> Suivre des formations en écogestion ; <input checked="" type="checkbox"/> Diffuser auprès du public les bonnes pratiques de la Ville en termes de gestion des matières résiduelles et d'acquisition responsable ; <input checked="" type="checkbox"/> Obtenir une certification en gestion des matières résiduelles (ex. : ICI on recycle +) ; <input checked="" type="checkbox"/> Implanter des stations de tri pour les employés ; <input checked="" type="checkbox"/> Implanter des stations de remplissage de bouteilles d'eau dans tous les bâtiments municipaux ; <input checked="" type="checkbox"/> Assurer une gestion exemplaire et coordonnée des matières résiduelles dangereuses ; <input checked="" type="checkbox"/> Obliger la récupération du bois, des résidus de béton, de briques et d'asphalte dans les contrats municipaux ; <input checked="" type="checkbox"/> Interdire l'usage de produits à usage unique lors de la location des salles communautaires par les citoyens ou organismes communautaires (bouteilles d'eau, verres, assiettes, ustensiles jetables) ; <input checked="" type="checkbox"/> Munir les salles communautaires de lave-vaisselles industriels et de vaisselle réutilisable.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Politique interne en gestion des matières résiduelles adoptée et suivie ; <input checked="" type="checkbox"/> Certification obtenue ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de suivi de la politique interne ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de salles communautaires munies de vaisselle réutilisable et de lave-vaisselles ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de bâtiments municipaux munis de stations de tri et de remplissage de bouteilles d'eau.			

Échéancier

La mesure sera mise en œuvre de 2025 à 2027, bien que des actions peuvent être prises dès 2024. Un suivi sera assuré jusqu'en 2030.

Budget ventilé sur sept (7) ans

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Achats d'équipements							
Ressources humaines (à l'interne)	Négligeable	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Grand total sur sept (7) ans	48 000 \$						

Suivi de la mesure

ORIENTATION : PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE			
Mesure No 2.4 : Stimuler la mise en place de démarches d'économie circulaire			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
<p>L'économie circulaire est un nouveau modèle économique qui vise à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles et des impacts sur l'environnement par deux principaux mécanismes, soit repenser les modes de production-consommation pour consommer moins de ressources et protéger les écosystèmes qui les génèrent et optimiser l'utilisation des ressources qui circulent déjà dans nos sociétés.</p> <p>Ce modèle est encore méconnu des entreprises. La Ville souhaite faire connaître davantage l'économie circulaire et soutenir la mise en place de synergies entre les acteurs locaux.</p>			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Documenter les synergies déjà en place (élaborer un questionnaire, réaliser une enquête auprès des ICI, compiler les résultats, diffuser les résultats auprès des collaborateurs) ; <input checked="" type="checkbox"/> Obtenir une formation ou un accompagnement en économie circulaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Organiser une table de travail avec les acteurs clés du milieu (représentants locaux et régionaux) ; <input checked="" type="checkbox"/> Soutenir financièrement un organisme pour un mandat de coordination ; <input checked="" type="checkbox"/> Participer à l'organisation d'ateliers de maillage ; <input checked="" type="checkbox"/> Développer des projets de valorisation des matières issues de l'écocentre, notamment le bois ; <input checked="" type="checkbox"/> Recenser les types et les quantités de matières issues des autres écocentres de la région afin d'obtenir un portrait régional des gisements.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de la table de travail sur l'économie circulaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de synergies mises en place.			
Collaborateurs			
Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) Société d'aide au développement commercial (SADC) Centre technologique des résidus industriels (CTRI) Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI)			

Échéancier							
La mesure sera amorcée dès 2027 et la mise en œuvre se fera jusqu'en 2030.							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)							
Soutien financier				20 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Documentation des synergies en place							
Grand total sur sept (7) ans	50 000 \$						
Suivi de la mesure							



ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES			
Mesure No 3.1 : Bonifier la collecte des matières organiques			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
<p>En 2019, la Ville a réalisé un projet témoin de collecte des matières organiques. Dès 2020, la Ville a déployé la collecte auprès des unités résidentielles des secteurs densément peuplés de ses quartiers de Rouyn-Noranda, Évain et Granada. La Ville souhaite étendre la collecte à toutes les unités résidentielles de son territoire en plus d'offrir le service aux ICI assimilables à la collecte municipale.</p> <p>De plus, la Ville souhaite bonifier le service en offrant une collecte de résidus verts afin de détourner de l'enfouissement ces résidus qui sont actuellement acceptés en surplus lors de la collecte des ordures ménagères.</p>			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la gestion des matières organiques sur 100 % du territoire et pour les ICI assimilables à la collecte municipale ; <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place une collecte de résidus verts.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'unités d'occupation résidentielles desservies par la collecte des matières organiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de ICI assimilables à la collecte municipale desservis par la collecte des matières organiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Quantités de matières organiques collectées ou détournées de l'enfouissement ; <input checked="" type="checkbox"/> Taux de matières organiques collectées par unités d'occupation.			
Collaborateurs			
Entrepreneur de collecte Fournisseurs de bacs roulants			
Échéancier			
La mesure sera mise en place en 2024, au renouvellement du contrat de collecte. La planification se fera dès 2023.			

Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)	2000 \$	Les coûts de collecte et transport pour bonifier la collecte des matières organiques seraient inclus au contrat de gestion des matières résiduelles conclu avec l'entrepreneur de collecte. Le contrat devrait être renouvelé et entrer en vigueur en octobre 2024.					
Ressources matérielles	250 000 \$						
Services de collecte	300 000 \$						
Grand total sur sept (7) ans	552 000 \$						

Suivi de la mesure

ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES			
Mesure No 3.2 : Optimiser la gestion des matières résiduelles pour les unités du centre-ville			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
<p>La grande majorité des immeubles (ICI ou unités mixtes) du centre-ville sont desservis par la collecte municipale. La mixité et la densité d'occupants du secteur (résidentiels et ICI) en plus de l'espace restreint pour entreposer et collecter les bacs roulants rendent l'implantation de la 3^e voie de collecte plus difficile. De plus, en raison de cette mixité d'occupants, les besoins en gestion des matières résiduelles varient énormément dans ce secteur. Puisque le secteur du centre-ville présente des besoins particuliers et différents des secteurs résidentiels du territoire, la Ville souhaite évaluer les options possibles pour desservir adéquatement les unités résidentielles et ICI du secteur en plus d'implanter la collecte des matières organiques.</p>			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer et évaluer la faisabilité technique et économique de différents scénarios de desserte (fréquence, type de contenants, type de camions) afin d'offrir un service adapté aux particularités et aux besoins des unités résidentielles et ICI du centre-ville ; <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place la solution retenue.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Un scénario de collecte est identifié et mis en place ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'unités d'occupation résidentielles desservies par la collecte des matières organiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de ICI assimilables à la collecte municipale desservis par la collecte des matières organiques.			
Collaborateurs			
Entrepreneur de collecte Consultant Société de développement commercial du centre-ville			

Échéancier

L'évaluation des différents scénarios s'amorcera en 2023. La mise en place de la solution retenue devrait se faire à la fin de 2024 lors du renouvellement du contrat de gestion des matières résiduelles.

Budget ventilé sur sept (7) ans

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)							
Mandat d'accompagnement	25 000 \$	*					
Grand total sur sept (7) ans	25 000 \$						

*Les coûts imputables à la mise en place de la solution retenue ne peuvent être quantifiés puisque ceux-ci dépendront de la solution choisie pour desservir le secteur.

Suivi de la mesure

ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES			
Mesure No 3.3 : Améliorer l'accès aux équipements de récupération dans les lieux publics			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
<p>La Ville compte plusieurs édifices et lieux publics (arénas, bibliothèques, parcs et aires de repos urbains) et accueille de nombreux événements culturels et sociaux, dont : le Marché public, la Vente trottoir de la Société de développement commercial du centre-ville, le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, la Fête d'Hiver, Osisko en lumières, le Festival de musique émergente et le Festival des guitares du monde. La Ville fournit déjà une aide financière et technique au GECO qui assure le service de récupération des matières recyclables, notamment lors de la Vente trottoir et du Marché public. La Ville souhaite maintenant intensifier ses efforts et offrir davantage de services de récupération des matières recyclables aux citoyens et touristes qui profitent des lieux publics et participent aux événements.</p>			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à l'action 8 du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui porte sur la récupération des matières recyclables hors foyer.			
Générateurs visés			
<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Hors foyer			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Lieux publics : Recherche et choix d'un modèle de contenants de récupération permettant la desserte à l'année pour le centre-ville ; <input checked="" type="checkbox"/> Lieux publics : Implantation d'îlots de récupération dans les endroits stratégiques, par exemple les parcs municipaux, au centre-ville et le long de la piste multiusage ; <input checked="" type="checkbox"/> Événements : Maintien de l'aide (financière ou technique) à des organismes qui accompagnent les organisateurs d'événements et/ou aux organisateurs d'événements pour la mise en place de services de récupération ; <input checked="" type="checkbox"/> Événements : Renforcer les exigences au niveau du tri des matières résiduelles et de la réduction à la source lors de demandes de soutien financier pour des événements locaux ; <input checked="" type="checkbox"/> Production d'un guide d'organisation d'événements écoresponsables.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'îlots de récupération ajoutés ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'événements accompagnés par la Ville ou son collaborateur.			

Collaborateurs							
Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Organisateurs d'événements							
Échéancier							
L'action sera mise en œuvre de 2025 à 2027. Le soutien financier aux événements ou aux organismes qui les accompagnent sera maintenu jusqu'en 2030.							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources matérielles							
Coût de collecte	2 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
Soutien financier							
Grand total sur sept (7) ans	133 000 \$						
Suivi de la mesure							

ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES			
Mesure No 3.4 : Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôt ponctuels			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
L'écocentre Arthur-Gagnon, situé dans le centre urbain, ainsi que la collecte mensuelle sur demande des encombrants sont accessibles aux citoyens dont la résidence est desservie par la collecte municipale et donc qui paient la « Taxe GMR ». Comme le territoire de la Ville est très vaste, les résidents des quartiers les plus éloignés se trouvent à environ 50 km de l'écocentre. Pour rapprocher les services d'écocentre des citoyens, la Ville a mis sur pied en 2016, l'opération Ramasse ta cour qui propose des points de dépôt ponctuels dans chacun des quartiers ruraux. La Ville souhaite maintenir ces différents services, mais également en améliorer l'accès en les rendant disponibles aux citoyens ne bénéficiant pas de la collecte municipale. Comme les services d'écocentre et de points de dépôt ponctuels sont grandement utilisés par les citoyens, la Ville souhaite également y améliorer le tri, la valorisation des matières ainsi que la traçabilité des matières reçues.			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à la direction 9 de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui porte sur le recyclage du bois.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Assurer l'accès à l'écocentre pour tous les citoyens et petits ICI par la mise en place d'une taxe spécifique et/ou l'implantation d'un système de tarification sur place ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Faire la promotion des services d'écocentre, des modalités d'utilisation et des consignes pour planifier une visite à l'écocentre ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place de nouvelles catégories de tri en vue d'une meilleure connaissance, d'une meilleure valorisation et d'un meilleur suivi des différentes matières (traçabilité des matières) ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Assurer une veille sur les meilleures pratiques des écocentres ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Évaluer la possibilité de reconnaître l'écocentre comme centre de tri de CRD ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Maintenir l'opération Ramasse ta cour ou l'équivalent et de la collecte mensuelle sur demande des encombrants afin de rapprocher les services d'écocentre des citoyens ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Évaluer l'achat d'un broyeur à bois afin d'assurer une utilisation plus efficace des résidus de bois par le service des Travaux publics ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Rechercher des débouchés pour les résidus de CRD, principalement les résidus de bois			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Taux de récupération à l'écocentre et lors de l'opération Ramasse ta cour ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de visiteurs à l'écocentre ou de demandes de collecte mensuelle des encombrants.			

Collaborateurs							
Organisme opérant l'écocentre							
Échéancier							
L'action sera déployée en 2024 et 2025.							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)							
Achat ou location de conteneurs	10 000 \$	5 000 \$	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Grand total sur sept (7) ans	15 000 \$						
Suivi de la mesure							



ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES			
Mesure No 3.5 : Évaluer les options de gestion municipale et les scénarios de traitement des boues de fosses septiques			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
La Ville ne dispose pas d'un recensement exhaustif du nombre de vidanges d'installations septiques par année, puisque la vidange relève entièrement des citoyens qui retiennent les services de l'entrepreneur de leur choix. Les quelques données fournies par la MRC de La Vallée-de-l'Or sont très variables et tendent à diminuer d'une année à l'autre. Comme le seul centre de traitement des boues de fosses septiques est celui de la MRC de La Vallée-de-l'Or, la Ville souhaite évaluer la possibilité d'aménager une installation municipale de traitement des boues de fosses septiques et des boues municipales. La Ville envisage également de prendre en charge la gestion de la vidange des fosses septiques.			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISE	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à la direction 11 de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui porte sur les matières résiduelles fertilisantes.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
✓ Évaluer les modes de gestion applicables à la vidange des fosses septiques : prise en charge par la Ville (contrat ou en régie), prise en charge par les citoyens (preuve de vidange exigée) ;			
✓ Élaborer un cadre de gestion des fosses septiques (incluant un plan correcteur) en vue de l'adoption d'une réglementation municipale relative à la vidange des installations septiques et de la mise en place des actions subséquentes, selon l'option retenue ;			
✓ Évaluer la possibilité d'aménager une installation municipale de traitement des boues de fosses septiques et boues municipales ;			
✓ Intégrer une planification de la valorisation des boues au plan de vidange des stations d'épuration de la Ville. Si la valorisation des boues n'est pas possible, évaluer les raisons empêchant leur valorisation.			
Résultats et indicateurs de suivi			
✓ Mode de gestion chois i ;			
✓ Étude de faisabilité d'implantation d'une installation municipale de traitement est réalisée ;			
✓ Valorisation des boues prévues.			

Collaborateurs							
Consultant MRC de La Vallée-de-l'Or							
Échéancier							
Une ressource sera engagée en 2024 pour compiler les nombreuses données du portrait des fosses septiques, saisir les preuves de vidange transmises par les citoyens et assurer le suivi du dossier. Un mandat d'étude concernant l'implantation d'un site de disposition des boues municipales et de fosses septiques sera lancé en 2025.							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mandat à l'externe	30 000 \$	50 000 \$					
Ressources humaines							
Grand total sur sept (7) ans	80 000 \$						
Suivi de la mesure							



ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE			
Mesure No 4.1 : Caractérisation des matières résiduelles résidentielles et des ICI			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
La Ville souhaite avoir un portrait plus précis des matières résiduelles générées par les citoyens et les ICI, qui sont présentement envoyées à l'élimination et qui auraient pu être détournées de l'enfouissement. Cette caractérisation permettra d'obtenir des données plus précises notamment utilisées dans la planification des orientations et des mesures du PGMR en plus d'orienter les actions de sensibilisation et d'encadrement concernant les matières valorisables.			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une méthodologie de caractérisation ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Caractériser les ordures ménagères provenant du secteur résidentiel et ICI ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Réaliser des inspections de bacs roulants et de conteneurs de déchets, de matières recyclables et de matières organiques par la Patrouille verte de façon à intervenir auprès des citoyens et ICI pour améliorer la qualité du tri des matières résiduelles ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Orienter les interventions de sensibilisation en fonction des observations faites et de la caractérisation des matières ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Formuler des recommandations pour la révision des modalités de collecte des déchets et de la tarification.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Pourcentage de matières recyclables et organiques présentes dans les déchets ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Taux de rejet observé dans les matières recyclables et organiques ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Liste des sujets ciblés dans les communications réalisées au terme de la caractérisation.			
Collaborateurs			
Entrepreneur de collecte Lieux d'enfouissement technique Consultant			

Échéancier

L'inspection des bacs roulants par la Patrouille verte sera réalisée chaque été où l'équipe sera embauchée. Le mandat de caractérisation quantitatif sera réalisé au cours de l'année 2025.

Budget ventilé sur sept (7) ans

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mandat de caractérisation Patrouille verte (équipe suivi)	20 000 \$	80 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Grand total sur sept (7) ans	200 000 \$						

Suivi de la mesure

ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE			
Mesure No 4.2 : Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
<p>Au cours de la démarche de révision de son PGMR, la Ville a organisé des ateliers de discussions avec les acteurs concernés, notamment les acteurs offrant des services en gestion des matières résiduelles. Cet atelier a permis de faire ressortir des possibilités de collaboration entre les acteurs. La Ville envisage donc de maintenir des discussions et d'organiser d'autres ateliers de ce type afin de stimuler les opportunités de collaboration en vue d'améliorer les services, le tri et la valorisation des matières générées sur son territoire en plus de dynamiser la mise en œuvre du PGMR.</p>			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Organiser et tenir les ateliers de discussions, notamment sur des mesures du PGMR nécessitant la collaboration des acteurs œuvrant ou concernés par la GMR ; <input checked="" type="checkbox"/> Organiser et tenir des rencontres avec les coordonnateurs en GMR des autres MRC afin de cibler les opportunités de collaboration et/ou de partage des ressources ; <input checked="" type="checkbox"/> Échanger sur les possibilités de projets pilotes à mettre en place avec les entreprises œuvrant ou concernés par la GMR ; <input checked="" type="checkbox"/> Rédiger et transmettre un compte-rendu de rencontre ; <input checked="" type="checkbox"/> Faire le suivi des propositions et des opportunités discutées lors des rencontres			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de travail tenues ; <input checked="" type="checkbox"/> Liste de recommandations ou d'opportunités d'amélioration des services			
Collaborateurs			
Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Entrepreneur de collecte Coordonnateurs en gestion des matières résiduelles des MRC de la région			

Échéancier							
À chaque année, dès 2024.							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Grand total sur sept (7) ans	14 000 \$						
Suivi de la mesure							



ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE			
Mesure No 4.3 : Valoriser le compost produit à partir des matières collectées par la collecte des bacs bruns			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
<p>Dans son PGMR 2016-2020, la Ville prévoyait retourner du compost aux citoyens afin d'encourager les citoyens à participer à la collecte des matières organiques et à effectuer un tri de qualité. Au moment de conclure le contrat de collecte et de traitement des matières résiduelles, les quantités de matières organiques qui seraient ramassées n'étaient pas connues et la qualité du compost qui allait être obtenu était difficile à prévoir. Maintenant qu'un premier lot de compost a été produit et caractérisé, la Ville est en mesure de planifier les usages de celui-ci. La Ville souhaite assurer une valorisation du compost obtenu à partir des matières organiques collectées sur son territoire en retournant celui-ci aux citoyens ou en l'utilisant dans ses aménagements municipaux afin de tirer les bénéfices de ce produit à valeur ajoutée.</p>			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Inclure une clause au contrat de gestion des matières résiduelles prévoyant le retour à la Ville d'une certaine quantité de compost annuellement ; <input checked="" type="checkbox"/> Identifier des options applicables pour rendre accessible du compost aux citoyens (en vrac, gratuit ou à prix réduit, lieux, période, etc.) ; <input checked="" type="checkbox"/> Annoncer la distribution de compost ; <input checked="" type="checkbox"/> Utiliser du compost dans les aménagements paysagers municipaux ; <input checked="" type="checkbox"/> Documenter et promouvoir l'utilisation du compost par les équipes de la Ville (avantages, économies, quantités utilisées) ; <input checked="" type="checkbox"/> Demander une reddition de compte de la part du gestionnaire du site de compostage sur la valorisation du compost restant (non retourné à la Ville).			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Quantité de compost redistribué ; <input checked="" type="checkbox"/> Quantité de compost utilisé dans les aménagements paysagers municipaux.			
Collaborateurs			
Gestionnaire du site de compostage			

Échéancier							
À chaque année, dès 2024							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ressources humaines (à l'interne)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Outils de communication							
Grand total sur sept (7) ans	21 000 \$						
Suivi de la mesure							

ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE			
Mesure No 4.4 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
Le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que l'autorité responsable du PGMR doit transmettre chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR. Ce rapport doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard le 30 juin de chaque année. La Ville entend se conformer aux obligations du Programme afin de recevoir sa subvention.			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025			
<input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<input type="checkbox"/> Autre (précisez)			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Maintenir le poste de conseiller au plan de gestion des matières résiduelles ou l'équivalent ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Réaliser une planification annuelle des actions du PGMR à mettre en place ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Ajuster au besoin les mesures ou l'échéancier, en fonction du contexte, de l'avancement des mesures, des opportunités ou des annonces gouvernementales ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Rédiger un rapport annuel de l'état d'avancement du PGMR ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Présenter le rapport de suivi du PGMR au comité Environnement et aux élus puis le diffuser sur le site Web de la Ville ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Transmettre le rapport au MELCCFP à l'intérieur des délais prévus.			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Le rapport de suivi de l'état d'avancement du PGMR est remis au MELCC avant la date butoir ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de suivi tenues avec le comité Environnement et/ou les élus ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Pourcentage des mesures prévues entièrement complétées ou partiellement réalisées ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Pourcentage des objectifs gouvernementaux atteints.			
Collaborateurs			
Membre du comité Environnement			

Échéancier							
En continu							
Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Grand total sur sept (7) ans	21 000 \$						
Suivi de la mesure							

ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE			
Mesure No 4.5 : Réaliser un bilan de la gestion des matières résiduelles			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
La Ville souhaite suivre adéquatement les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées sur son territoire année après année. Par la réalisation d'un bilan de la gestion de ses matières résiduelles, la Ville souhaite également informer ses citoyens quant à sa performance en GMR.			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Réaliser un bilan de la gestion des matières résiduelles pour le secteur résidentiel ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Présenter le bilan de la gestion des matières résiduelles au comité Environnement et aux élus ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Diffusion du bilan annuel (site Web, auprès des partenaires, journaux, etc.)			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Un bilan de la gestion des matières résiduelles est réalisé ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de suivi tenues avec le comité Environnement et/ou les élus.			
Collaborateurs			
Membre du comité Environnement			
Échéancier			
En continu			

Budget ventilé sur sept (7) ans							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Grand total sur sept (7) ans	21 000 \$						
Suivi de la mesure							



ORIENTATION : RESPONSABILISER LES GÉNÉRATEURS			
Mesure No 5.1 : Réviser la tarification relative à la gestion des matières résiduelles			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
<p>La Ville tarifie actuellement les usagers pour les services de gestion des matières résiduelles (« Taxe GMR » à même le compte de taxes municipales). La « Taxe GMR » couvre tous les services offerts par la Ville pour la gestion des matières résiduelles, soit les services de collecte (déchets, recyclage, organiques, encombrants sur demande), l'accès à l'écocentre et l'information, sensibilisation et éducation autour de la gestion des matières résiduelles. Certaines unités résidentielles, dont de plus en plus d'immeubles à logement et d'immeubles à condos ne peuvent être desservis par la collecte municipale en raison des trop grandes quantités de matières générées. Les propriétaires de ces unités ne payent donc pas la « Taxe GMR ». Toutefois, les locataires et propriétaires de ces unités pourraient vouloir bénéficier du service de collecte mensuelle sur demande des encombrants et de l'écocentre. La Ville souhaite donc réviser sa tarification pour taxer séparément les services de collecte par bacs roulants, le service de collecte mensuelle sur demande des encombrants et l'accès à l'écocentre.</p>			
Type(s) d'action(s)			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
<input checked="" type="checkbox"/> Scinder la taxe GMR par services (déchets, matières recyclables, matières organiques, écocentre, collecte mensuelle sur demande des encombrants) afin de moduler la taxe en fonction des services utilisés par immeuble, par exemple pour qu'un immeuble résidentiel desservi par l'entreprise privée puisse bénéficier de la collecte mensuelle sur demande des encombrants ; <input checked="" type="checkbox"/> Moduler la taxe selon les services et les particularités des secteurs ; <input checked="" type="checkbox"/> Appliquer une taxe GMR aux baux d'abris sommaires, notamment pour assurer la continuité du service de conteneurs dans certains secteurs durant la saison de la chasse ; <input checked="" type="checkbox"/> Implanter une tarification incitative par la modulation des volumes de contenants offerts (contenant de 240 L ou 360 L) (Mesure 5.2) ; <input checked="" type="checkbox"/> Ajuster la tarification des services aux ICI afin de rendre plus compétitifs les services de récupération (matières recyclables et organiques).			
Résultats et indicateurs de suivi			
<input checked="" type="checkbox"/> Nouveaux tarifs adoptés.			

Échéancier

La révision de la tarification est prévue en 2026, de façon à implanter de nouveaux tarifs pour l'année 2027. Un ajustement de la tarification selon le principe d'utilisateur-payeur pourra être fait à la fin de la mise en œuvre du PGMR.

Budget ventilé sur sept (7) ans

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)			7 000 \$	2000 \$	1000 \$	2000 \$	2000 \$
Grand total sur sept (7) ans	14 000 \$						

Suivi de la mesure

ORIENTATION : RESPONSABILISER LES GÉNÉRATEURS			
Mesure No 5.2 : Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
En 2019, la Ville a adopté le <i>Règlement N°2019-1062</i> modifiant le <i>Règlement N°2007-521</i> concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal afin de diminuer le nombre de bacs roulants par propriété. La Ville souhaite contraindre davantage les citoyens à utiliser les services de récupération et à limiter les quantités de déchets pouvant être déposées à la collecte. La Ville souhaite également assurer un meilleur suivi de l'application de son règlement, tant pour le nombre de bacs par ménage que pour la conformité de ces contenants.			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISE	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
Générateurs visés			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
✓ Réduire le nombre de bacs roulants de déchets pouvant être placés pour la collecte des déchets ;			
✓ Faciliter le contrôle du nombre de bacs roulants collectés par l'entrepreneur de collecte par l'identification des bacs roulants ou des unités à collecter, par exemple par un système de transpondeurs RFID ;			
✓ Prévoir des clauses au contrat de collecte pour faciliter le contrôle du nombre de bacs roulants à collecter ;			
✓ Réduire la fréquence de collecte des déchets pour les unités bénéficiant de la collecte des matières organiques ;			
✓ Autoriser des bacs roulants de volumes différents (240 L et 360 L) et moduler le coût de service en fonction du volume (Mesure 5.1) pour inciter les citoyens à réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement ;			
✓ Modifier le règlement N°2019-1062 pour réduire le nombre de bacs roulants permis pour la collecte des déchets, réduire la fréquence de collecte applicable pour les déchets ;			
✓ Diffuser les changements en amont de l'entrée en vigueur et informer les citoyens par le biais de la Patrouille verte et de messages diffusés sur différentes plateformes.			
Résultats et indicateurs de suivi			
✓ Nouveaux tarifs adoptés ;			
✓ Taux d'élimination du secteur résidentiel (kg/hab.).			
Collaborateurs			
Fournisseur de bacs roulants ou de puces RFID			
Entrepreneur de collecte			

Échéancier

L'information et la sensibilisation auprès des citoyens débiteront en 2024. L'entrée en vigueur du nouveau règlement se fera en 2025 et l'identification des bacs ou des unités en 2025 et 2026. Le suivi terrain de l'inventaire des bacs roulants se poursuivra d'année en année.

Budget ventilé sur sept (7) ans

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Achats d'équipement	200 000 \$	7 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Ressources humaines (à l'interne)							
Grand total sur sept (7) ans	212 000 \$						

Suivi de la mesure

ORIENTATION : RESPONSABILISER LES GÉNÉRATEURS			
Mesure No 5.3 : Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD			
Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure			
Les quantités de matières éliminées liées au secteur CRD ont augmenté grandement depuis 2013 (année de référence de la révision précédente du PGMR). La Ville souhaite encourager la gestion environnementale des résidus de CRD lors de travaux, notamment en incitant les entreprises offrant des services en construction, rénovation et démolition à trier davantage les matériaux sur chantier. La Ville souhaite également poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès des citoyens.			
Type(s) d'action(s)			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux			
Plan d'action 2019-2024 de la Politique			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
Stratégie de valorisation de la matière organique			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
Générateurs visés			
<input type="checkbox"/> Résidentiel			
<input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
Moyen(s) de mise en œuvre potentiels			
✓ Mettre en place des incitatifs financiers pour favoriser un meilleur tri des CRD par les entrepreneurs en construction (par exemple la location gratuite d'un conteneur supplémentaire pour le tri en chantier, notamment du bois) ;			
✓ Évaluer les modalités techniques et financières de certifier l'écocentre en tant que centre de tri de CRD ;			
✓ Soutenir le centre de valorisation des CRD (Multitech Environnement) dans une démarche de reconnaissance de centre de tri des CRD de RECYC-QUÉBEC ;			
✓ Faciliter la revente à faible coût des matériaux de construction réutilisables reçus à l'écocentre, par la mise en place d'un espace dédié à recevoir ce type de matières ;			
✓ Transmettre des informations concernant la gestion environnementale des résidus de CRD lors de la remise d'un permis municipal.			
Résultats et indicateurs de suivi			
✓ Mesures incitatives au tri des CRD sont mises en place ;			
✓ Un espace de revente de matériaux de construction réutilisables est mis en place.			
Collaborateurs			
Organismes offrant des services en GMR Centre de valorisation des CRD			

Échéancier

Les mesures incitatives seront mises en place à compter de 2025. L'évaluation concernant la certification de l'écocentre sera réalisée en 2027.

Budget ventilé sur sept (7) ans

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)		8 000 \$	8 000 \$	33 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Soutien financier							
Grand total sur sept (7) ans		73 000 \$					

Suivi de la mesure

ANNEXE D
Politique d'utilisation de l'écocentre



ÉCOCENTRE ARTHUR-GAGNON

MATIÈRES ACCEPTÉES SANS FRAIS À L'ÉCOCENTRE			
 Appareils ménagers	 Matelas, sommiers	 Tapis, couvre-planchers	 Petits appareils métalliques
 Réservoirs (vides) maximum 1 100 litres et non contaminés	 Meubles	 Pianos	 Poteaux, trempins, antennes, rampes et autres objets longilignes de même nature en métal ou autres matériaux durs
 Troncs d'arbres de moins de 10 cm de diamètre, branches, autres objets longilignes en bois de plus d'un mètre de long	 Filtres (vides) et pompes de piscine	 Baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette	

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ACCEPTÉS SANS FRAIS À L'ÉCOCENTRE		
 CORROSIF	 POISON	 EXPLOSIF
 TRIANGLE INVERSÉ	 OCTOGONE	 INFLAMMABLE

Qu'est-ce qu'un résidu domestique dangereux (RDD)?

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont des produits d'usage domestique qui ne devraient pas être éliminés dans les ordures, car ils représentent une menace pour la santé humaine et pour l'environnement.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

Les résidus de CRD suivants sont **acceptés gratuitement à l'écocentre lorsqu'ils sont bien triés**:

- Bois
- Couvre-planchers
- Portes
- Fenêtres
- Gravats
- Maçonnerie
- Matériaux de recouvrement (murs extérieurs: canexel, vinyle, aluminium, etc.)
- Métal
- Pavage
- Pièces de béton (sans armature)
- Pierre
- Plastique
- Tapis

MATÉRIAUX ACCEPTÉS MOYENNANT UNE TARIFICATION AU POIDS

- Gypse
- Bardeaux d'asphalte
- Tentest noir
- Styromousse
- Laine isolante
- Matériaux de construction non triés

UNE ENTRÉE GRATUITE PAR ANNÉE À L'ÉCOCENTRE!

Les propriétaires d'un immeuble ont le droit d'apporter gratuitement, une fois par année, et ce, pour chaque immeuble, un voyage de résidus CRD toutes catégories correspondant à un volume de 2 mètres cubes ou environ 500 kg, soit l'équivalent d'une boîte de camionnette.

IMPORTANT :

Les résidus doivent être préalablement triés par catégorie. Pour que ce voyage soit accepté par les préposés à l'écocentre, le citoyen doit avoir en main son permis de conduire et son compte de taxe municipale ou un extrait du rôle d'évaluation.

MATIÈRES REFUSÉES À L'ÉCOCENTRE:

Communiquez avec la ligne Info-Visez Vert pour connaître le lieu de disposition adéquat.

- Déchets domestiques
- Pièces de véhicule
- Pneus de plus de 24,5 pouces

- Fibre de verre
- Pesticides agricoles et engrais
- Résidus biomédicaux

- Armes et munitions
- Terre, remblais, et sols contaminés
- Amiante
- Carcasses d'animaux

INFORMATION

210, av. Marcel-Baril | Ligne Info-Visez Vert: 819 797-7114

14.9 *Second projet de règlement N° 2023-1255 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de retirer les doublons par rapport à la localisation des piscines et à abroger toute norme de sécurité des piscines pour référer au règlement provincial sur les piscines résidentielles*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-678 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1255** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier la définition du terme « piscine » contenue à l'article 31 afin de correspondre avec celle du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- retirer toutes les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles afin d'appliquer uniquement le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- retirer les normes relatives à la localisation des piscines résidentielles et leurs équipements accessoires, prévues aux articles 137 et 138 qui constituent un doublon de l'article 115 du règlement de zonage;
- modifier les normes concernant la localisation des bains à remous afin d'autoriser l'installation de ces équipements à une distance de 0 mètre d'un bâtiment accessoire;
- modifier les normes de l'article 139 concernant la sécurité des bains à remous (spa) afin de référer aux normes du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1255

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement relatif au règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** L'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » est modifié afin de remplacer la définition du terme « piscine » par ce qui suit :
- « un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres ».
- ARTICLE 3** L'article 137 intitulé « NORMES GÉNÉRALES D'IMPLANTATION APPLICABLES AUX PISCINES ET AUX BAINS À REMOUS » est modifié par :
- Le retrait du paragraphe 1) du 3^e alinéa;
 - La modification du paragraphe 3) du 3^e alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :
- « 3) par rapport à un bâtiment accessoire :
- a) 1 mètre pour une piscine;
- b) 0 mètre pour un bain à remous ».
- ARTICLE 4** Les articles 138, 141 et 142 sont abrogés.
- ARTICLE 5** L'article 139 intitulé « NORMES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX PISCINES ET AUX BAINS À REMOUS » est remplacé afin de se lire dorénavant comme suit :
- « Toute piscine, bain à remous et équipement accessoire à ces constructions doit être installé conformément au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* ou tout règlement le remplaçant. »

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.10 Adoption du règlement N° 2023-1257 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 afin de retirer les bâtiments accessoires construits avant 1940 et retirer l'obligation de fournir un certificat de localisation

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et considérant que les commentaires émis lors de la consultation publique ne concernaient pas le contenu du projet de règlement mais plutôt un questionnement sur son application, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-679 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1257** modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- préciser qu'au niveau des immeubles assujettis construits avant 1940, l'application vise les bâtiments principaux seulement et non les bâtiments accessoires;
- prévoir la possibilité de fournir un plan identifiant la construction à être totalement ou partiellement démolie plutôt qu'un certificat de localisation pour le dépôt de la demande;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1257

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 16 intitulé « IMMEUBLES ASSUJETTIS » est modifié par le remplacement du paragraphe 5) du premier alinéa afin de se lire comme suit :

« 5) un bâtiment principal construit avant 1940 ».

ARTICLE 3 L'article 18 intitulé « CONTENU D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION » est modifié au paragraphe 7) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 7) Un certificat de localisation de l'immeuble ou un plan identifiant la localisation du bâtiment ou de la partie de bâtiment dont la démolition est projetée; »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-680 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

